

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE A L'OMBRE DES OLIVIERS A LA SOCIETE PDO-BONDUES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société A L'OMBRE DES OLIVIERS,**
société par actions simplifiée à associée unique au capital de 300.400 euros,
dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) Rue Maurice Herzog - Park Evasion,
immatriculée sous le numéro 832.825.772 au Registre du Commerce et des Sociétés
de LILLE METROPOLE,
représentée par son Président, la société PDO-SIEGE, société par actions simplifiée
au capital de 396.000 euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion
- Rue Maurice Herzog, immatriculée sous le numéro 895.090.744 au Registre du Commerce
et des Sociétés de LILLE METROPOLE, elle-même représentée par la société
PDO-CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 300.400 euros, dont le siège
social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion - Rue Maurice Herzog, immatriculée
sous le numéro 898.807.714 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE
METROPOLE, elle-même représentée par la société S H Q R, société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à WASQUEHAL (59290) 10 Avenue
du Maréchal Lyautey, immatriculée sous le numéro 513.938.209 au Registre du Commerce
et des Sociétés de LILLE METROPOLE, elle-même représentée par son Président,
Monsieur Quentin ROQUETTE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination sociale ou encore
appelée « *société apporteuse* »,

DE PREMIERE PART,

ET

- **La société PDO-BONDUES,**
société par actions simplifiée à associée unique au capital de 10.000 euros,
dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) 980 Rue Maurice Herzog,
immatriculée sous le numéro 982.928.194 au Registre du Commerce et des Sociétés
de LILLE METROPOLE,
représentée par son Président, la société PDO-SIEGE, société par actions simplifiée
au capital de 396.000 euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion
- Rue Maurice Herzog, immatriculée sous le numéro 895.090.744 au Registre du Commerce
et des Sociétés de LILLE METROPOLE, elle-même représentée par la société
PDO-CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 300.400 euros, dont le siège
social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion - Rue Maurice Herzog, immatriculée
sous le numéro 898.807.714 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE
METROPOLE, elle-même représentée par la société S H Q R, société par actions simplifiée
au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à WASQUEHAL (59290) 10 Avenue
du Maréchal Lyautey, immatriculée sous le numéro 513.938.209 au Registre du Commerce

et des Sociétés de LILLE METROPOLE, elle-même représentée par son Président, Monsieur Quentin ROQUETTE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa dénomination sociale ou encore appelée « *société bénéficiaire* »,

DE SECONDE PART,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS à la société PDO-BONDUES, arrêté de la manière suivante la convention réglant ledit apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement à la convention, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

La société A L'OMBRE DES OLIVIERS entend faire apport de l'ensemble de ses activités de restauration et de loisirs actuellement exploitées dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après la « **Branche d'Activité Apportée** ») à la société PDO-BONDUES.

Cette opération est placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

I/ La société **A L'OMBRE DES OLIVIERS**, société apporteuse, est une société par actions simplifiée à associée unique dont l'objet est en France comme à l'étranger :

- *l'activité de restauration traditionnelle à consommer sur place et accessoirement à emporter ;*
- *service bar, épicerie fine ;*
- *la mise à disposition de la clientèle de locaux aménagés pour des activités séminaires, d'espaces de loisirs et généralement toutes activités annexes et complémentaires ;*

- *la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

A la date des présentes, son capital social qui s'élève à 300.400 euros, est divisé en 30.040 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, souscrites en totalité et attribuées en totalité à la société PDO-SIEGE, société par actions simplifiée au capital de 396.000 euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion - Rue Maurice Herzog, immatriculée sous le numéro 895.090.744 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE (ci-après « **PDO-SIEGE** »), associée unique.

A la date des présentes, la société A L'OMBRE DES OLIVIERS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 décembre 2024 d'une durée de 12 mois ont été soumis à l'approbation de l'associée unique le 28 mai 2025. A cette occasion, l'associée unique a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 39.254,95 euros de la façon suivante :

- Au poste « Réserve spéciale », soit : 2.320,00 euros conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du Code général des Impôts qui s'élevait à 6.483,00 euros, et qui de ce fait passe à 8.803,00 euros
- Le solde au poste « Autres réserves », soit : 36.934,95 euros qui s'élevait à 14.260,13 euros, et qui de ce fait passe à 51.195,08 euros

La durée de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS expire le 23 octobre 2116, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS est la société BP COMPTA.

II/ La société **PDO-BONDUES**, société bénéficiaire, est une société par actions simplifiée à associée unique dont l'objet est en France et à l'étranger :

- *l'activité de restauration traditionnelle à consommer sur place et accessoirement à emporter ;*
- *service bar, épicerie fine ;*

- la mise à disposition de la clientèle de locaux aménagés pour des activités séminaires, d'espaces de loisirs et généralement toutes activités annexes et complémentaires ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

A la date des présentes, son capital social qui s'élève à 10.000 euros, est divisé en 1.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, souscrites en totalité et attribuées en totalité à la société PDO-SIEGE, société par actions simplifiée au capital de 396.000 euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion - Rue Maurice Herzog, immatriculée sous le numéro 895.090.744 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE (ci-après « **PDO-SIEGE** »), associée unique.

A la date des présentes, la société PDO-BONDUES n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 décembre 2024 d'une durée de 12 mois ont été soumis à l'approbation de l'associée unique le 28 mai 2025. A cette occasion, l'associée unique a décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (2.240,30) euros de la façon suivante :

- Au débit du poste « Report à nouveau », soit : (2.240,30) euros qui s'élève de ce fait à (2.240,30) euros

La durée de la société PDO-BONDUES expire le 28 décembre 2122, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

III/ Liens entre les sociétés apporteuse et bénéficiaire

A - Liens en capital

La société PDO-SIEGE, société mère, détient à la date de signature du présent projet de traité d'apport partiel d'actif et détiendra jusqu'à la date de réalisation du présent apport partiel d'actif les 30.040 actions de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, et les 1.000 actions de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, soit 100 % du capital social et des droits de vote des sociétés A L'OMBRE DES OLIVIERS et PDO-BONDUES.

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés.

B - Dirigeants communs

La société PDO-SIEGE est Président de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, et de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire.

IV/ Divers

Aucune des sociétés ne fait appel public à l'épargne.

Cela exposé, il est passé la convention ci-après relative à l'apport partiel par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS de sa branche complète et autonome d'activités de restauration et de loisirs actuellement exploitée dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome à la société PDO-BONDUES.

PLAN GENERAL

La convention sera divisée en neuf parties, à savoir :

- La première : relative aux motifs de l'opération, aux comptes ayant servi de base à l'opération, au régime juridique de l'opération, à la date d'effet de l'opération, aux méthodes d'évaluation et au Commissaire à la Scission et au Commissaire aux Apports.
- La deuxième : relative à la description des apports.
- La troisième : relative à la propriété et à l'entrée en jouissance.
- La quatrième : relative aux charges et conditions des apports.
- La cinquième : relative à la rémunération des apports.
- La sixième : relative aux déclarations par les représentants des sociétés apporteuse et bénéficiaire.
- La septième : relative aux conditions de réalisation.
- La huitième : relative au régime fiscal.
- La neuvième : relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'apport partiel par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS de sa branche complète et autonome d'activités de restauration et de loisirs actuellement exploitée dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome à la société PDO-BONDUES résulte du souhait de séparer l'exploitation de l'établissement situé à LESQUIN (59810) 980 Rue Maurice Herzog de l'exploitation de l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome qui sont actuellement dans une seule et même entité, la société A L'OMBRE DES OLIVIERS.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les comptes des sociétés A L'OMBRE DES OLIVIERS et PDO-BONDUES, utilisés pour établir les conditions de l'opération d'apport partiel d'actif, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par le Commissaire aux Comptes s'agissant de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS.

Les bilans, comptes de résultat et annexes des sociétés A L'OMBRE DES OLIVIERS et PDO-BONDUES arrêtés au 31 décembre 2024 figurent en **Annexe 1**.

Les derniers comptes annuels des sociétés A L'OMBRE DES OLIVIERS et PDO-BONDUES étant clos depuis plus de six mois, la société PDO-SIEGE, Président des sociétés A L'OMBRE DES OLIVIERS et PDO-BONDUES, a arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2025, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité d'apport, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

En conséquence, un exemplaire de chacun de ces documents a été déposé au siège de chacune des sociétés apporteuse et bénéficiaire où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

En vue de réaliser l'apport partiel par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS de sa branche complète et autonome d'activités de restauration et de loisirs actuellement exploitée dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS à la société PDO-BONDUES, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 236-28 du Code de commerce et dès lors que la société PDO-SIEGE, société mère, détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, et de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, cette opération d'apport partiel d'actif sera soumise au régime simplifié prévu par l'article L. 236-28 du Code de commerce. En conséquence, il n'y aura lieu ni à approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la société apporteuse et par l'associée unique de la société bénéficiaire, ni à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L. 236-10 du Code de commerce, ni à celui du rapport mentionné au 4^{ème} alinéa du I de l'article L. 236-9 du Code de commerce lorsqu'il est demandé.

Enfin, conformément à la faculté offerte par le 2^{ème} alinéa de l'article L. 236-27 du Code de commerce, il sera prévu que les actions de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, représentant la contrepartie de la Branche d'Activité Apportée seront attribuées directement à la société PDO-SIEGE, associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse (« scission partielle »).

DATE D'EFFET DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport partiel d'actif aura, de convention expresse entre les parties, un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1^{er} janvier 2025 par l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

METHODES D'EVALUATION

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun de la société PDO-SIEGE, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03, Titre VII, Chapitre IV (version consolidée au 1^{er} janvier 2025).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

COMMISSAIRE A LA SCISSION - COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-28 du Code de commerce et dès lors que la société PDO-SIEGE, société mère, détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, et de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, l'intervention du Commissaire à la Scission tout comme l'intervention du Commissaire aux Apports sont écartées.

DEUXIEME PARTIE

DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Quentin ROQUETTE, agissant *ès qualités* au nom et pour le compte de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société PDO-BONDUES, ce qui est accepté par Monsieur Quentin ROQUETTE, agissant *ès qualités* au nom et pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la Branche d'Activité Apportée, à savoir la branche complète et autonome d'activités de restauration et de loisirs actuellement exploitées dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome, appartenant à la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, tels que lesdits biens existaient au 1^{er} janvier 2025, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- la clientèle et l'achalandage y attachés, le fichier et les dossiers attachés aux activités de restauration et de loisirs exploitées dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome sous l'enseigne « PLACE DES OLIVIERS »,
- la licence IV attachée à l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome,
- le droit au bénéfice des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des activités de restauration et de loisirs au sein de l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome, sous réserve de l'accord ou de l'agrément des autorités compétentes,
- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques (informatiques et/ou sur papier) se rapportant directement et exclusivement aux activités de restauration et de loisirs exploitées dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome,
- le droit au bail des locaux situés à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome dans lesquels la Branche d'Activité Apportée est exploitée pour le temps restant à courir, ainsi que le droit au renouvellement dudit bail, une copie du bail des locaux figurant en **Annexe 2**,

- les agencements et installations, le matériel professionnel, les meubles et objets mobiliers servant à l'exercice des activités de restauration et de loisirs exploitées dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome, notamment les tables de restaurant et les chaises de salle, les tables et les chaises de terrasse, le matériel informatique et bureautique, ...
- le droit à l'usage de la ligne téléphonique 03.20.87.89.40, de l'adresse de courrier électronique, ainsi que du site web <https://www.placedesoliviers.fr/> sous réserve de l'accord du propriétaire dudit site,
- les licences, logiciels et sauvegardes informatiques,
- les contrats de travail, droits et obligations y attachés se rapportant aux activités de restauration et de loisirs exploitées dans l'établissement situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome, la liste des salariés figurant en **Annexe 3**,
- le bénéfice des contrats, marchés et conventions éventuellement passés avec la clientèle,
- le bénéfice des contrats, marchés, traités et conventions passés avec les fournisseurs,
- le bénéfice (i) du contrat relatif au logiciel e-pack hygiène, (ii) du contrat de location du copieur, (iii) du contrat relatif à l'application Inpulse, (iv) du contrat conclu avec FMB SYSTEMES, (v) du contrat conclu avec EQUALOG, et (vi) du contrat relatif à l'application Malou,
- le bénéfice (i) du contrat de prêt « Contrat de crédit » n° 30027 17528 00020210904 d'un montant global de 420.000 euros moyennant le taux fixe de 1,08 % l'an (T.E.G. par an de 1,76 %) remboursable en 87 échéances mensuelles dont 3 mois de franchise conclu avec la banque CIC NORD OUEST en date du 12 novembre 2019 à WASQUEHAL (59), dont le transfert doit être accepté par ladite banque, et (ii) du contrat de prêt « Contrat de crédit » n° 15629 00256 00020154202 d'un montant global de 420.000 euros moyennant le taux fixe de 1,08 % l'an (T.E.G. par an de 1,77 %) remboursable en 87 échéances mensuelles dont 3 mois de franchise conclu avec la banque CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE en date du 12 novembre 2019 à LILLE (59), dont le transfert doit être accepté par ladite banque,
- les marchandises en stock,
- éventuellement, les droits et obligations nés des litiges en cours attachés à la Branche d'Activité Apportée, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société A L'OMBRE DES OLIVIERS devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- et plus généralement, tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société PDO-BONDUES de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à la Branche d'Activité Apportée, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport. Ainsi, la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, le passif lié à la Branche d'Activité Apportée au 1^{er} janvier 2025.

La société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, sera solidairement tenue avec la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, des dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée, la responsabilité de la société bénéficiaire étant limitée à la valeur des actifs nets qui lui sont attribués, évalués à la date de prise d'effet de l'opération.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société PDO-BONDUES et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport, forment une branche complète et autonome d'activités au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

A. Actif apporté

- 1°/ Les **immobilisations incorporelles** apportées globalement pour leur valeur nette comptable de : 26.265,41 €
se décomposant en :

Fonds de commerce	/
Licence IV	5.000,00 €
Droit au bail	21.265,41 €

- 2°/ Les **immobilisations corporelles** apportées globalement pour leur valeur nette comptable de : 920.268,26 €
se décomposant en :

Matériel industriel	9.949,96 €
Installations générales et agencements	856.964,09 €
Matériel de bureau et informatique	9.041,35 €
Mobilier	44.312,86 €

- 3°/ Les **immobilisations financières** apportées globalement pour leur valeur nette comptable de : 24.000,00 €
se décomposant en :

Dépôt et cautionnement	24.000,00 €
------------------------	-------------

4°/ Les **stocks** apportés globalement pour leur valeur nette
comptable de 24.710,52 €
se décomposant en :

Stock hygiène	2.296,65 €
Stock alimentaire	14.612,58 €
Stock boissons	7.801,29 €

5°/ Les **créances** apportées globalement pour leur valeur nette
comptable de 75.868,29 €
se décomposant en :

Créances clients	39.591,49 €
Fournisseurs débiteurs	17.201,13 €
Autres créances	12.415,14 €
Consignes Jardin des Moulins et France Boissons	6.436,04 €
Personnel	224,49 €

6°/ Les **charges constatées d’avance** apportées globalement
pour leur valeur nette comptable de : 25.710,00 €
se décomposant en :

Charges constatées d’avance	25.710,00 €
-----------------------------	-------------

Montant net total au 31 décembre 2024 de l’actif apporté : 1.096.822,48 €

B. Passif pris en charge

1°/ Des **emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**
s’élevant au 31 décembre 2024 à : 300.836,42 €
se décomposant en :

Emprunt CIC NORD OUEST n° 30027 17528 00020210904	128.333,83 €
Report échéances en 2027	20.822,40 €
Emprunt CREDIT MUTUEL NORD EUROPE n° 15629 00256 00020154202	151.680,19 €

- 2°/ Des **avances et acomptes reçus sur commandes en cours**
s'élevant au 31 décembre 2024 à : 903,63 €
se décomposant en :

Acomptes clients facturés	903,63 €
---------------------------	----------

- 3°/ Des **dettes fournisseurs et comptes rattachés**
s'élevant au 31 décembre 2024 à : 363.832,90 €
se décomposant en :

Fournisseurs	97.410,37 €
Autres dettes fournisseurs	51.904,68 €
Retenue de garantie fournisseur	2.250,00 €
Factures non parvenues	212.267,85 €

- 4°/ Des **dettes fiscales et sociales**
s'élevant au 31 décembre 2024 à : 82.491,99 €
se décomposant en :

Personnel rémunérations dues	2.601,24 €
Provision congés payés	43.177,58 €
URSSAF	16.456,40 €
Autres dettes sociales	6.501,88 €
Paritarisme	47,16 €
Taxe d'apprentissage	587,04 €
Provision charges congés payés	12.073,69 €
Dettes fiscales	1.047,00 €

5°/ **Des autres dettes**
s'élevant au 31 décembre 2024 à : 1.200,52 €
se décomposant en :

Clients créditeurs	1.200,52 €
--------------------	------------

Montant net total au 31 décembre 2024 du passif apporté : 749.265,46 €

Le détail des éléments actifs et passifs composant la Branche d'Activité Apportée figure en **Annexe 4**.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

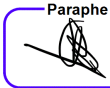
ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment des éléments d'actif et de passif ci-dessus désignés, la société PDO-BONDUES bénéficiera, le cas échéant, des engagements éventuellement reçus par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée et sera, le cas échéant, substituée à la société A L'OMBRE DES OLIVIERS dans la charge des engagements éventuellement donnés par cette dernière pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.

C. Actif net apporté

- Le montant de l'actif apporté sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 s'élevant à : 1.096.822,48 €
- Le montant du passif apporté sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 s'élevant à : 749.265,46 €

Le montant de l'actif net apporté par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS ressort ainsi à : 347.557,02 €



ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce, inclus dans la Branche d'Activité Apportée, appartient à la société A L'OMBRE DES OLIVIERS pour l'avoir créé et développé depuis le 20 septembre 2019.

TROISIEME PARTIE

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société PDO-BONDUES qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société PDO-BONDUES, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport sur la base des comptes au 31 décembre 2024.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports sans l'accord préalable de la société bénéficiaire.

En particulier, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2024 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2024 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif objet des présentes) à aucune création de passif en dehors du passif commercial et bancaire.

La société PDO-BONDUES déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société PDO-BONDUES se reportera à la comptabilité tenue par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS.

QUATRIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société PDO-BONDUES s'oblige à exécuter :

I/ Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ La société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, sera solidairement tenue avec la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

Le montant maximal de la responsabilité solidaire de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, sera limité à la valeur, à la date à laquelle l'opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 236-29 du Code de commerce.

Les créanciers non obligataires de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS et de la société PDO-BONDUES dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication du traité d'apport partiel d'actif, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, de payer en l'acquit de la société apporteuse, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, à la date du 31 décembre 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent traité, ainsi que les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 31 décembre 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II/ Les apports de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société PDO-BONDUES aura tous pouvoirs, dès la réalisation définitive de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société PDO-BONDUES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, tous les impôts, contributions, droits et taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société PDO-BONDUES exécutera, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ La société PDO-BONDUES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

E/ La société PDO-BONDUES se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

F/ La société PDO-BONDUES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.

G/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, du seul fait de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

La société PDO-BONDUES sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

H/ La société PDO-BONDUES sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

III/ Pour ces apports, la société A L'OMBRE DES OLIVIERS prend les engagements ci-après :

A/ La société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société A L'OMBRE DES OLIVIERS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société PDO-BONDUES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société PDO-BONDUES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réalisation définitive de l'apport.

C/ Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du Code du travail, la société apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire. Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

D/ La société A L'OMBRE DES OLIVIERS s'oblige à remettre et à livrer à la société PDO-BONDUES, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CINQUIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS

I/ Augmentation du capital de la société PDO-BONDUES

La valeur totale des biens et droits apportés étant évaluée à 1.096.822,48 euros, et le passif pris en charge par la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, s'élevant à 749.265,46 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 347.557,02 euros.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, les parties sont convenues d'attribuer directement à l'associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, à titre de rémunération de l'apport, 34.755 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, et de lui verser une soulte en numéraire d'un montant global de 7,02 euros.

Il est ici précisé que la rémunération attribuée à l'associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, a été calculée à partir de la valeur réelle de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, laquelle correspond au montant de son capital social compte tenu que la société PDO-BONDUES n'a eu à ce jour aucune activité.

En conséquence, il sera attribué à la société PDO-SIEGE, associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, 34.755 actions nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées par la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital social d'un montant de 347.550 euros, pour le porter de 10.000 euros à 357.550 euros, le tout augmenté d'une soulte en numéraire d'un montant global de 7,02 euros qui sera versée à la société PDO-SIEGE, associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS.

La valeur des actions de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, et la valeur nominale des actions créées par la société PDO-BONDUES à titre d'augmentation de son capital, augmentée du montant de la soulte en numéraire. En effet, la société PDO-BONDUES n'a eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses 1.000 actions correspond donc seulement à la valeur nominale. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

II/ Jouissance et création des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

COMPTABILISATION DE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE A L'OMBRE DES OLIVIERS

Compte tenu que, conformément à la faculté offerte par le 2^{ème} alinéa de l'article L. 236-27 du Code de commerce, il est prévu que les actions de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, représentant la contrepartie de la Branche d'Activité Apportée soient attribuées directement à la société PDO-SIEGE, associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse (« scission partielle »), la société A L'OMBRE DES OLIVIERS inscrira la contrepartie de la valeur nette des apports en réduction de ses capitaux propres.

Ainsi, la contrepartie de la valeur nette des apports, soit la somme de 347.557,02 euros, sera imputée (i) à hauteur de 51.195,08 euros sur le poste « Autres réserves », et (ii) le solde, soit 296.361,94 euros, au débit du poste « Report à nouveau ».

SIXIEME PARTIE

DECLARATIONS

I/ Déclarations de la société apporteuse

Le représentant légal de la société apporteuse déclare :

- 1) Que la société A L'OMBRE DES OLIVIERS n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par le Code de commerce sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises et qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'est pas actuellement, ni n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la Branche d'Activité Apportée.
- 3) Que les biens et droits apportés par la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés dans l'état des inscriptions émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE et figurant en Annexe 5, et que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- 4) Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport partiel d'actif et que Monsieur Quentin ROQUETTE, Président de la société S H Q R, elle-même Président de la société PDO-CONCEPT, elle-même Président de la société PDO-SIEGE, elle-même Président de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, est dûment autorisé à la représenter à cet effet.
- 5) Qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la société PDO-BONDUES, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée.
- 6) Que la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés.
- 7) Qu'elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés.

II/ Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Le représentant légal de la société bénéficiaire des apports déclare :

- 1) Que la société PDO-BONDUES n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par le Code de commerce sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.

- 2) Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport partiel d'actif et que Monsieur Quentin ROQUETTE, Président de la société S H Q R, elle-même Président de la société PDO-CONCEPT, elle-même Président de la société PDO-SIEGE, elle-même Président de la société PDO-BONDUES, est dûment autorisé à la représenter à cet effet.
- 3) Que les actions de la société PDO-BONDUES qui seront attribuées à l'associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS en rémunération des apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS DE REALISATION

La présente opération d'apport partiel d'actif sera réalisée et ne deviendra définitive qu'après la réalisation des conditions suspensives ci-après :

1^{ère} condition suspensive :

Obtention de la mainlevée du nantissement pris sur le fonds de commerce de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome par la banque CIC Nord Ouest, société anonyme, dont le siège social est situé à LILLE (59000) 33 Avenue Le Corbusier, immatriculée sous le numéro 455.502.096 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, en date du 03 décembre 2019 (inscription n° 4844 - montant de la créance : 504.000 euros) en garantie du prêt professionnel n° 30027 17528 00020210904 souscrit en date du 12 novembre 2019 à WASQUEHAL (59).

2^{ème} condition suspensive :

Obtention de la mainlevée du nantissement pris sur le fonds de commerce de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS situé à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome par la banque CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, société coopérative à forme anonyme, dont le siège social est situé à LILLE (59000) 4 Place Richebé, immatriculée sous le numéro 320.342.264 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, en date du 27 décembre 2019 (inscription n° 5830 - montant de la créance : 504.000 euros) en garantie du prêt professionnel n° 15629 00256 00020154202 souscrit en date du 12 novembre 2019 à LILLE (59).

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces indiquant la mainlevée de ces deux nantissemements pris sur le fonds de commerce.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra également avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si les conditions suspensives visées aux paragraphes qui précèdent n'étaient pas réalisées le 31 août 2025 au plus tard, le présent projet d'apport partiel d'actif serait, sauf prorogation d'un commun accord entre les parties au présent traité d'apport partiel d'actif, considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part, ni d'autre.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants légaux de la société apporteuse et de la société bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme.

La société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts et demandent qu'il soit enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du Code général des impôts.

Le présent traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal.

IMPOTS SUR LES SOCIETES

1°/ Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet fiscalement rétroactivement au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

2°/ En ce qui concerne les impôts directs, la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, et la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B dudit Code et est donc soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit Code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1^{er} du 2 de l'article 210 B du Code général des impôts précité.

De son côté, la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et à continuer, en outre, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ; et
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3. e. du Code général des impôts).

3°/ Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément aux dispositions de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts, les plus-values de cession afférentes aux titres de la société bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport seront déterminées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Conformément à l'article 42 septies du Code général des impôts, la société bénéficiaire s'engage, s'il y a lieu, à procéder elle-même, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, objet des présentes, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenue la société apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité Apportée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration tous les ans sur les durées prescrites par ledit article.

4°/ La société bénéficiaire s'engage à respecter les engagements précédents souscrits par la société apporteuse lors d'éventuelles opérations de fusions, de scissions ou d'apports (etc...), et, d'une manière générale, à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la société apporteuse concernant les biens apportés.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir compris dans la Branche d'Activité Apportée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, et la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne « Autres opérations non imposables » le montant hors taxes des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

AUTRES TAXES

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité d'apport partiel d'actif.

PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE POUR LA BRANCHE CONSIDEREE

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférés et figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n° 70).

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La société bénéficiaire de l'apport a souscrit l'engagement, joint à la déclaration de cession souscrite par la société apporteuse, de prendre en charge les obligations de la société apporteuse en ce qui concerne les salariés faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée. Elle bénéficie, ainsi, du report des excédents d'investissements de la société apporteuse (BOI-TPS-PEEC-40 n° 280).

La prise en charge par la société bénéficiaire des apports, des obligations de l'ancien exploitant de la branche complète et autonome d'activité apportée, qui entraîne le bénéfice du report des excédents d'investissements, résulte d'un engagement joint à la déclaration fiscale de cession (BOI-TPS-PEEC-40 n° 280).

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La société bénéficiaire des apports s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution à la formation professionnelle pouvant demeurer dues par la société apporteuse à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée.

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier (article 1447 du Code général des impôts et article 1586 ter du même Code pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2025.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2025 afférente à la Branche d'Activité Apportée.

OPERATIONS ANTERIEURES - SUBROGATION GENERALE

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

SCISSION PARTIELLE

Conformément à l'article 115, 2. du Code général des impôts, l'attribution à la société PDO-SIEGE, associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, des titres de la société PDO-BONDUES, société bénéficiaire, à titre de rémunération de l'apport partiel d'actif, ne sera pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers, compte tenu que :

- l'apport partiel d'actif porte sur une branche complète et autonome d'activité ;
- l'apport partiel d'actif est placé sous le régime de l'article 210 A du Code général des impôts ;
- la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, société apporteuse, dispose elle-même d'une branche complète et autonome d'activité après la réalisation de l'apport partiel d'actif ;
- cette attribution à la société PDO-SIEGE, associée unique de la société A L'OMBRE DES OLIVIERS, aura lieu concomitamment à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I/ Formalités

- 1) La société bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société apporteuse.
- 2) La société bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le traité d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

II/ Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif aux termes du présent traité.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse pour quelque cause que ce soit.

III/ Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

La société bénéficiaire sera subrogée dans les droits et actions de la société apporteuse pour se faire délivrer à ses frais tous titres quelconques ainsi que les copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

IV/ Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

V/ Intégralité de l'accord des parties

Le présent traité d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties quant à la Branche d'Activité Apportée.

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce traité d'apport partiel d'actif exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VI/ Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs desdites sociétés.

VII/ Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport partiel d'actif, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et/ou de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VIII/ Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de DOUAI.

IX/ Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif.

X/ Signature électronique

Le présent traité d'apport partiel d'actif est signé par voie électronique le 25 juillet 2025 par chaque signataire, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte chacun des signataires.

Signé par :

EE30DE655C5F4A2...

A L'OMBRE DES OLIVIERS
représentée par PDO-SIEGE
elle-même représentée
par PDO-CONCEPT elle-même
représentée par S H Q R elle-même
représentée par Quentin ROQUETTE

Signé par :

EE30DE655C5F4A2...

PDO-BONDUES
représentée par PDO-SIEGE
elle-même représentée
par PDO-CONCEPT elle-même
représentée par S H Q R elle-même
représentée par Quentin ROQUETTE

Annexe 1

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2024 DES SOCIETES
A L'OMBRE DES OLIVIERS ET PDO-BONDUES

Catelys

SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

RUE MAURICE HERZOG
59810 LESQUIN

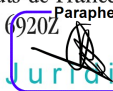
COMPTES ANNUELS
du 01/01/2024 au 31/12/2024

catelys Expertise comptable
et commissariat aux comptes

Pour accompagner. Pour transmettre. Pour faire grandir

Catelys est une marque de SCEC - Cabinet J.Catel - S.A.S au capital de 115.900 Euros inscrite au tableau de l'Ordre des Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale des Hauts-de-France R.C.S Lille B 458 500 857 - NAF 6920Z

Comptabilité • Fiscalité • Social • Digital • Audit • Conseil • Juridique

Paraphe


Sommaire

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Bilan Passif

Compte de Résultat 1/2

Compte de Résultat 2/2

Règles et méthodes comptables 1

Immobilisations

Amortissements

Capital social

Provisions

Variations des capitaux propres

Créances et Dettes

Charges constatées d'avance (avec détail)

Charges constatées d'avance (détail)

Produits à recevoir (avec détail)

Produits à recevoir (détail)

Charges à payer (avec détail)

Charges à payer (détail)

Plusieurs postes du bilan

Produits et Charges exceptionnels

Transferts de charges

DETAIL DES COMPTES

Détail de l'Actif

Détail du Passif

Détail du Compte de Résultat

AUTRES ETATS

Soldes Intermédiaires de Gestion Mixte

Tableau des résultats sur 5 ans

1

2

3

4

5

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

25

27

32

33

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	24 446,64	24 446,64		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	60 690,00	31 424,59	29 265,41	34 820,97
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	170 887,60	122 808,17	48 079,43	39 003,01
	Autres immobilisations corporelles	2 067 958,37	760 668,15	1 307 290,22	1 469 284,37
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	24 314,00		24 314,00	24 314,00
TOTAL (II)		2 348 296,61	939 347,55	1 408 949,06	1 567 422,35
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	5 524,69		5 524,69	14 546,95
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	47 985,59		47 985,59	51 729,79
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	107 910,96		107 910,96	123 950,74
	Autres créances	590 746,23		590 746,23	453 857,35
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	123 823,50		123 823,50	305 403,36
	Charges constatées d'avance	34 003,55		34 003,55	48 303,55
	TOTAL (III)	909 994,52		909 994,52	997 791,74
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF		3 258 291,13	939 347,55	2 318 943,58	2 565 214,09

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Paraphe



Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	300 400,00	300 400,00
	RESERVES		
	Réserve légale	30 040,00	30 040,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	20 743,13	220 150,49
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	39 254,95	(199 407,36)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	390 438,08	351 183,13
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	427 346,28	636 012,80
	Emprunts et dettes financières divers	139 007,87	477 145,26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 681,53	4 464,44
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 105 445,75	774 195,62
	Dettes fiscales et sociales	241 794,33	248 020,47
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 229,74	74 192,37
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 928 505,50	2 214 030,96
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 318 943,58	2 565 214,09
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		39 254,95	(199 407,36)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 701 069,74	1 774 817,48
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Paraphe



Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2024	31/12/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	4 442 701,19		4 442 701,19	4 921 673,28
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires	4 442 701,19		4 442 701,19	4 921 673,28
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			10 961,01	706,81
	Total des produits d'exploitation (1)			4 453 662,20	4 922 380,09
	Achats de marchandises			1 233 759,79	1 399 925,14
	Variation de stock			3 744,20	9 744,33
	Achats de matières et autres approvisionnements			52 803,19	91 139,48
	Variation de stock			9 022,26	(1 744,39)
	Autres achats et charges externes			1 110 206,62	1 470 509,52
	Impôts, taxes et versements assimilés			49 223,58	43 635,38
	Salaires et traitements			1 335 755,01	1 479 538,18
	Charges sociales du personnel			360 666,53	403 314,48
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations			203 485,59	197 054,86
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			49 618,42	10 460,85
	Total des charges d'exploitation (2)			4 408 285,19	5 103 577,83
	RESULTAT D'EXPLOITATION			45 377,01	(181 197,74)

Paraphe



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		45 377,01	(181 197,74)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	28 741,34	9 163,95
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		28 741,34	9 163,95
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	33 160,89	33 624,57
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		33 160,89	33 624,57
RESULTAT FINANCIER		(4 419,55)	(24 460,62)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		40 957,46	(205 658,36)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	9 014,64	
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	9 014,64	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	1 429,50	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	1 429,50	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		7 585,14	
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		9 287,65	(6 251,00)
TOTAL DES PRODUITS		4 491 418,18	4 931 544,04
TOTAL DES CHARGES		4 452 163,23	5 130 951,40
RESULTAT DE L'EXERCICE		39 254,95	(199 407,36)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		28 741,34	9 163,95
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		28 122,63	24 981,97

Paraphe



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 318 944** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **4 491 418** euros et un total **charges** de **4 452 163** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **39 255** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

En 2020, afin de tenir compte des périodes successives de fermetures administratives sur tout ou partie des mois de mars, avril, mai, juin, octobre, novembre et décembre, les dotations aux amortissements inhérentes aux matériels, agencements et mobiliers ont fait l'objet d'un report. En effet, ces actifs sont amortis selon le mode linéaire sur une durée qui est évaluée selon la durée probable de leur utilisation. Il en résulte que la période d'inutilisation de ces derniers rallonge mécaniquement leur durée de vie. Au 31/12/2020, le report d'amortissement représente 62k€ dans les comptes et est calculé sur la base d'une interruption d'activité équivalente à 4.88 mois. Ces amortissements seront reportés au moyen de dotations complémentaires comme suit :

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

	Dotation complémentaire														
	2023	2024	2025	2028	2029	2030	2031	2033	2034	2035	2036	2038	2039	2040	Total
215400	1 866	4 182	0	163	835	23	0								7 068
215500			1 358												1 358
218100	139	529		82	298	36	0	297	737	374	250	59	100	71	2 971
218110						5 439	0			25 990	32			1 625	33 085
218400		100	47	4 850	11 691	306	41		160	0					17 196
218500						1 053	135			243	0				1 431
Total	2 005	4 811	1 405	5 095	12 823	6 856	176	297	897	26 607	282	59	100	1 696	63 109

Au titre de 2021, les restaurants ont été fermés administrativement du 1er janvier jusqu'au 08 juin. De ce fait, dans la même logique qu'en 2020, un report d'amortissement a été calculé sur les mêmes catégories d'actifs précédemment identifiés, soit un impact de 73,5k€.

	Dotation complémentaire														
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2033	2034	2035	2038	2040
215400		2 741	3 806	55		38	166	911	30						
215500				1 541											
218100		146	575		145	135	116	293	39	61	595	601	459	716	145
218101						91									
218110					130	237			5 870				28 089	65	1 754
218300	105	191	96	197	1 458	236			1 128						
218400			108	51		186	5 032	12 811	364	78		173			
218500				89					1 218	254			262		
Total	105	3 078	4 585	1 933	1 732	923	5 314	14 015	8 648	393	595	774	28 811	782	1 900

Synthèses des dotations complémentaires

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
#215	-8 426	-9 288	0	4 607	7 988	2 954	0	38	329	1 746	53
#218	-54 683	-64 301	105	476	1 409	385	1 732	885	10 080	25 092	15 452
Totaux	-63 109	-73 589	105	5 083	9 397	3 339	1 732	923	10 408	26 838	15 504

(suite)	2 031	2 033	2 034	2 035	2 036	2 038	2 039	2 040
#215	0	0	0	0	0	0	0	0
#218	569	892	1 671	55 418	282	840	100	3 596
Totaux	569	892	1 671	55 418	282	840	100	3 596

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Paraphe


Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	24 447					24 447
	Autres	60 690					60 690
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 137					85 137
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	139 345		32 492		949	170 888
	Instal., agencement, aménagement divers	1 454 542		22 956		17 550	1 459 948
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	521 105		6 684			527 789
	Emballages récupérables et divers	78 842		1 380			80 222
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 193 834		63 512		18 499	2 238 846
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	24 314					24 314
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	24 314					24 314
TOTAL		2 303 284		63 512		18 499	2 348 297

Paraphe

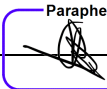


Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	24 447			24 447
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	25 869	5 556		31 425
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 316	5 556		55 871
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	100 342	22 466		122 808
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	331 882	108 387		440 269
	Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	236 295	59 795		296 090	
Emballages récupérables et divers	17 028	7 281		24 309	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		685 546	197 930		883 476
TOTAL		735 862	203 486		939 348

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Paraphe



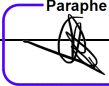
Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		22 400,00	10,0000	224 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		22 400,00	13,4107	300 400,00

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur comptes clients				
	Autres				
TOTAL GENERAL					

Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.			

Paraphe

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2023	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2024
Capital social	300 400				300 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	30 040				30 040
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	220 150			(199 407)	20 743
Report à nouveau		(199 407)		199 407	
Résultat de l'exercice	(199 407)	199 407		39 255	39 255
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	351 183			39 255	390 438

Date de l'assemblée générale 16/05/2024

Dividendes attribués

¹dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 351 183

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 351 183

²Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

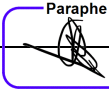
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 39 255

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	24 314		24 314
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	107 911	107 911	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	5 698	5 698	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	123 149	123 149	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	375 819	375 819	
	Débiteurs divers	86 080	86 080	
	Charges constatées d'avances	34 004	34 004	
TOTAL DES CREANCES		756 975	732 661	24 314
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	427 346	210 592	216 754	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 105 446	1 105 446		
	Personnel et comptes rattachés	110 140	110 140		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	99 733	99 733		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	28 684	28 684		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 237	3 237		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	139 008	139 008		
	Autres dettes	4 230	4 230		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		1 917 824	1 701 070	216 754	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		208 667			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		1 604			

Paraphe



Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023	Variations %
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	34 004	48 304	(14 300) -29,60
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL	34 004	48 304	(14 300) -29,60

Charges constatées d'avance (détail)
au 31/12/2024

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - 3D AFFICAHE			2 558		
CCA - UMIH			135		
CCA - ENTRETIEN BWT			525		
CCA - AFFI D			2 419		
CCA - ASSURANCE EMPRUNTEUR			1 242		
CCA - LOYER SCI P ET P 1TR2025			25 710		
CCA - GRENKE 1TR2025			327		
CCA - DFM AU 15 03 2025			841		
CCA - GRENKE 2 1TR2025			246		
Totalisation			34 004		

Produits à recevoir (avec détail)

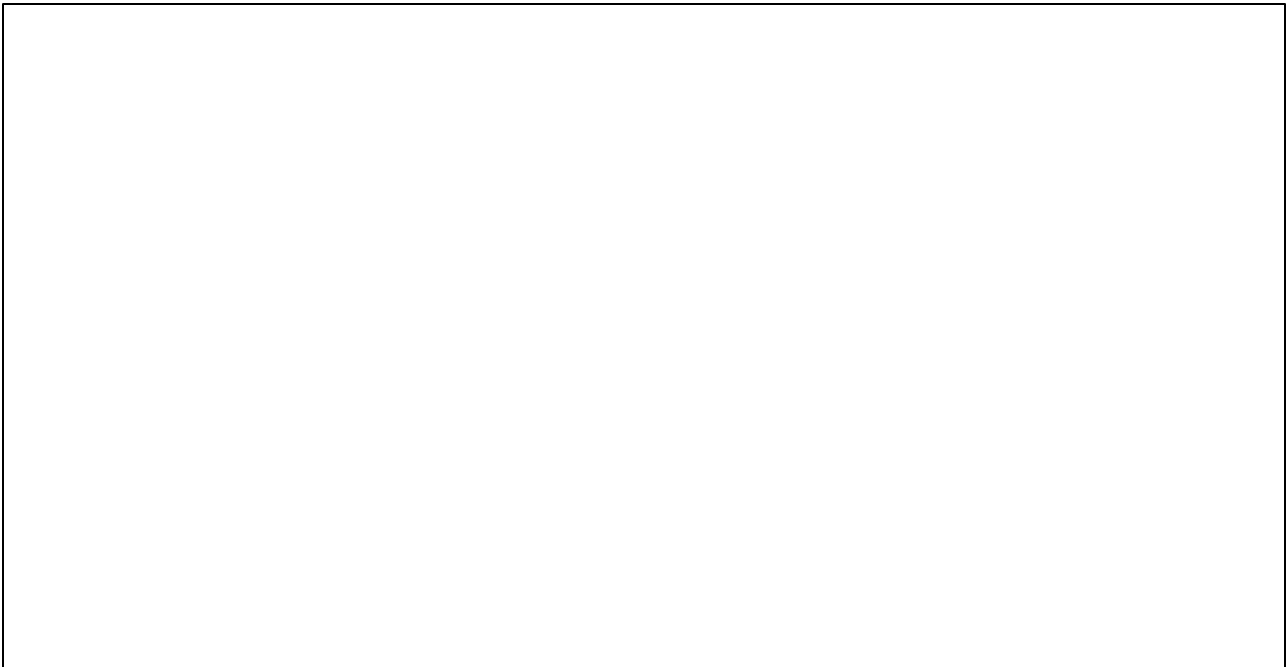
Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients		30 619	(30 619)	-100,00
Autres créances	10 338	108 204	(97 866)	-90,45
TOTAL	10 338	138 823	(128 485)	-92,55

Produits à recevoir (détail)
au 31/12/2024

Libellé	Montant
RFA PROLAIDIS	8 440
ANP SYSCO LESQUIN 2024	107
ANP FRANCE BOISSON 2024	1 161
ANP RESILIATION MANAGEO	630
Totalisation	10 338

Charges à payer (avec détail)

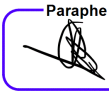
Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	466 721	297 020	169 701	57,13
Dettes fiscales et sociales	134 926	144 466	(9 540)	-6,60
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	601 647	441 486	160 161	36,28



Charges à payer (détail)
au 31/12/2024

Libellé	Montant
PNP - ESTERRA BONDUES	2 291
PNP - CCLS 1TR2024	327
PNP - PRESTATION SIEGE 2024	390 212
PNP VEOLIA 2024	13 933
PNP SOLOCAL 2024	1 541
PNP - MAINTENANCE	1 500
PNP - 3C NORD	1 494
PNP - MARCHANDISE	4 976
PNP - AMAZON	271
PNP - CHR NUMERIQUE	357
PNP - SUNDAY COMMISSION	4 269
PNP - COMPAGNIE DES BOULES	579
PNP - DEGRAEVE	836
PNP - DFM	1 415
PNP - ELECTRICITE 12 24	3 500
PNP - EPECK	714
PNP - FMB	539
PNP - FRANCE BOISSON	3 030
PNP - GRENKE	96
PNP - INPULSE	1 768
PNP - LADDITION	2 800
PNP - LESAGE	8 058
PNP - MARTIN IMPORT EXPORT	809
PNP - METRO	3 877
PNP - NSI MENAGE	5 340
PNP - ORANGE	872
PNP - PREST A DJ NOUVEL AN	800
PNP - RENTOKIL	3 858
PNP - SACEM SPRE	1 487
PNP - SYSCO	2 820
PNP - TERREAZUR	879
PNP - TOP ACCESS	221
PNP - ZENCHEF	1 253
PNP - AUTRES	1 665
PROV CONGE PAYE	132 006
TAXE/ SALAIRE	1 255
Totalisation	601 647

Paraphe



Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Etat exprimé en euros	31/12/2024	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Dettes, créances représentées par effets de commerce
Bilan Actif Capital souscrit non appelé Actif immobilisé Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles Avances, acomptes sur immobilisations corporelles Participations Créances sur participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières Actif circulant Avances, acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé non versé Valeurs mobilières de placement Disponibilités				
Bilan Passif Dettes Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes envers établissements de crédits Emprunts et dettes financières divers Avances, acomptes reçus sur commandes Dettes fournisseurs comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				

Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en euros		31/12/2024
Total des produits exceptionnels		9 015
Produits exceptionnels sur opérations de gestion PDT EXCEPTIONNEL	9 015	9 015
Total des charges exceptionnelles		1 430
Charges exceptionnelles sur opération de gestion AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 430	1 430
Résultat exceptionnel		7 585

Transferts de charges

Etat exprimé en euros		31/12/2024
AN SALARIES		56 462
INDEMNISATIONS ASSURANCES		473
PRISE EN CHARGE FORMATION		616
TOTAL		57 551

Paraphe



DETAIL DES COMPTES

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		1 408 949,06	60,76	1 567 422,35	61,10	(158 473,29)	-10,11
Frais d'établissement							
201100	FRAIS DE CONSTITUTION	1 200,00	0,05	1 200,00	0,05		
201220	FRAIS ETABLISSEMENT PUBLICITE	23 246,64	1,00	23 246,64	0,91		
280110	AMORTISSEMENT S FRAIS DE CONST IT	(1 200,00)	-0,05	(1 200,00)	-0,05		
280122	AMORTISSEMENT S FRAIS ET AB PUB L	(23 246,64)	-1,00	(23 246,64)	-0,91		
Concessions brevets et droits similaires		29 265,41	1,26	34 820,97	1,36	(5 555,56)	-15,95
206000	DROIT AU BAIL BONDUES	50 000,00	2,16	50 000,00	1,95		
205100	LICENCE D'EXPLOITATION LESQUIN	3 000,00	0,13	3 000,00	0,12		
205101	LICENCE D'EXPLOITATION BONDUES	5 000,00	0,22	5 000,00	0,19		
205200	LOGICIELS LESQUIN	2 690,00	0,12	2 690,00	0,10		
280500	AMORT DT AU BAIL BONDUES	(28 734,59)	-1,24	(23 179,03)	-0,90	(5 555,56)	-23,97
280520	AMORTISSEMENT S LOGICIELS LESQUIN	(2 690,00)	-0,12	(2 690,00)	-0,10		
Installations techniques, matériel et outillage		48 079,43	2,07	39 003,01	1,52	9 076,42	23,27
215400	MATERIEL INDUSTRIEL LESQUIN	145 468,73	6,27	121 785,29	4,75	23 683,44	19,45
215500	MATERIEL INDUSTRIEL BONDUES	25 418,87	1,10	17 559,81	0,68	7 859,06	44,76
281540	AMORTISSEMENT S MATERIEL INDUS	(107 339,26)	-4,63	(89 295,01)	-3,48	(18 044,25)	-20,21
281550	AMORT MAT INDUS BONDUES	(15 468,91)	-0,67	(11 047,08)	-0,43	(4 421,83)	-40,03
Autres immobilisations corporelles		1 307 290,22	56,37	1 469 284,37	57,28	(161 994,15)	-11,03
218100	AGENCEMENTS LESQUIN	232 866,68	10,04	232 866,68	9,08		
218101	AGENCEMENT LESQUINS INTRA	2 858,64	0,12	2 858,64	0,11		
218110	AGENCEMENTS BONDUES	1 224 222,20	52,79	1 218 816,40	47,51	5 405,80	0,44
218300	MATERIEL BUREAU ET INFO LESQUIN	47 645,20	2,05	47 645,20	1,86		
218301	MAT BUREAU ET INFORMATIQUE BO	23 744,90	1,02	23 744,90	0,93		
218400	MOBILIER LESQUIN	456 398,91	19,68	449 714,91	17,53	6 684,00	1,49
218500	MOBILIER BONDUES	68 621,84	2,96	67 241,84	2,62	1 380,00	2,05
218600	OEUVRES D ART	11 600,00	0,50	11 600,00	0,45		
281810	AMORTISSEMENT S AGENCEMENTS LE	(73 011,33)	-3,15	(51 904,82)	-2,02	(21 106,51)	-40,66
281811	AMORT AGENCEMENT S BONDUES	(367 258,11)	-15,84	(279 977,13)	-10,91	(87 280,98)	-31,17
281830	AMORTISSEMENT S MAT INFO LESQUIN	(30 873,30)	-1,33	(30 357,40)	-1,18	(515,90)	-1,70
281831	AMORT MAT BUREAU INFO BONDUES	(14 703,55)	-0,63	(3 514,77)	-0,14	(11 188,78)	-318,34
281840	AMORTISSEMENT S MOBILIER LESQUIN	(250 512,88)	-10,80	(202 422,43)	-7,89	(48 090,45)	-23,76
281850	AMORT MOBILIER BONDUES	(24 308,98)	-1,05	(17 027,65)	-0,66	(7 281,33)	-42,76
Autres immobilisations financières		24 314,00	1,05	24 314,00	0,95		
275000	DEPOT DE GARANTIE	24 314,00	1,05	24 314,00	0,95		
TOTAL III - Actif Circulant NET		909 994,52	39,24	997 791,74	38,90	(87 797,22)	-8,80
Matières premières, approvisionnements		5 524,69	0,24	14 546,95	0,57	(9 022,26)	-62,02
322200	STOCKS HYGIENE LESQUIN	3 228,04	0,14	8 523,13	0,33	(5 295,09)	-62,13
322201	STOCK HYGIENE BONDUES	2 296,65	0,10	6 023,82	0,23	(3 727,17)	-61,87
Marchandises		47 985,59	2,07	51 729,79	2,02	(3 744,20)	-7,24
371100	STOCKS ALIMENTAIRE LESQUIN	14 057,53	0,61	10 326,47	0,40	3 731,06	36,13
371101	STOCK ALIMENTAIRE BONDUES	14 612,58	0,63	13 542,45	0,53	1 070,13	7,90
371200	STOCKS BOISSONS LESQUIN	11 514,19	0,50	14 214,52	0,55	(2 700,33)	-19,00
371201	STOCK BOISSONS BONDUES	7 801,29	0,34	13 646,35	0,53	(5 845,06)	-42,83
Créances clients et comptes rattachés		107 910,96	4,65	123 950,74	4,83	(16 039,78)	-12,94
041D	COLLECTIF CLIENT S DEBITEURS	107 910,96	4,65	93 332,02	3,64	14 578,94	15,62

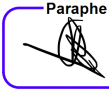
Paraphe



Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
418100	CLIENTS FACTURES A ETABLIR			30 618,72	1,19	(30 618,72)	-100,00
Autres créances		590 746,23	25,47	453 857,35	17,69	136 888,88	30,16
040D	COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	33 066,64	1,43	32 264,17	1,26	802,47	2,49
040D 11	FRS RELEVES A DEMANDER	2 342,23	0,10	34,96		2 307,27	N/S
040D 12	FRS PRESTATIONS DE SERVICES	27 258,07	1,18	3 470,86	0,14	23 787,21	685,34
409600	CONSIGNATION FRANCE BOISSONS	6 078,17	0,26	8 185,17	0,32	(2 107,00)	-25,74
409601	CONSIGNATION JARDIN DES MOULIN	1 121,41	0,05	872,65	0,03	248,76	28,51
409602	CONSIGNES FRANCE BOISSONS BONDUE	5 875,34	0,25	5 555,04	0,22	320,30	5,77
409800	AVOIRS NON PARVENUS	10 338,36	0,45	107 311,27	4,18	(96 972,91)	-90,37
421004	DELATTRE			1 200,00	0,05	(1 200,00)	-100,00
421005	GILQUIN	2 748,75	0,12	2 410,70	0,09	338,05	14,02
421006	WILS			139,68	0,01	(139,68)	-100,00
421007	PICAVET			1 153,32	0,04	(1 153,32)	-100,00
421008	GORE			2 600,00	0,10	(2 600,00)	-100,00
421009	VANDALE			2 475,08	0,10	(2 475,08)	-100,00
421010	COMMIN	750,00	0,03	2 250,00	0,09	(1 500,00)	-66,67
421017	DA SILVA	1 200,00	0,05	1 200,00	0,05		
421018	HAVET			980,00	0,04	(980,00)	-100,00
421020	DUBOIS	400,00	0,02			400,00	
421100	PERSONNEL VERSEMENTS COMPLEME	224,49	0,01	224,49	0,01		
427000	SAISIE ARRET	375,00	0,02			375,00	
438700	IJSS NETTES SUBROGATION			893,17	0,03	(893,17)	-100,00
445220	TVA COLL INTRACOM 20%			365,24	0,01	(365,24)	-100,00
445620	TVA DED SUR IMMOS FRANCE			440,47	0,02	(440,47)	-100,00
445660	TVA DED ABS	10 769,24	0,46	17 033,52	0,66	(6 264,28)	-36,78
445661	TVA DED PRESTATIONS	40 108,72	1,73			40 108,72	
445860	TVA SUR FNP	72 270,83	3,12	37 293,55	1,45	34 977,28	93,79
451100	PDO HENIN	97 691,82	4,21	77 469,74	3,02	20 222,08	26,10
451200	PDO SIEGE	270 906,16	11,68	145 605,96	5,68	125 300,20	86,05
451400	PDO AULNOY	4 848,58	0,21	2 339,94	0,09	2 508,64	107,21
451500	C/C PDO CAEN	576,61	0,02	88,37		488,24	552,50
451700	C/C PDO GRANDE SYNTHE	1 795,81	0,08			1 795,81	
Disponibilités		123 823,50	5,34	305 403,36	11,91	(181 579,86)	-59,46
511000	EFFETS A L'ENCAISSEMENT	11 750,00	0,51			11 750,00	
511100	CHEQUES A L'ENCAISSEMENT	560,00	0,02	4 101,05	0,16	(3 541,05)	-86,34
511200	REMISES CB A L'ENCAISSEMENT S	15 834,70	0,68	93 862,29	3,66	(78 027,59)	-83,13
512000	BANQUE CIC	94 470,48	4,07	135 127,82	5,27	(40 657,34)	-30,09
512100	CREDIT MUTUEL	133,88	0,01	51 833,56	2,02	(51 699,68)	-99,74
530000	CAISSE	1 074,44	0,05	20 478,64	0,80	(19 404,20)	-94,75
Charges constatées d'avance		34 003,55	1,47	48 303,55	1,88	(14 300,00)	-29,60
486000	CHARGES CONSTATES AVANCES	34 003,55	1,47	48 303,55	1,88	(14 300,00)	-29,60
TOTAL DUBILAN ACTIF		2 318 943,58	100,00	2 565 214,09	100,00	(246 270,51)	-9,60

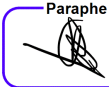
Paraphe



Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		390 438,08	16,84	351 183,13	13,69	39 254,95	11,18
Capital Social ou individuel		300 400,00	12,95	300 400,00	11,71		
101300	CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT VERSE	300 400,00	12,95	300 400,00	11,71		
Réserve légale		30 040,00	1,30	30 040,00	1,17		
106100	RESERVE LEGALE	30 040,00	1,30	30 040,00	1,17		
Autres réserves		20 743,13	0,89	220 150,49	8,58	(199 407,36)	-90,58
106200	RESERVE SPECIALE	6 483,00	0,28	6 483,00	0,25		
106800	AUTRES RESERVES	14 260,13	0,61	213 667,49	8,33	(199 407,36)	-93,33
Résultat de l'exercice		39 254,95	1,69	(199 407,36)	-7,77	238 662,31	119,69
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		1 928 505,50	83,16	2 214 030,96	86,31	(285 525,46)	-12,90
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		427 346,28	18,43	636 012,80	24,79	(208 666,52)	-32,81
164200	EMPRUNT 202109 04	128 333,83	5,53	209 738,78	8,18	(81 404,95)	-38,81
164201	REPORT ECHEANCE EN 2027	20 822,40	0,90			20 822,40	
164400	PRET 201542 02	151 680,19	6,54	211 215,27	8,23	(59 535,08)	-28,19
164500	PRET 09 06	126 509,86	5,46	215 058,75	8,38	(88 548,89)	-41,17
Emprunts et dettes financières divers		139 007,87	5,99	477 145,26	18,60	(338 137,39)	-70,87
455110	PATRICE STIEVENARD			1 515,30	0,06	(1 515,30)	-100,00
455130	SARL CC FINANCES			124 335,68	4,85	(124 335,68)	-100,00
455140	SAS SHQR			124 335,68	4,85	(124 335,68)	-100,00
451600	C/C PDO BONDUES	21 098,59	0,91			21 098,59	
455150	SAS SOTIM			124 335,68	4,85	(124 335,68)	-100,00
455161	C/C PDO SIEGE IF	117 909,28	5,08	102 622,92	4,00	15 286,36	14,90
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		10 681,53	0,46	4 464,44	0,17	6 217,09	139,26
419110	ACOMPTES CLIENTS FACTUREES	10 681,53	0,46	4 464,44	0,17	6 217,09	139,26
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 105 445,75	47,67	774 195,62	30,18	331 250,13	42,79
040C	COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEUR	540 575,19	23,31	354 151,54	13,81	186 423,65	52,64
040C 11	FRS RELEVES A DEMANDER	38 993,54	1,68	64 444,56	2,51	(25 451,02)	-39,49
040C 12	FRS PRESTATIONS DE SERVICES	56 906,10	2,45	56 329,50	2,20	576,60	1,02
401700	RETENUE DE GARANTIE FOURNISSEUR	2 250,00	0,10	2 250,00	0,09		
408100	FNP FACTURES NON PARVENUES	76 508,65	3,30	297 020,02	11,58	(220 511,37)	-74,24
408150	FNP GROUPE	390 212,27	16,83			390 212,27	
Dettes fiscales et sociales		241 794,33	10,43	248 020,47	9,67	(6 226,14)	-2,51
421000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	5 417,34	0,23	12 157,11	0,47	(6 739,77)	-55,44
421001	DUMOULIN			373,38	0,01	(373,38)	-100,00
421002	PFUND	211,21	0,01	211,21	0,01		
421003	COQUIDE			1 881,58	0,07	(1 881,58)	-100,00
421009	VANDALE	920,00	0,04			920,00	
428200	PROV CONGES PAYES	103 591,60	4,47	111 959,87	4,36	(8 368,27)	-7,47
431000	URSSAF	40 066,00	1,73	48 488,44	1,89	(8 422,44)	-17,37
437010	AESIO ACM	18 064,52	0,78	7 480,28	0,29	10 584,24	141,50
437021	ALPTIS PREVOYANCE	3 026,95	0,13	3 278,00	0,13	(251,05)	-7,66
437030	MALAKOFF MEDERIC RETRAITE	8 800,10	0,38	10 573,78	0,41	(1 773,68)	-16,77

Paraphe



Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
437080	PARITARISME	106,69				106,69	
438000	TAXE APPRENTISSAGE PLVT LIB	1 254,81	0,05	1 353,52	0,05	(98,71)	-7,29
438200	PROVISION CHARGES CONGES PAYES	28 414,39	1,23	28 683,29	1,12	(268,90)	-0,94
442100	PRELEVEMENT A LA SOURCE	930,00	0,04	1 189,00	0,05	(259,00)	-21,78
445510	TVA A PAYER	27 717,00	1,20	12 165,00	0,47	15 552,00	127,84
445662	TVA DED INTRACOM 20%			365,24	0,01	(365,24)	-100,00
445711	TVA COLL 10% SUR VENTES	422,90	0,02	225,18	0,01	197,72	87,81
445712	TVA COLL 20% SUR VENTES	416,42	0,02	130,07	0,01	286,35	220,15
445870	TVA SUR FACTURES A ETABLIR	127,34	0,01	5 036,52	0,20	(4 909,18)	-97,47
447000	AUTRES IMPOTS	642,00	0,03			642,00	
448600	ETAT CHARGES A PAYER	1 665,06	0,07	2 469,00	0,10	(803,94)	-32,56
Autres dettes		4 229,74	0,18	74 192,37	2,89	(69 962,63)	-94,30
041C	COLLECTIF CLIENTS CREDITEURS	4 229,74	0,18	74 192,37	2,89	(69 962,63)	-94,30
TOTAL DUBILAN PASSIF		2 318 943,58	100,00	2 565 214,09	100,00	(246 270,51)	-9,60

Paraphe



Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation		4 453 662,20	100,25	4 922 380,09	100,01	(468 717,89)	-9,52
Ventes de marchandises		4 442 701,19	100,00	4 921 673,28	100,00	(478 972,09)	-9,73
Ventes de marchandises FRANCE		4 442 701,19	100,00	4 921 673,28	100,00	(478 972,09)	-9,73
707010	RECETTES RESTO 10% BTOC LESQUIN	1 648 508,59	37,11	1 718 421,83	34,92	(69 913,24)	-4,07
707011	RECETTES RESTO BTOC 10% BONDUES			1 338 919,09	27,20	(1 338 919,09)	-100,00
707012	RECETTES BAR 10% B2C LESQUIN	58 501,73	1,32	46 383,72	0,94	12 118,01	26,13
707013	RECETTES BAR 10% BTOC BONDUES	31 676,81	0,71	47 165,65	0,96	(15 488,84)	-32,84
707020	RECETTES RESTO 20% BTOC LESQUIN	453 070,46	10,20	492 242,27	10,00	(39 171,81)	-7,96
707021	RECETTES RESTO BTOC 20% BONDUES			375 370,81	7,63	(375 370,81)	-100,00
707022	RECETTES BAR 20% BTOC LESQUIN	97 712,46	2,20	84 013,28	1,71	13 699,18	16,31
707023	RECETTES BAR 20% BTOC BONDUES	70 621,68	1,59	81 943,24	1,66	(11 321,56)	-13,82
707031	REST AU BONDUES 10%	1 185 936,80	26,69			1 185 936,80	
707041	REST AU BONDUES 20%	327 014,01	7,36			327 014,01	
707110	VENTES B2B 10% LESQUIN	242 720,56	5,46	321 518,42	6,53	(78 797,86)	-24,51
707111	VENTES BTOB 10% BONDUES	190 532,65	4,29	192 056,60	3,90	(1 523,95)	-0,79
707120	VENTES B2B 20% LESQUIN	68 370,73	1,54	117 868,47	2,39	(49 497,74)	-41,99
707121	VENTES BTOB BONDUES 20%	60 416,60	1,36	74 421,84	1,51	(14 005,24)	-18,82
708800	AUTRES PRODUITS ANNEXES	7 618,11	0,17	31 348,06	0,64	(23 729,95)	-75,70
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux							
Montant net du chiffre d'affaires		4 442 701,19	100,00	4 921 673,28	100,00	(478 972,09)	-9,73
Autres produits d'exploitation		10 961,01	0,25	706,81	0,01	10 254,20	N/S
758000	PRODUITS DIVERS DE GESTION	9 442,13	0,21	706,81	0,01	8 735,32	N/S
758101	PRODUIT GESTION COURANT CA LESQ	919,96	0,02			919,96	
758102	PRODUIT GESTION COURANT CA BON	598,92	0,01			598,92	
Total des charges d'exploitation		4 408 285,19	99,23	5 103 577,83	103,70	(695 292,64)	-13,62
Achats de marchandises		1 233 759,79	27,77	1 399 925,14	28,44	(166 165,35)	-11,87
607710	ACHATS ALIMENTAIRES 5.5% LESQUIN	540 813,44	12,17	613 192,75	12,46	(72 379,31)	-11,80
607711	ACHATS ALIMENTAIRES 5.5% BONDUE	386 857,61	8,71	482 209,11	9,80	(95 351,50)	-19,77
607712	ACHATS ALIMENTAIRES 20% LESQUIN	1 600,48	0,04	2 319,25	0,05	(718,77)	-30,99
607713	ACHATS ALIMENTAIRES 20% BONDUES	1 219,48	0,03	2 331,14	0,05	(1 111,66)	-47,69
607714	REFACT ALIMENTAIRE 5 5 BONDUES	4 460,29	0,10			4 460,29	
607716	REFACT ALIMENTAIRE 20 BONDUES	248,53	0,01			248,53	
607717	REFACT ALIMENTAIRE 5 5 LESQUIN	730,79	0,02			730,79	
607720	ACHATS BOISSONS 20% (FB) LESQUIN	146 798,12	3,30	170 807,54	3,47	(24 009,42)	-14,06
607722	ACHATS ALCOOL 20% AUTRES	(119,05)				(119,05)	
607723	ACHATS ALCOOL 20% BONDUES	185,73		15 864,82	0,32	(15 679,09)	-98,83
607724	ACHATS BOISSONS 20% AUTRES LESQU	95,88		339,84	0,01	(243,96)	-71,79
607725	REFACT BOISSONS 20 BONDUES	400,52	0,01			400,52	
607726	REFACT BOISSONS 20 LESQUIN	317,54	0,01			317,54	
607730	ACHATS BOISSONS 20% FB BONDUES	101 716,82	2,29	112 072,95	2,28	(10 356,13)	-9,24
607750	ACHATS BOISSONS 5.5% (FB) LESQUIN	37 680,57	0,85	39 530,22	0,80	(1 849,65)	-4,68
607753	ACHATS BOISSONS 5.5% BONDUES	73,60		2 942,48	0,06	(2 868,88)	-97,50
607760	ACHATS BOISSONS 5.5% (FB) BONDUES	27 988,00	0,63	26 666,81	0,54	1 321,19	4,95
607850	ACHATS MARCHANDISES INTRA 5.5%			513,95	0,01	(513,95)	-100,00
608712	RESTITUTION HUILES USAGEES	(932,00)	-0,02	(2 778,40)	-0,06	1 846,40	66,46
608713	RESTIT HUILES USAGEES BONDUES	(226,80)	-0,01			(226,80)	
609700	COOPERATIONS COMMERCIALES	(16 149,76)	-0,36	(66 087,32)	-1,34	49 937,56	75,56
Variation de stocks de marchandises		3 744,20	0,08	9 744,33	0,20	(6 000,13)	-61,58
603710	VARIATION STOCKS ALIMENTAIRE LE	(3 731,06)	-0,08	4 016,53	0,08	(7 747,59)	-192,89

Paraphe



Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
603711	VARIATION STOCK ALIMENTAIRE BO	(1 070,13)	-0,02	2 327,91	0,05	(3 398,04)	-145,97
603720	VARIATIONS STOCKS BOISSONS LESQU	2 700,33	0,06	(74,24)		2 774,57	N/S
603721	VAR STOCK BOISSONS BONDUES	5 845,06	0,13	3 474,13	0,07	2 370,93	68,25
Achats de matières premières et autres appro.		52 803,19	1,19	91 139,48	1,85	(38 336,29)	-42,06
606331	PRODUITS ENTRETIEN LESQUIN (NPE)	37 788,32	0,85	83 471,98	1,70	(45 683,66)	-54,73
606332	PRODUITS ENTRETIEN BONDUES (NPE)	15 014,87	0,34	7 667,50	0,16	7 347,37	95,82
Variation de stocks approvisionnements		9 022,26	0,20	(1 744,39)	-0,04	10 766,65	617,22
603200	VARIATION STOCKS HYGIENE LESQUIN	5 295,09	0,12	(1 675,95)	-0,03	6 971,04	415,95
603201	VARIATION STOCK HYGIENE BONDUES	3 727,17	0,08	(68,44)		3 795,61	N/S
Autres achats et charges externes		1 110 206,62	24,99	1 470 509,52	29,88	(360 302,90)	-24,50
604000	PRESTATION DE SERVICE LESQUIN	1 750,00	0,04			1 750,00	
604001	PRESTATION DE SERVICE BONDUES	1 500,00	0,03			1 500,00	
606100	ELECTRICITE LESQUIN	39 981,12	0,90	63 949,30	1,30	(23 968,18)	-37,48
606102	ELECTRICITE BONDUES	33 254,93	0,75			33 254,93	
606110	EAU	3 431,65	0,08	5 525,87	0,11	(2 094,22)	-37,90
606200	CARBURANT	215,71		9 024,84	0,18	(8 809,13)	-97,61
606300	PRODUITS RESTO ET PETIT EQUIP LE	36 563,94	0,82	37 591,63	0,76	(1 027,69)	-2,73
606301	PRODUITS RESTO PETIT EQUIP BOND	6 717,92	0,15	7 803,80	0,16	(1 085,88)	-13,91
606310	PETITS EQUIPEMENTS LESQUIN	10 783,46	0,24	23 660,74	0,48	(12 877,28)	-54,42
606312	PETITS EQUIPEMENTS INTRA LESQUIN	2 143,50	0,05	9 785,13	0,20	(7 641,63)	-78,09
606313	PETITS EQUIPEMENT INTRA BONDUES	1 626,85	0,04	7 139,99	0,15	(5 513,14)	-77,21
606320	PETITS EQUIPEMENTS BONDUES	6 798,76	0,15	13 612,44	0,28	(6 813,68)	-50,05
606321	REFACT PETITS EQUIP BONDUES	4 128,04	0,09			4 128,04	
606322	REFACT PETIT EQUIP LESQUIN	3 313,79	0,07	158,96		3 154,83	N/S
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LES	440,90	0,01	1 395,38	0,03	(954,48)	-68,40
606401	FOURNITURES ADMINISTRATIVES INT			172,34		(172,34)	-100,00
606402	FOURNITURES ADMINISTRATIVES BO	1 059,44	0,02			1 059,44	
606420	REFACT FOURNI AD BONDUES	143,96		88,28		55,68	63,07
606421	REFACT FOURNT AD LESQUIN	241,30	0,01	24,98		216,32	865,97
606800	VETEMENTS DE TRAVAIL	6 607,91	0,15	13 225,02	0,27	(6 617,11)	-50,03
606801	VETEMENTS DE TRAVAIL LESQUIN	39,35		1 850,61	0,04	(1 811,26)	-97,87
606802	VETEMENTS DE TRAVAIL BONDUES	1 423,07	0,03	768,25	0,02	654,82	85,24
611100	SOUS TRAITANCE ADMINISTRATIVE L	183 541,54	4,13	303 544,27	6,17	(120 002,73)	-39,53
611101	SOUS TRAITANCE ADMINISTRATIVE	141 635,36	3,19	230 437,27	4,68	(88 801,91)	-38,54
612100	LOCATION VOLKSWAGEN	308,65	0,01	20 125,13	0,41	(19 816,48)	-98,47
613200	LOYER RUE MAURICE HERZOG LESQUI	148 647,70	3,35	140 131,40	2,85	8 516,30	6,08
613201	LOYER PARC DE L AERODROME BOND	106 318,00	2,39	102 720,00	2,09	3 598,00	3,50
613400	LOCATION LOGICIEL E-PACK HYGIENE	1 428,00	0,03	1 428,00	0,03		
613401	LOCATION LOGICIEL E-PACK HYGIEN	1 428,00	0,03	1 428,00	0,03		
613500	LOCATIONS MOBILIERES PONCTUELL			3 142,61	0,06	(3 142,61)	-100,00
613501	LOCATIONS MOBILIERES LESQUIN	2 162,22	0,05			2 162,22	
613502	LOCATIONS MOBILIERES BONDUES	1 002,50	0,02			1 002,50	
613520	LOCATIONS COPIEUR BONDUES	3 517,78	0,08	2 304,97	0,05	1 212,81	52,62
613530	LOCATION COPIEURS LESQUIN	10 365,24	0,23	4 621,48	0,09	5 743,76	124,28
613540	LOCATION LADDITION LESQUIN	3 788,34	0,09			3 788,34	
613541	LOCATION LADDITION BONDUES	1 166,67	0,03			1 166,67	
613550	ABONNEMENTS DIVERS			1 400,00	0,03	(1 400,00)	-100,00
613551	INPULSE LESQUIN	1 511,81	0,03			1 511,81	
613552	INPULSE BONDUES	1 193,79	0,03			1 193,79	
613555	FMB SYSTEMES LESQUIN	6 002,00	0,14	3 819,20	0,08	2 182,80	57,15
613556	FMB SYSTEMES BONDUES	2 884,77	0,06	2 221,30	0,05	663,47	29,87
613560	EQUALOG LOGICIEL DE GESTION LESQ	1 806,50	0,04	1 402,50	0,03	404,00	28,81
613561	EQUALOG LOGICIEL DE GESTION BON	1 806,50	0,04	1 402,50	0,03	404,00	28,81
613570	ABONNEMENT LOGICIEL FACTUALI	337,50	0,01	675,00	0,01	(337,50)	-50,00
613700	ABONNEMENT MALOU LESQUIN	1 690,00	0,04			1 690,00	
613701	ABONNEMENT MALOU BONDUES	1 090,00	0,02			1 090,00	
614000	CHARGES LOCATIVES LESQUIN	4 989,42	0,11	26 519,00	0,54	(21 529,58)	-81,19
614100	CHARGES LOCATIVES BONDUES	8 530,00	0,19	8 276,00	0,17	254,00	3,07

Paraphe



Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
615200	ENTRETIENS & MAINTENANCES DIVER	953,42	0,02	8 872,74	0,18	(7 919,32)	-89,25
615201	DEPENSES DE MENAGE LESQUIN	9 446,27	0,21	19 783,11	0,40	(10 336,84)	-52,25
615202	ENTRETIEN MATERIEL BONDUES	7 209,03	0,16	26 508,48	0,54	(19 299,45)	-72,80
615203	ENTRETIEN DU MATERIEL LESQUIN	5 177,96	0,12	9 644,59	0,20	(4 466,63)	-46,31
615205	ENTRETIEN MENAGE BONDUES	20 072,68	0,45	27 522,77	0,56	(7 450,09)	-27,07
615220	ENTRETIEN ELIS LESQUIN - BLANCHIS	7 444,72	0,17			7 444,72	
615221	ENTRETIEN ELIS BONDUES - BLANCHIS	5 740,27	0,13			5 740,27	
615230	ENTRETIEN CUISINE LESQUIN	9 307,96	0,21			9 307,96	
615231	ENTRETIEN CUISINE BONDUES	18 144,98	0,41			18 144,98	
615241	ENTRETIEN ASCENSEUR BONDUES	1 580,93	0,04			1 580,93	
615250	ENTRETIEN BAR LESQUIN	2 916,43	0,07			2 916,43	
615251	ENTRETIEN BAR BONDUES	210,00				210,00	
615260	ENTRETIEN SALLE + WC LESQUIN	10 426,75	0,23			10 426,75	
615261	ENTRETIEN SALLE + WC BONDUES	5 437,44	0,12			5 437,44	
615300	ENTRETIEN VEHICULE			570,16	0,01	(570,16)	-100,00
615600	MAINTENANCE LESQUIN	13 678,88	0,31	28 155,53	0,57	(14 476,65)	-51,42
615601	MAINTENANCE BONDUES	4 399,58	0,10	11 453,62	0,23	(7 054,04)	-61,59
615602	MAINTENANCE LESQUIN BONDUES			1 014,00	0,02	(1 014,00)	-100,00
791000	TRANSFERTS DE CHARGES	(1 088,60)	-0,02			(1 088,60)	
616100	ASSURANCES MULTIRISQUES	15 146,00	0,34	13 306,00	0,27	1 840,00	13,83
616150	ASSURANCE PGE	1 955,16	0,04	1 955,16	0,04		
616200	ASSURANCE / IMMEUBLE LESQUIN			1 643,34	0,03	(1 643,34)	-100,00
616400	ASSURANCE PREVOYANCE ENTREPRISE	112,94				112,94	
616900	ASSURANCE SECURI MANAGER	1 789,77	0,04	1 700,97	0,03	88,80	5,22
616990	ASSURANCES DIVERSES	96,00		96,00			
621000	PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPR.			(359,00)	-0,01	359,00	100,00
622600	HONORAIRES COMPTABLES	30 994,00	0,70	35 996,00	0,73	(5 002,00)	-13,90
622690	HONORAIRES DIVERS	9 825,47	0,22	(1 598,72)	-0,03	11 424,19	714,58
622700	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	70,00		72,81		(2,81)	-3,86
623000	PUBLICITE	35 751,74	0,80	102 875,69	2,09	(67 123,95)	-65,25
623001	PUBLICITE INTRA			424,13	0,01	(424,13)	-100,00
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS			127,28		(127,28)	-100,00
623400	CADEAUX CLIENTS	120,82				120,82	
623410	CADEAUX OBJETS PUBLICITAIRES			957,82	0,02	(957,82)	-100,00
623800	DONS	435,00	0,01	177,00		258,00	145,76
624100	TRANSPORT SUR ACHATS LESQUIN	94,18		127,90		(33,72)	-26,36
624101	TRANSPORT SUR ACHATS BONDUES	72,83		137,10		(64,27)	-46,88
625200	FRAIS DEPLACEMENTS	7 339,17	0,17	5 000,93	0,10	2 338,24	46,76
625700	RECEPTIONS			148,90		(148,90)	-100,00
626000	FRAIS POSTAUX	167,37		341,50	0,01	(174,13)	-50,99
626100	TELEPHONE LESQUIN	2 227,64	0,05	1 603,02	0,03	624,62	38,97
626101	TELEPHONE BONDUES	828,00	0,02	880,50	0,02	(52,50)	-5,96
626200	ABONNEMENTS TV	252,92	0,01			252,92	
627100	COM CB	17 751,78	0,40	19 050,80	0,39	(1 299,02)	-6,82
627300	COM TR	8 645,25	0,19	14 894,52	0,30	(6 249,27)	-41,96
627400	COM SUNDAY	3 927,73	0,09			3 927,73	
627500	FRAIS BANCAIRES	5 924,36	0,13	5 865,61	0,12	58,75	1,00
628100	COTISATIONS & DIVERS	675,00	0,02	462,00	0,01	213,00	46,10
628300	FORMATIONS SALARIES	1 475,76	0,03	10 348,67	0,21	(8 872,91)	-85,74
628400	FRAIS DE RECRUTEMENT	19 204,74	0,43	47 807,92	0,97	(28 603,18)	-59,83
628501	GARDIENNAGE LESQUIN	157,50				157,50	
628800	TRAITEMENT DES DECHETS LESQUIN	12 726,26	0,29	11 837,84	0,24	888,42	7,50
628801	TRAITEMENT DES DECHETS BONDUES	12 062,64	0,27	9 726,64	0,20	2 336,00	24,02
Impôts, taxes et versements assimilés		49 223,58	1,11	43 635,38	0,89	5 588,20	12,81
631200	TAXE APPRENTISSAGE LESQUIN	5 070,98	0,11	5 180,84	0,11	(109,86)	-2,12
631201	TAXE D'APPRENTISSAGE - BONDUES	4 409,10	0,10	4 234,41	0,09	174,69	4,13
633300	FORMATION CONTINUE CDI LESQUIN	7 870,25	0,18	8 390,69	0,17	(520,44)	-6,20
633301	FORMATION CONTINUE CDI - BONDUE	6 843,54	0,15	6 885,83	0,14	(42,29)	-0,61
633500	TAXE D'APPRENTISSAGE LIBERATOIR			452,22	0,01	(452,22)	-100,00
633501	TAXE D'APPRENTISSAGE LIBERATOIRE			359,05	0,01	(359,05)	-100,00
635110	CVAE	5 988,00	0,13	6 897,00	0,14	(909,00)	-13,18

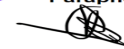
Paraphe



Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
635111	CFE LESQUIN	6 034,00	0,14	2 492,00	0,05	3 542,00	142,13
635112	CFE BONDUES	3 113,00	0,07	2 132,00	0,04	981,00	46,01
635800	AUTRES IMPOTS ET TAXES LESQUIN	1 023,06	0,02	1 855,38	0,04	(832,32)	-44,86
635810	DOETH	6 082,00	0,14	2 829,00	0,06	3 253,00	114,99
635900	TVS			20,00		(20,00)	-100,00
637800	SACEM	2 789,65	0,06	1 906,96	0,04	882,69	46,29
Salaires et traitements		1 335 755,01	30,07			(143 783,17)	-9,72
648100	FRAIS CRECHE	5 696,70	0,13			(6 593,89)	-53,65
740000	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	(1 000,00)	-0,02			3 245,91	76,45
791120	AVANTAGES EN NATURE SALAIRES LE	(30 416,81)	-0,68			5 704,93	15,79
791121	AVANTAGES EN NATURE SALAIRES B	(26 045,12)	-0,59			7 252,81	21,78
641100	SALAIRES ET APPOINTEMENTS LESQU	745 765,34	16,79			(88 336,84)	-10,59
641101	SALAIRES ET APPOINTEMENTS BOND	648 386,04	14,59			(39 878,16)	-5,79
641201	PROV CONGES PAYES BONDUES	(7 443,98)	-0,17			(16 004,89)	-186,95
641202	PROV CONGE PAYES LESQUIN	(924,29)	-0,02			(9 867,36)	-110,34
641301	INDEMNITES DE STAGE	3 042,50	0,07			(4 157,50)	-57,74
641461	INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIO	3 064,51	0,07			386,76	14,44
641480	INDEMNITES DE LICENCIEMENT - LES					(1 348,91)	-100,00
641481	INDEMNITES DE LICENCIEMENT - BO	1 326,82	0,03			(779,92)	-37,02
Charges sociales du personnel		360 666,53	8,12	403 314,48	8,19	(42 647,95)	-10,57
648100	FRAIS CRECHE	5 696,70	0,13	12 290,59	0,25	(6 593,89)	-53,65
646000	ADIS PREVOYANCE MR STIEVENARD			2 171,28	0,04	(2 171,28)	-100,00
645100	COTISATIONS URSSAF LESQUIN	141 969,96	3,20	169 944,34	3,45	(27 974,38)	-16,46
645101	COTISATIONS A L'URSSAF - BONDUES	130 864,10	2,95	125 925,36	2,56	4 938,74	3,92
645200	COTISATIONS MUTUELLES LESQUIN	9 438,75	0,21	9 958,30	0,20	(519,55)	-5,22
645201	COTISATIONS AUX MUTUELLES - BON	8 556,60	0,19	8 844,44	0,18	(287,84)	-3,25
645300	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE L	29 592,41	0,67	34 964,35	0,71	(5 371,94)	-15,36
645301	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAI	27 115,88	0,61	26 079,62	0,53	1 036,26	3,97
645500	PARITARISME LESQUIN	59,53				59,53	
645501	PARITARISME BONDUES	47,16				47,16	
645801	PROV CHARGES SUR CONGES PAYES B	(160,27)		3 017,24	0,06	(3 177,51)	-105,31
645802	PROV CHARGES SUR CONGES PAYES LE	(108,63)		2 780,21	0,06	(2 888,84)	-103,91
647200	ABONNEMENT FRAIS TRANSPORT	457,50	0,01			457,50	
647201	FRAIS TRANSPORT LESQUIN	994,59	0,02			994,59	
647500	MEDECINE DU TRAVAIL LESQUIN	2 966,25	0,07	5 696,50	0,12	(2 730,25)	-47,93
647501	MEDECINE DU TRAVAIL BONDUES	3 176,00	0,07	2 709,75	0,06	466,25	17,21
647502	MEDECINE DU TRAVAIL LESQUIN-BO			(1 655,50)	-0,03	1 655,50	100,00
647600	DIRECT CE			588,00	0,01	(588,00)	-100,00
Dotation aux amortissements sur immobilisations		203 485,59	4,58	197 054,86	4,00	6 430,73	3,26
681121	DOT AMT IMMOS CORPORELLES BOND	103 661,58	2,33	100 153,82	2,03	3 507,76	3,50
681122	DOT AMT IMMOS CORPORELLES LESQ	94 268,45	2,12	91 345,48	1,86	2 922,97	3,20
681131	DOT AMT IMMOS INCORPORELLES BO	5 555,56	0,13	5 555,56	0,11		
Autres charges de gestion courante		49 618,42	1,12	10 460,85	0,21	39 157,57	374,32
651600	DROIT AUTEUR DEEZER	292,58	0,01	284,81	0,01	7,77	2,73
654000	PERTES SUS CREANCES IRREC			158,20		(158,20)	-100,00
654002	CREANCES IRRECOURABLES BONDUES	356,80	0,01			356,80	
658000	CHARGES DE GESTION COURANTE	43 346,08	0,98	10 017,84	0,20	33 328,24	332,69
658101	CHARGE GESTION COURANT CA LESQU	2 175,03	0,05			2 175,03	
658102	CHARGE GESTION COURANTE CA BON	3 447,93	0,08			3 447,93	
Résultat d'exploitation		45 377,01	1,02	(181 197,74)	-3,68	226 574,75	125,04
Total des produits financiers		28 741,34	0,65	9 163,95	0,19	19 577,39	213,63
Autres intérêts et produits assimilés		28 741,34	0,65	9 163,95	0,19	19 577,39	213,63

Paraphe



Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
763800	INTERETS C/C ASSOCIES	28 741,34	0,65	9 163,95	0,19	19 577,39	213,63
Total des charges financières		33 160,89	0,75	33 624,57	0,68	(463,68)	-1,38
Intérêts et charges assimilées		33 160,89	0,75	33 624,57	0,68	(463,68)	-1,38
661000	INTERETS SUR PRET	4 949,68	0,11	8 547,13	0,17	(3 597,45)	-42,09
661500	INTERETS DE COMPTES COURANTS	28 211,21	0,64	25 077,44	0,51	3 133,77	12,50
Résultat financier		(4 419,55)	-0,10	(24 460,62)	-0,50	20 041,07	81,93
Résultat courant avant impôts		40 957,46	0,92	(205 658,36)	-4,18	246 615,82	119,92
Total des produits exceptionnels		9 014,64	0,20			9 014,64	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		9 014,64	0,20			9 014,64	
771800	PDT EXCEPTIONNEL	9 014,64	0,20			9 014,64	
Total des charges exceptionnelles		1 429,50	0,03			1 429,50	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		1 429,50	0,03			1 429,50	
671800	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 429,50	0,03			1 429,50	
Résultat exceptionnel		7 585,14	0,17			7 585,14	
Impôts sur les bénéfices		9 287,65	0,21	(6 251,00)	-0,13	15 538,65	248,58
698100	INTEGRATION FISCALE	12 136,00	0,27			12 136,00	
699300	CREDITS D'IMPOTS	(2 848,35)	-0,06	(6 251,00)	-0,13	3 402,65	54,43
Résultat de l'exercice		39 254,95	0,88	(199 407,36)	-4,05	238 662,31	119,69

AUTRES ETATS

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/01/2024	12	01/01/2023	12	Ecart	%
	31/12/2024	mois	31/12/2023	mois		
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 442 701,19	100,00	4 921 673,28	100,00	(478 972,09)	-9,73
Ventes de marchandises	4 442 701,19	100,00	4 921 673,28	100,00	(478 972,09)	-9,73
- Achats de marchandises	1 233 759,79	27,77	1 399 925,14	28,44	(166 165,35)	-11,87
- Variation stocks de marchandises	3 744,20	0,08	9 744,33	0,20	(6 000,13)	-61,58
MARGE COMMERCIALE (a)	3 205 197,20	72,15	3 512 003,81	71,36	(306 806,61)	-8,74
Production vendue						
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
- Achats stockés approvisionnement	52 803,19		91 139,48		(38 336,29)	-42,06
- Variation des stocks et approvisionnement	9 022,26		(1 744,39)		10 766,65	-617,2
- Achats de sous-traitance directe	3 250,00				3 250,00	
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	(65 075,45)		(89 395,09)		24 319,64	-27,20
MARGES (Commerciale + Production)	3 140 121,75	70,68	3 422 608,72	69,54	(282 486,97)	-8,25
- Achats non stockés (c)	158 915,60	3,58	195 777,56	3,98	(36 861,96)	-18,83
- Autres charges externes (c)	948 041,02	21,34	1 274 731,96	25,90	(326 690,94)	-25,63
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	2 033 165,13	45,76	1 952 099,20	39,66	81 065,93	4,15
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	24 193,87	0,54	25 503,04	0,52	(1 309,17)	-5,13
- Autres impôts et taxes	25 029,71	0,56	18 132,34	0,37	6 897,37	38,04
- Salaires et traitements	1 335 755,01	30,07	1 479 538,18	30,06	(143 783,17)	-9,72
- Charges sociales	360 666,53	8,12	403 314,48	8,19	(42 647,95)	-10,57
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	287 520,01	6,47	25 611,16	0,52	261 908,85	N/S
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	10 961,01	0,25	706,81	0,01	10 254,20	N/S
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	203 485,59	4,58	197 054,86	4,00	6 430,73	3,26
- Autres charges de gestion courante	49 618,42	1,12	10 460,85	0,21	39 157,57	374,32
RESULTAT EXPLOITATION	45 377,01	1,02	(181 197,74)	-3,68	226 574,75	-125,0
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	28 741,34	0,65	9 163,95	0,19	19 577,39	213,63
- Charges financières	33 160,89	0,75	33 624,57	0,68	(463,68)	-1,38
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	40 957,46	0,92	(205 658,36)	-4,18	246 615,82	-119,9
Produits exceptionnels	9 014,64	0,20			9 014,64	
- Charges exceptionnelles	1 429,50	0,03			1 429,50	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 585,14	0,17			7 585,14	
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	9 287,65	0,21	(6 251,00)	-0,13	15 538,65	-248,5
RESULTAT DE L'EXERCICE	39 254,95	0,88	(199 407,36)	-4,05	238 662,31	-119,6

Paraphe



Tableau des résultats et autres éléments
caractéristiques de la société au cours des
cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

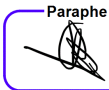
Etat exprimé en euros		31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	300 400	300 400	300 400	300 400	300 400
	Nombre d'actions ordinaires	22 400	22 400	22 400	22 400	22 400
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	2 374 220	2 513 971	4 775 792	4 921 673	4 442 701
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amôts et prov.	26 565	(1 466)	624 014	(8 604)	252 028
	Impôts sur les bénéfices	(20 477)		103 055	(6 251)	9 288
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amôts et provisions	(62 863)	(102 204)	333 655	(199 407)	39 255
	Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.	2		23		11
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	(3)	(5)	15	(9)	2
	Dividende attribué					
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	49	49	49	53	49
	Montant de la masse salariale	834 240	693 654	1 237 937	1 479 538	1 335 755
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	254 065	246 190	365 335	403 314	360 667



SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

RUE MAURICE HERZOG
59810 LESQUIN

ETATS FISCAUX
Arrêtés au 31/12/2024



Sommaire

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

LIASSE FISCALE INDIVIDUELLE

BIC-RN 2050 - Bilan Actif	1
BIC-RN 2051 - Bilan Passif	2
BIC-RN 2052 - Compte de résultat	3
BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite	4
2053 - Détail des produits et charges exceptionnels	5
BIC-RN 2054 - Immobilisations	6
BIC-RN 2054 bis - Ecarts de réévaluation	7
BIC-RN 2055 - Amortissements	8
BIC-RN 2056 - Provisions	9
BIC-RN 2057 - Créances et Dettes	10
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal	11
2058A - Réintégrations diverses	12
2058A - Déductions diverses	13
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits	14
BIC-RN 2058C - Renseignements divers	15
BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values	16
BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values	17
BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values	18
BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT	19
BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée	20
BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1	21
BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1	22
1330CVAE - Déclaration de la valeur ajoutée	23
LIASSE FISCALE GROUPE	
2058FC - Plafonnement des résultats ...	24
2058A Bis - Détermination du résultat fiscal Membre	25
2058B Bis - Suivi des déficits ordinaires Membre	26
2058ER - Rectifications apportées au résultat Membre	27
2058ES - Rectifications apportées ... sortie ... Membre	28
2058FC - Plafonnement des résultats ... Membre	29
2058PAP - Rectifications ... sociétés intermédiaires	30
2029F - Etat de suivi des déficits ordinaires	31
2029H - Etat de déterminations des déficits /1	32
Déclaration des loyers professionnels / Page 1	33
CREDITS D'IMPOTS	
2069RCI - Réductions et crédits d'impôt	34
----- Crédit d'impôt famille -----	35
2069FA - Crédit d'impôt famille/ Page1	36
2069FA - Crédit d'impôt famille/ Page2	37
2069M - Réduction d'impôt mécénat / Page 1	38
2069M - Réduction d'impôt mécénat / Page 2	39
2069M - Réduction d'impôt mécénat / Page 3	40

CATELYS

SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

Page : 1

LIASSE FISCALE INDIVIDUELLE

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : RUE MAURICE HERZOG 59810 LESQUIN			Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 8 3 2 8 2 5 7 7 2 0 0 0 1 1			Néant ☐ *					
			Exercice N, clos le, 31122024					
			N-1 31122023					
			Brut 1					
			Amortissements, provisions 2					
			Net 3					
			Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	24 447	AC	24 447		
		Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	60 690	AG	31 425	29 265	34 821
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	170 888	AS	122 808	48 079	39 003
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 067 958	AU	760 668	1 307 290	1 469 284
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	24 314	BI		24 314	24 314
TO TAL (II)		BJ	2 348 297	BK	939 348	1 408 949	1 567 422	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	5 525	BM		5 525	14 547
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	47 986	BU		47 986	51 730
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	107 911	BY		107 911	123 951
		Autres créances (3)	BZ	590 746	CA		590 746	453 857
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	123 824	CG		123 824	305 403	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	34 004	CI		34 004	48 304	
	TO TAL (III)	CJ	909 995	CK		909 995	997 792	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	3 258 291	1A	939 348	2 318 944	2 565 214	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR		Paraphe	
Clause de réserve de propriété: * Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES			Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :300 400.....)							DA	300 400	300 400	
			Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...							DB			
			Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)							DC			
			Réserve légale (3)							DD	30 040	30 040	
			Réserves statutaires ou contractuelles							DE			
			Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)							DF			
			Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)							DG	20 743	220 150	
			Report à nouveau							DH			
			RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)							DI	39 255	(199 407)	
			Subventions d'investissement							DJ			
			Provisions réglementées *							DK			
			TO TAL (I)							DL	390 438	351 183	
	Autres fonds propres			Produit des émissions de titres participatifs							DM		
		Avances conditionnées							DN				
		TO TAL (II)							DO				
Provisions pour risques et charges			Provisions pour risques							DP			
			Provisions pour charges							DQ			
			TO TAL (III)							DR			
DETTES (4)			Emprunts obligataires convertibles							DS			
			Autres emprunts obligataires							DT			
			Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)							DU	427 346	636 013	
			Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)							DV	139 008	477 145	
			Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							DW	10 682	4 464	
			Dettes fournisseurs et comptes rattachés							DX	1 105 446	774 196	
			Dettes fiscales et sociales							DY	241 794	248 020	
			Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							DZ			
			Autres dettes							EA	4 230	74 192	
Compte régul.			Produits constatés d'avance (4)							EB			
		TOTAL (IV)							EC	1 928 506	2 214 031		
		Ecart de conversion passif * (V)							ED				
		TOTAL GENERAL (I à V)							EE	2 318 944	2 565 214		
RENVois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital							1B				
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)					1C					
			Ecart de réévaluation libre					1D					
			Réserve de réévaluation (1976)					1E					
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *							EF				
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an							EG	1 701 070	1 774 817		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP							EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS</u>										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N-1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	4 442 701	FB		FC	4 442 701	4 921 673		
	Production vendue biens* services *		FD		FE		FF				
			FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	4 442 701	FK		FL	4 442 701	4 921 673		
	Production stockée *						FM				
	Production immobilisée *						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP				
	Autres produits (1) (11)						FQ	10 961	707		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	4 453 662	4 922 380		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	1 233 760	1 399 925		
	Variation de stock (marchandises) *						FT	3 744	9 744		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	52 803	91 139		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	9 022	(1 744)		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 110 207	1 470 510		
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	49 224	43 635		
	Salaires et traitements *						FY	1 335 755	1 479 538		
	Charges sociales (10)						FZ	360 667	403 314		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobili- -sations - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux provisions						GA	203 486	197 055	
								GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC			
				Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE	49 618	10 461		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 408 285	5 103 578		
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	45 377	(181 198)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	28 741	9 164		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	28 741	9 164		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	33 161	33 625		
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	33 161	33 625		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(4 420)	Paraphe (24 461)			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	40 957	(205 658)			

Désignation de l'entreprise SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	9 015		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	9 015		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	1 430		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 430		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	7 585		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	9 288	(6 251)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	4 491 418	4 931 544	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	4 452 163	5 130 951	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	39 255	(199 407)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HY		
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier			1G		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HP	309	20 125
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			HQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1H		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			1J	28 741	9 164
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			1K	28 123	24 982
	(6ter)	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			HX		
	(9)	Dont transferts de charges			RC		
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			RD		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A1		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A2		
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9			A3		
(14)	Dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			A4	293	285	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)			HS			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
SOLDE IJ				Charges exceptionnelles			
DIVERS				Produits exceptionnels			
POINTAGE FOURNISSEURS							
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures			
				Produits antérieurs			
				Paraphe			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels
au 31/12/2024

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Totalisation		

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ	24 447	D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	60 690	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Com-posants	M2	KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com-posants	M3	KS	139 345	KT		KU	32 492
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	1 454 542	KW		KX	22 956	
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	521 105	LC		LD	6 684	
		Emballages récupérables et divers *			LE	78 842	LF		LG	1 380	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	2 193 834	LO		LP	63 512	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	24 314	1U		1V			
TOTAL IV				LQ	24 314	LR		LS			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						ØG	2 303 284	ØH		ØJ	63 512
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN	CØ		DØ	24 447	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO	LV		LW	60 690	1X			
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	949	MK	170 888	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU	MM	17 550	MN	1 459 948	MO			
		Matériel de transport	IV	MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS		MT	527 789	MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW	80 222	MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY	NG	18 499	NH	2 238 846	NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IØ	ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		I1	2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	24 314	2G				
TOTAL IV		I3	NJ		NK	24 314	2H				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	18 499	ØL	2 348 297	ØM	Paraphe		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31 12 2024

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS													Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement			CY	24 447	EL		EM		EN	24 447				
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles			PE	25 869	PF	5 556	PG		PH	31 425				
TOTAL I			RK	50 316	RM	5 556	RN		RO	55 871				
Terrains			PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	100 342	QA	22 466	QB		QC	122 808				
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	331 882	QE	108 387	QF		QG	440 269				
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	236 295	QM	59 795	QN		QO	296 090				
	Emballages récupérables et divers		QP	17 028	QR	7 281	QS		QT	24 309				
	TOTAL II		QU	685 546	QV	197 930	QW		QX	883 476				
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	735 862	ØP	203 486	ØQ		ØR	939 348				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6				
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU			RV				
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1				
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC			SD				
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5			R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3			S4				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1			T2				
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9				
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6			U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4			V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2			W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9			X1				
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7			X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL				NM				NO				
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU			NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ				
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9	Z8		Paraphe			
Primes de remboursement des obligations								SP	SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS**

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIER										Néant ☐ *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT	24 314	UV		UW	24 314	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA						
	Autres créances clients				UX	107 911		107 911			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)				Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY	5 698		5 698			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	123 149		123 149			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC	375 819		375 819			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	86 080		86 080			
	Charges constatées d'avance				VS	34 004		34 004			
	TOTAUX				VT	756 975	VU	732 661	VV	24 314	
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice			VD						
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	427 346	210 592	216 754					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 105 446	1 105 446							
Personnel et comptes rattachés		8C	110 140	110 140							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	99 733	99 733							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	28 684	28 684						
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 237	3 237						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	139 008	139 008							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 230	4 230							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	1 917 824	VZ	1 701 070	216 754					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL		1 604			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	208 667	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le Rapport n°2032.					



Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122024	
I. RÉINTEGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 39 255	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW				
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7 12 136		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7				
	Régime d'imposition PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %										I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										WN			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ				
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8								
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
TOTAL I										WR 51 391			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV		
											WH		
											WP		
											WW		
											XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WZ		
Mesures d'incitation	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)										XA		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX		
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .										ZY		
	Majoration d'amortissement *										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quindecies A)	HT	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XF					
		Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC						
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB						
		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5								
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XS		
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI	XG 2 848		
Dt déd. exc (art 39 decies A)		YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)	YC	Dt déd. exc. (art 39 decies D)	YD					
Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL									
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH 2 848	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)						XI		48 543					
{ déficit (II moins I)										XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		48 543		XC 0			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CATELYS	SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS	Page : 12
---------	----------------------------	-----------

2058A - Réintégrations diverses
au 31/12/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

CATELYS	SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS	Page : 13
---------	----------------------------	-----------

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

Paraphe



DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise		SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	YO	
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS												Néant ☐ *		
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(199 407)			ZD	(199 407)							
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE								
						ZF								
						ZG								
TOTAL I			ØF	(199 407)	TOTAL II		ZH	(199 407)						
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)														
RENSEIGNEMENTS DIVERS														
Exercice N : Exercice N-1 :														
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	328 427	533 982	
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 292 511)										XQ	311 667	301 492	
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU		(359)	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	40 889	34 470	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES)										ST	429 224	600 925	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	1 110 207	1 470 510	
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	15 135	11 521
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ZS)										9Z	34 089	32 114
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	49 224	43 635
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	556 227	612 715	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	280 318	71 134	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2024) *										ØB	1 335 755		
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	5,75 %	5,57 %	
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP										- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)		ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		48 543	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL						
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC						
	Groupe : résultat d'ensemble. JD			Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO						
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	8 9 5 0 9 0 7 4 4 0 0 1 5						

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Paraphe



Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIER

Néant ☒ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
			19%	15% ou 12,80%	0%		
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)	{ B }			(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)			(Ventilation par taux)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Paraphe

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS A L'OMBRE DES OLIVIER** Néant ☒ *

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2 .	
	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) 1 *.	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1 *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine 1	Moins-values à 12,80 % 2	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % 3	Solde des moins-values à 12,80 % 4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine 1	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice 5	Solde des moins-values à reporter col. 6 = 2 + 3 - 4 - 5 6
	A 19 %, ou à 15 % 2	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice 3	A 15 % ou à 19 % 4		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Paraphe

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2025

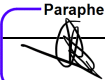
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS					Néant ☒ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	49	
dont apprentis	YF	3	
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	4 442 701	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1		OX	4 442 701
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	10 961	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	4 801	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	15 762
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	1 448 729	
Variation négative des stocks	OQ	17 568	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	649 585	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	7 105	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	49 618	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	2 172 605
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 2 285 859
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	2 285 859
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	4 442 701	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	130	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	8 939 786	
Période de référence	GY	GZ	Paraphe 
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		HR	

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

11

(1)

Néant

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122024

N° SIRET 83282577200011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

ADRESSE (voie) RUE MAURICE HERZOG

CODE POSTAL 59810 VILLE LESQUIN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	
Totalisation	P5	1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	22 400
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Totalisation	P6	22 400

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination PDO SIEGE

N° SIREN (si société établie en France) 895090744 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 22 400

Adresse : N° Voie RUE MAURICE HERZOG PARK EVASION

Code postal 59810 Commune LESQUIN Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Signature



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET

83282577200011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

ADRESSE (voie) RUE MAURICE HERZOG

CODE POSTAL

59810

VILLE

LESQUIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Paraphé



— Paraphe

LIASSE FISCALE GROUPE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

N° 2058 FC 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES
ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS A L'OMBRE DES OLIVIER

N° SIRET : 83282577200011

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

S.I.E.LILLE-SECLIN
5 RUE PIERRE LEGRAND

59045 LILLE CEDEX

Exercice ouvert le : 01012024

clos le : 31122024

Néant * ☐

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6		48 543
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		48 543

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotée

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

N° SIRET : 8 3 2 8 2 5 7 7 2 0 0 0 1 1

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : S.I.E.LILLE-SECLIN
5 RUE PIERRE LEGRAND

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012024

clos le : 31122024

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	39 255
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	12 136
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	51 391

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	2 848
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III - RESULTAT FISCAL

	TOTAL II	F1	2 848
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	48 543
	Déficit (II-I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	48 543
	Déficit	F9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2058 B bis 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

S.I.E.LILLE-SECLIN
5 RUE PIERRE LEGRAND

59045 LILLE CEDEX

Exercice ouvert le : 01012024
clos le : 31122024

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					M5 194 532
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5 bis		)	M5 ter
Déficits imputés					J9
Déficits reportables					M6 194 532
Déficits nés au titre de l'exercice					H8
Total des déficits restant à reporter					H9 194 532

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2058 ER 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS A L'OMBRE DES OLIVIER**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **S.I.E.LILLE-SECLIN**

5 RUE PIERRE LEGRAND

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

59045 LILLE CEDEX

SIRET Société intégrée : **83282577200011**

Exercice ouvert le : **01012024** clos le : **31122024**

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	48 543		CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).				CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH			CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT						
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU						
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW			
TOTAL	CX	48 543		CY			
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)		CZ	48 543	DA			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions			
		Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT		B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS		ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR				A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %			B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%				B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %							
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)				B3			

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS A L'OMBRE DES OLIVIER**S

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

S.I.E.LILLE-SECLIN
5 RUE PIERRE LEGRAND

59045 LILLE CEDEX

SIRET Société intégrée : **83282577200011**

Exercice ouvert le : **01012024**

clos le : **31122024**

Néant * ☐

A - RESULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ	
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH	
TOTAL				FK		FL	
BENEFICE (2) FK - FL				FM		FN	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations						
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	
	GB	F2	F3	GF	F4	F5	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe							
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)			F6	GG	F7	F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3	
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ			
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6		
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5	

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

N° 2058 FC 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES
ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

N° SIRET : 83282577200011

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

S.I.E.LILLE-SECLIN
5 RUE PIERRE LEGRAND

59045 LILLE CEDEX

Exercice ouvert le : 01012024

clos le : 31122024

Néant * ☐

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6		48 543
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		48 543

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotée

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

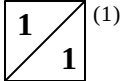
N° 2058 PAP2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES
ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis
au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	SAS PDO-SIEGE		
SIREN de la société mère :	895090744		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS		
SIREN de la société intégrée :	832825772		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	S.I.E.LILLE-SECLIN 5 RUE PIERRE LEGRAND 59045 LILLE CEDEX		
Exercice ouvert le : 01012024	clos le : 31122024		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP
² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

Paraphe



ETAT DE SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPORTABLES
D'UNE SOCIETE BENEFICIAINT D'UNE BASE ELARGIE D'IMPUTATION
PREVUES AU 5 DE L'ARTICLE 223 I DU CGI

Dénomination de la société titulaire du droit au report prévu
au 5 de l'article 223I :
N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : AUTR SAS PDO-SIEGE
N° SIRET : 89509074400015

Exercice ouvert le : 01012024 clos le : 31122024

Bénéfice propre de l'exercice calculé dans les conditions prévues à l'article 223I 4 :

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues à l'article 223I 4,
réalisés par les filiales de l'ancien groupe membres du nouveau groupe et sélectionnées
pour l'application du mécanisme d'imputation sur une base élargie :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues au 4 de l'article 223I, réalisés par les filiales de l'ancien groupe ayant donné leur accord pour faire partie du nouveau groupe et sélectionnées pour bénéficier du dispositif d'imputation sur une base élargie						
	N-5 et antérieures	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Date de clôture						
Déficit imputable						
Dont imputable sur une base élargie						
Déficit imputé sur le bénéfice propre de la société titulaire du déficit						
Déficit imputé sur une base élargie						
Déficit reportable						
Dont imputable sur une base élargie						

Paraphe



ETAT DE DETERMINATION DES DEFICITS SUBIS PAR LES SOCIETES FILIALES DEL'ANCIEN GROUPE, POUR LESQUELS LA SOCIETE A DEMANDE UNE IMPUTATION ELARGIE (Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, LA SOCIETE MERE ABSORBEE)



Dénomination de la société mère titulaire des déficits
N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : AUTR SAS PDO-SIEGE
N° SIRET : 89509074400015

Exercice ouvert le : 01012024 clos le : 31122024

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Déficits subis par chaque société restant dans le nouveau groupe								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Somme des déficits subis par toutes les sociétés de l'ancien groupe appartenant à la branche apportée								
Déficits ordinaires								
Déficits de l'ancien groupe attribués à la société agréée								
Répartition par société des déficits permettant une imputation sur une base élargie								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Montant total		Déficits ordinaires						

(1) à détailler sur l'extension correspondante.
(2) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2029H supplémentaires.
Numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet.
Porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

Paraphe

Déclaration des loyers professionnels

Déclaration des loyers au 1er janvier de l'année : 2025

Caractéristiques des locaux					
Local			Mise à jour permanente		
Référence du local	Précision sur l'adresse du local	Nouveau propriétaire du local	Mode d'occupation du local	Montant du loyer du local	Date de fin d'occupation du local
Invariant du local					
5934312826295610A1202331	0980 RUE MAURICE HERZOG	821744513	Locataire	132 600,00	
593431282629	B\01\00 59810 LESQUIN	3120 IBELMO			
5909013339335610A0202361	0100 PARC DE L'AERODROME	378314694	Locataire	96 000,00	
590901333933	A\01\00 59910 BONDUES	6540 P ET P			

Paraphe



CREDITS D'IMPOTS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

N° 2069-RCI-SD
(2025)
Formulaire obligatoire

Au titre de l'année civile 2024

Néant

Dénomination de l'entreprise	SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS	N° Siren :832825772
Adresse	RUE MAURICE HERZOG 59810 LESQUIN	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés	☒	PME au sens communautaire	☒
--	-------------------------------------	---------------------------	-------------------------------------

Dénomination de la société mère	SAS PDO-SIEGE	N° Siren :895090744
Adresse	Rue MAURICE HERZOG 59810 LESQUIN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont mt versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les org. agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)	
	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-32 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPECIALE

FAM - Crédit d'impôt famille	2 843

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
--	--

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts»)

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N			
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Paraphe

CATELYS

SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS

Page : 35

----- **Crédit d'impôt famille** -----

Paraphe





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

CREDIT IMPOT FAMILLE
(Article 244 quater F du code général des impôts)

N°2069-FA-SD
(2025)

Formulaire obligatoire
Art. 49 septies YC annexe III au CGI

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille ¹ (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Année civile	2024
--------------	------

Dénomination de l'entreprise :	SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS	N° SIREN :	832825772
		Nature de l'activité exercée :	Hôtels et restaurants
Adresse :	RUE MAURICE HERZOG 59810 LESQUIN		
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

☒

Dénomination de la société mère :	AUTR SAS PDO-SIEGE		
Adresse :	Rue MAURICE HERZOG	59810	LESQUIN
N° SIREN :	895090744		

I - DÉTERMINATION DES DEPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT ²

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du Code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	5 687
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	2 843

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et L 7233-5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	

II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	2 843
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 13)	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)	9	2 843

¹ L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau Familles et Parentalité - Sous-direction Enfance et familles - Direction générale de la Cohésion Sociale - 78-84 rue Olivier-de-Serres 75 739 Paris Cedex.

² Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

³ Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

Paraphe

III - EMPLOI DE CERTAINES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	
Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail	En accueil collectif ⁴	11	
	En accueil individuel ⁵	12	

IV - PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		13

V - UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

Entreprises individuelles : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁶

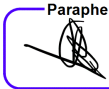
Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote part du crédit d'impôt
TOTAL		

⁴ Par exemple : crèche, halte-garderie, micro-crèche.

⁵ Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.

⁶ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 9.

Paraphe



REDUCTION D'IMPOT MECENAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 ou année 2024 ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	SAS A L'OMBRE DES OLIVIERS		
Adresse	RUE MAURICE HERZOG	59810 LESQUIN	
N° SIREN	832825772		

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPEES DE SOCIETES (COCHER LA CASE) ☒

Dénomination de la société mère	AUTR SAS PDO-SIEGE		
Adresse	Rue MAURICE HERZOG	59810	LESQUIN
N° SIREN	895090744		

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	4 442 701	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	22 214
----------------------------------	---	-----------	---	---	--------

I - DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT A REDUCTION D'IMPOT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3		
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b		
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4		
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8		
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	22 214	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un Etat précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUES AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des vrst.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷		Excédents imputés ⁸		Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A	22 214	10		
N-4		B (A-10)	22 214	11		
N-3		C (B-11)	22 214	12		
N-2		D (C-12)	22 214	13		
N-1		E (D-13)	22 214	14		
				15	Total	

IV - DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	

Entreprises individuelles: les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: les montants déterminés ligne 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETES DE PERSONNES (OU ASSIMILES) ¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote part de la réduction d'impôt
Total		

VI - UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPOT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25).	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24)	27	

⁶ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁷ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁸ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁹ Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante

¹⁰ Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

¹¹ Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

¹² Montant à reporter sur la déclaration n°2069-RCI-SD

¹³ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 165 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Paraphe



VII - SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR DETERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DECLARATION N° 2042-C-PRO (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNEE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 28 - ligne 29)	30	

REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT NON UTILISEE EN N-1 SELON L'ANNEE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵		Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 - colonne 2) 3	
	1	2			
N-1					
N-6					
N-5					
N-4					
N-3					
N-2					
Total colonne 1 ¹⁷			TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année <i>(montant ligne 23 + montant ligne 31) ¹⁸</i>				32	

¹⁴ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁵ Reporter le montant indiquée ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹⁶ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁷ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

¹⁸ Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Paraphe



Catelys

SAS PDO BONDUES

980 Rue Maurice Herzog
59810 LESQUIN

COMPTES ANNUELS
du 01/01/2024 au 31/12/2024

catelys Expertise comptable
et commissariat aux comptes

Pour accompagner. Pour transmettre. Pour faire grandir

Catelys est une marque de SCEC - Cabinet J.Catel - S.A.S au capital de 115.900 Euros inscrite au tableau de l'Ordre des Hauts-de-France
Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale des Hauts-de-France R.C.S Lille B 458 500 857 - NAF 6920Z

Paraphe


Comptabilité • Fiscalité • Social • Digital • Audit • Conseil • Juridique

Sommaire

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

<i>Attestations sans observations</i>	<i>1</i>
COMPTES ANNUELS	
<i>Bilan Actif</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>5</i>
<i>Règles et méthodes comptables 2</i>	<i>6</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>7</i>
<i>Amortissements</i>	<i>8</i>
<i>Capital social</i>	<i>9</i>
<i>Provisions</i>	<i>10</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>11</i>
<i>Charges à payer (avec détail)</i>	<i>12</i>
<i>Charges à payer (détail)</i>	<i>13</i>
<i>Charges constatées d'avance (avec détail)</i>	<i>14</i>
<i>Charges constatées d'avance (détail)</i>	<i>15</i>
<i>Effectif moyen</i>	<i>16</i>
<i>Produits et Charges exceptionnels</i>	<i>17</i>
<i>Transferts de charges</i>	<i>18</i>
DETAIL DES COMPTES	
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>19</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>20</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>21</i>
AUTRES ETATS	
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion Mixte</i>	<i>22</i>
<i>Tableau des résultats sur 5 ans</i>	<i>23</i>



Attestation

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS PDO BONDUES** relatifs à l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 30 629 euros

Chiffre d'affaires : 0 euros

Résultat net comptable : -2 240 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à LILLE
Le 18/03/2025

Signature

Alban DI MASSO
Expert-Comptable

Bilan Actif

31/12/2024				31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés			
	Autres créances	21 498,59		21 498,59
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités	9 130,69		9 130,69
	Charges constatées d'avance			10 000,00
	TOTAL (III)	30 629,28		30 629,28
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF		30 629,28		30 629,28
				10 000,00

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Paraphe



Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000,00	10 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(2 240,30)	
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	7 759,70	10 000,00
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	20 469,58	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 400,00	
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	22 869,58	
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	30 629,28	10 000,00
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(2 240,30)	
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	22 869,58	
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Paraphe



Compte de Résultat 1/2

		31/12/2024		31/12/2023
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)			
	Montant net du chiffre d'affaires			
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			
	Autres produits			
	Total des produits d'exploitation (1)			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		2 074,18	
	Impôts, taxes et versements assimilés			
	Salaires et traitements			
	Charges sociales du personnel			
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges			
	Total des charges d'exploitation (2)		2 074,18	
	RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 074,18)	

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 074,18)	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	303,46	
	Total des produits financiers	303,46	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	469,58	
	Total des charges financières	469,58	
	RESULTAT FINANCIER	(166,12)	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 240,30)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES		303,46 2 543,76	
RESULTAT DE L'EXERCICE		(2 240,30)	
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées		303,46 469,58	

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **30 629** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **303** euros et un total **charges** de **2 544** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-2 240** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général .

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL							

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL					

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice	
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Paraphe



Capital social

	31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	1 000,00	10,0000	10 000,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	1 000,00	10,0000	10 000,00

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	400	400	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	21 099	21 099	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES		21 499	21 499	
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 400	2 400		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	20 470	20 470		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		22 870	22 870		
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Paraphe

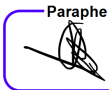


Charges à payer (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations %
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 400		2 400
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fournisseurs d'immobilisation			
Autres dettes			
TOTAL	2 400		2 400

Charges à payer (détail)
au 31/12/2024

Libellé	Montant
FNP THERET	1 200
FNP SCEC	1 200
Totalisation	2 400



Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				

Charges constatées d'avance (détail)
au 31/12/2024

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
Totalisation					

Effectif moyen

	31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Cadres & professions intellectuelles supérieures			
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
TOTAL			

Produits et Charges exceptionnels

	31/12/2024
Total des produits exceptionnels	
Total des charges exceptionnelles	
Résultat exceptionnel	

Transferts de charges

31/12/2024

TOTAL	

DETAIL DES COMPTES

Détail de l'Actif

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET						
TOTAL III - Actif Circulant NET	30 629,28	100,00	10 000,00	100,00	20 629,28	206,29
Autres créances	21 498,59	70,19			21 498,59	
445860 TVA / FNP	400,00	1,31			400,00	
451100 C/C ALDO	21 098,59	68,88			21 098,59	
Disponibilités	9 130,69	29,81	10 000,00	100,00	(869,31)	-8,69
512000 BANQUE	9 130,69	29,81	10 000,00	100,00	(869,31)	-8,69
TOTAL DU BILAN ACTIF	30 629,28	100,00	10 000,00	100,00	20 629,28	206,29

Détail du Passif

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	7 759,70	25,33	10 000,00	100,00	(2 240,30)	-22,40
Capital Social ou individuel	10 000,00	32,65	10 000,00	100,00		
101000 CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	10 000,00	32,65	10 000,00	100,00		
Résultat de l'exercice	(2 240,30)	-7,31			(2 240,30)	
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	22 869,58	74,67			22 869,58	
Emprunts et dettes financières divers	20 469,58	66,83			20 469,58	
451000 C/C PDO SIEGE	20 469,58	66,83			20 469,58	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 400,00	7,84			2 400,00	
408100 FACT.NON PARV. -FRSS	2 400,00	7,84			2 400,00	
TOTAL DU BILAN PASSIF	30 629,28	100,00	10 000,00	100,00	20 629,28	206,29

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux						
Montant net du chiffre d'affaires						
Total des charges d'exploitation		2 074,18			2 074,18	
Autres achats et charges externes		2 074,18			2 074,18	
622600 HONORAIRES COMPTABLES		2 000,00			2 000,00	
627500 FRAIS BANCAIRE		74,18			74,18	
Résultat d'exploitation		(2 074,18)			(2 074,18)	
Total des produits financiers		303,46			303,46	
Autres intérêts et produits assimilés		303,46			303,46	
763800 Décompte Intérêts CC		303,46			303,46	
Total des charges financières		469,58			469,58	
Intérêts et charges assimilées		469,58			469,58	
661500 INTERETS CC		469,58			469,58	
Résultat financier		(166,12)			(166,12)	
Résultat courant avant impôts		(2 240,30)			(2 240,30)	
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Résultat de l'exercice		(2 240,30)			(2 240,30)	

AUTRES ETATS

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Ecart %
CHIFFRE D'AFFAIRES					
Ventes de marchandises					
- Achats de marchandises					
- Variation stocks de marchandises					
MARGE COMMERCIALE (a)					
Production vendue					
+ Variation production stockée					
+ Production immobilisée					
PRODUCTION DE L'EXERCICE					
- Achats stockés approvisionnement					
- Variation des stocks et approvisionnement					
- Achats de sous-traitance directe					
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)					
MARGES (Commerciale + Production)					
- Achats non stockés (c)					
- Autres charges externes (c)		2 074,18			2 074,18
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)		(2 074,18)			(2 074,18)
+ Subventions d'exploitation					
- Impôts, taxes sur rémunérations					
- Autres impôts et taxes					
- Salaires et traitements					
- Charges sociales					
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		(2 074,18)			(2 074,18)
+ Reprises sur amortissements et provisions					
+ Autres produits d'exploitation					
+ Transfert de charges d'exploitation					
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions					
- Autres charges de gestion courante					
RESULTAT EXPLOITATION		(2 074,18)			(2 074,18)
Bénéfice-perte sur opérations en commun					
+ Produits financiers		303,46			303,46
- Charges financières		469,58			469,58
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(2 240,30)			(2 240,30)
Produits exceptionnels					
- Charges exceptionnelles					
RESULTAT EXCEPTIONNEL					
- Participation des salariés					
- Impôts sur les bénéfices					
RESULTAT DE L'EXERCICE		(2 240,30)			(2 240,30)

Tableau des résultats et autres éléments
caractéristiques de la société au cours des
cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

				31/12/2023	31/12/2024
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social			10 000	10 000
	Nombre d'actions ordinaires			1 000	1 000
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote				
	Nombre maximal d'actions à créer :				
	- Par conversion d'obligation				
	- Par droit de souscription				
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)				
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.				(2 240)
	Impôts sur les bénéfices				
	Participation des salariés				
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions				(2 240)
	Résultat distribué				
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.				(2)
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions				(2)
	Dividende attribué				
PERSONNEL	Effectif moyen salarié				
	Montant de la masse salariale				
	Montant des sommes versées en avantages sociaux				

--

Catelys

SAS PDO BONDUES

**980 Rue Maurice Herzog
59810 LESQUIN**

**ETATS FISCAUX
Arrêtés au 31/12/2024**

Paraphe



LIASSE FISCALE INDIVIDUELLE

Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise : 980 Rue Maurice Herzog			Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 9 8 2 9 2 8 1 9 4 0 0 0 1 7			Néant ☐ *				
			Exercice N, clos le, 31122024				
			N-1 31122023				
			Brut 1				
			Amortissements, provisions 2				
			Net 3				
			Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)			AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
		Terrains	AN	AO			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	BI			
TO TAL (II)			BJ	BK			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA	21 499	21 499	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités			CF	CG	9 131	10 000	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI			
	TO TAL (III)		CJ	CK	30 629	10 000	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)		CN				
	TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	30 629	10 000	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	Paraphe
Clause de réserve de propriété: *		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS PDO BONDUES			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :10 000.....)		DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(2 240)	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TO TAL (I)		DL	7 760	10 000
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TO TAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TO TAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	20 470	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	2 400	
	Dettes fiscales et sociales		DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TO TAL (IV)		EC	22 870		
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TO TAL GENERAL (I à V)		EE	30 629	10 000	
RENVois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	22 870	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES										Néant ☐ *	
		Exercice N								Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF					
		FG		FH		FI					
		FJ		FK		FL					
	Chiffres d'affaires nets*										
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP					
	Autres produits (1) (11)					FQ					
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS					
	Variation de stock (marchandises) *					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 074				
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX					
	Salaires et traitements *					FY					
	Charges sociales (10)					FZ					
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux provisions					GA				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GB				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC				
							GD				
	Autres charges (12)					GE					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 074			
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(2 074)			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	303				
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)						GP	303			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	470				
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
Total des charges financières (VI)						GU	470				
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(166)				
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(2 240)				

Paraphe



Désignation de l'entreprise SAS PDO BONDUES				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	303		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 544		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	(2 240)		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières	HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G			
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP			
			- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	303		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	470		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4				
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		A9				
	dont cotisations facultatives Madelin A7		A8				
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)		HS				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	
				Paraphe			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS PDO BONDUES										Néant ☒ *							
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
								2		3							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF								
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI								
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL							
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO							
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Com-posants	M2		KP		KQ		KR						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com-posants	M3		KS		KT		KU						
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX							
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA							
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD							
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG							
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ								
	Avances et acomptes				LK		LL		LM								
	TOTAL III				LN		LO		LP								
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T							
		Autres participations				8U		8V		8W							
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S									
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V									
TOTAL IV				LQ		LR		LS									
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)										ØG		ØH		ØJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence									
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
				1		2		3		4							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		1X								
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ								
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC								
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF								
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI								
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML								
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO								
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR								
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU								
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX								
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB								
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF								
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI								
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW							
		Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ							
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D									
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G									
TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H									
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)										I4		ØK		ØL		ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31 12 2024

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES												Néant ☒			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH					
TOTAL I				RK		RM		RN		RO					
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD		QE		QF		QG					
	Matériel de transport			QH		QI		QJ		QK					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL		QM		QN		QO					
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT					
TOTAL II				QU		QV		QW		QX					
TOTAL GENERAL (I + II)				ØN		ØP		ØQ		ØR					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *						Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			
												Paraphe			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS PDO BONDUES**

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe

Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES										Néant ☐ *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA						
	Autres créances clients				UX						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)				Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	400	400				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC	21 099	21 099				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR						
	Charges constatées d'avance				VS						
TOTAUX				VT	21 499	VU	21 499	VV			
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice			VD						
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d' 1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 400	2 400							
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	20 470	20 470							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	22 870	VZ	22 870						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le Rapport 2032.											



Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122024	
I. RÉINTEGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW				
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7				
	RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %										I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *										ZN			
{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										WN			
Écart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										WO			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*										XR			
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)			SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)			SW	WQ					
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
TOTAL I										WR			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WS 2 240			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										WW		
	Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A										XB		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										I6		
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .										WZ		
	Majoration d'amortissement *										XA		
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quinquies A)										ZX		
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)										ZY		
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *										XD		
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)			ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)			1F	XF				
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdécies)			PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)			PC	XC				
	Entreprises nouvelles 44 sexes			L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)			L5	PB				
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XS		
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite			YH	XG				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			YB	ZI				
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			YC	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			YD					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)			YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			YL					
Deductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)										XH 2 240			
{ déficit (II moins I)										XJ 2 240			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XO			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										0			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Réintégrations diverses
au 31/12/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2024

Libellé	Montant
Totalisation	

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise SAS PDO BONDUES		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES												Néant ☒ *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD				ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE							
						ZF							
	TOTAL I	ØF				TOTAL II	ZH						
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
					Exercice N :		Exercice N-1 :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7				YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT								
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8				XQ								
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	2 000							
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES				ST	74							
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	2 074							
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW							
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ZS				9Z							
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX							
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY								
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ								
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2024) *				ØB								
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	5,75 %							
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP				- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)				ZR				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(2 240)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	8 9 5 0 9 0 7 4 4 0 0 1 5					

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Paraphe



Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : **SAS PDO BONDUES**

Néant ☒ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19%	15% ou 12,80%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	{ B }		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Paraphe

Paraphe

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS PDO BONDUES** Néant ☒ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme			
subies au			
cours des			
dix exercices			
antérieurs			
(montants			
restant à			
déduire à la			
clôture du			
dernier			
exercice)			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col.❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme					
subies au					
cours des					
dix exercices					
antérieurs					
(montants					
restant à					
déduire à la					
clôture du					
dernier					
exercice)					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Paraphe

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES					Néant ☒ *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

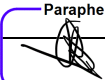
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Paraphe



Désignation de l'entreprise : SAS PDO BONDUES		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

Paraphe



17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

11

(1)

Néant

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122024

N° SIRET 98292819400017

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PDO BONDUES

ADRESSE (voie) 980 Rue Maurice Herzog

CODE POSTAL 59810 VILLE LESQUIN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	
Totalisation	P5	1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1 000
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Totalisation	P6	1 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination PDO SIEGE

N° SIREN (si société établie en France) 895090744 % de détention 10,00 Nb de parts ou actions 100

Adresse : N° Voie RUE MAURICE HERZOG

Code postal 59810 Commune LESQUIN Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Signature



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET

98292819400017

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PDO BONDUES

ADRESSE (voie) 980 Rue Maurice Herzog

CODE POSTAL

59810

VILLE

LESQUIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Paraphé

LIASSE FISCALE GROUPE

— Paraphe

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PDO BONDUES

N° SIRET : 9 8 2 9 2 8 1 9 4 0 0 0 1 7

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012024

clos le : 31122024

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	

TOTAL I

E3

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

E4

2 240

Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III - RESULTAT FISCAL

TOTAL II

F1

2 240

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2		
	Déficit (II-I)	F3		2 240
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8		
	Déficit	F9		2 240

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

N° 2058 B bis 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PDO BONDUES

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01012024
clos le : 31122024

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					M5
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5 bis		)	M5 ter
Déficits imputés					J9
Déficits reportables					M6
Déficits nés au titre de l'exercice					H8
Total des déficits restant à reporter					H9
					2 240
					2 240

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PDO BONDUES

N° SIRET : 9 8 2 9 2 8 1 9 4 0 0 0 1 7

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012024

clos le : 31122024

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	

TOTAL I

E3

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

E4

2 240

Déductions (report des lignes WT , WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III - RESULTAT FISCAL

TOTAL II

F1

2 240

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2		
	Déficit (II-I)	F3		2 240
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8		
	Déficit	F9		2 240

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

N° 2058 B bis 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PDO BONDUES

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01012024
clos le : 31122024

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					M5
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5 bis		)	M5 ter
Déficits imputés					J9
Déficits reportables					M6
Déficits nés au titre de l'exercice					H8
Total des déficits restant à reporter					H9
					2 240
					2 240

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2058 ER 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)
Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS PDO BONDUES**
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **98292819400017**
Exercice ouvert le : **01012024** clos le : **31122024**

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	2 240	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX		CY	2 240	
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)		CZ	DA	2 240	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0%		Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0%	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

N° 2058 ES 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS PDO BONDUES**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **98292819400017**

Exercice ouvert le : **01012024**

clos le : **31122024**

Néant * ☐

A - RESULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ	
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH	
TOTAL				FK		FL	
BENEFICE (2) FK - FL				FM		FN	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations						
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)			F6	GG	F7	F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3	
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ			
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6		
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5	

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2058 ER 2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)
Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS PDO BONDUES**
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **98292819400017**
Exercice ouvert le : **01012024** clos le : **31122024**

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	2 240	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX		CY	2 240	
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)		CZ	DA	2 240	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0%		Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0%	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SAS PDO BONDUES**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **98292819400017**

Exercice ouvert le : **01012024**

clos le : **31122024**

Néant * ☐

A - RESULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ	
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH	
TOTAL				FK		FL	
BENEFICE (2) FK - FL				FM		FN	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations						
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	
	GB	F2	F3	GF	F4	F5	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe							
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)			F6	GG	F7	F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3	
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ			
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6		
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5	

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Paraphe


— Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

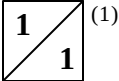
N° 2058 PAP2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES
ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis
au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	SAS PDO-SIEGE		
SIREN de la société mère :	895090744		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SAS PDO BONDUES		
SIREN de la société intégrée :	982928194		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :			
Exercice ouvert le : 01012024	clos le : 31122024		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP
² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

Paraphe



ETAT DE SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPORTABLES
D'UNE SOCIETE BENEFICIAINT D'UNE BASE ELARGIE D'IMPUTATION
PREVUES AU 5 DE L'ARTICLE 223 I DU CGI

Dénomination de la société titulaire du droit au report prévu
au 5 de l'article 223I :
N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : AUTR SAS PDO-SIEGE
N° SIRET : 89509074400015

Exercice ouvert le : 01012024 clos le : 31122024

Bénéfice propre de l'exercice calculé dans les conditions prévues à l'article 223I 4 :

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues à l'article 223I 4,
réalisés par les filiales de l'ancien groupe membres du nouveau groupe et sélectionnées
pour l'application du mécanisme d'imputation sur une base élargie :

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues au 4 de l'article 223I, réalisés par les filiales de l'ancien groupe ayant donné leur accord pour faire partie du nouveau groupe et sélectionnées pour bénéficier du dispositif d'imputation sur une base élargie						
	N-5 et antérieures	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Date de clôture						
Déficit imputable						
Dont imputable sur une base élargie						
Déficit imputé sur le bénéfice propre de la société titulaire du déficit						
Déficit imputé sur une base élargie						
Déficit reportable						
Dont imputable sur une base élargie						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Paraphe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*

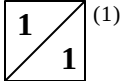
N° 2058 PAP2025

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES
ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis
au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	SAS PDO-SIEGE		
SIREN de la société mère :	895090744		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SAS PDO BONDUES		
SIREN de la société intégrée :	982928194		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :			
Exercice ouvert le : 01012024	clos le : 31122024		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP
² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

Paraphe



ETAT DE SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPORTABLES
D'UNE SOCIETE BENEFICIAINT D'UNE BASE ELARGIE D'IMPUTATION
PREVUES AU 5 DE L'ARTICLE 223 I DU CGI

Dénomination de la société titulaire du droit au report prévu
au 5 de l'article 223I :
N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : AUTR SAS PDO-SIEGE
N° SIRET : 89509074400015

Exercice ouvert le : 01012024 clos le : 31122024

Bénéfice propre de l'exercice calculé dans les conditions prévues à l'article 223I 4 :

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues à l'article 223I 4,
réalisés par les filiales de l'ancien groupe membres du nouveau groupe et sélectionnées
pour l'application du mécanisme d'imputation sur une base élargie :

Somme des bénéfices de l'exercice calculés dans les conditions prévues au 4 de l'article 223I, réalisés par les filiales de l'ancien groupe ayant donné leur accord pour faire partie du nouveau groupe et sélectionnées pour bénéficier du dispositif d'imputation sur une base élargie						
	N-5 et antérieures	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Date de clôture						
Déficit imputable						
Dont imputable sur une base élargie						
Déficit imputé sur le bénéfice propre de la société titulaire du déficit						
Déficit imputé sur une base élargie						
Déficit reportable						
Dont imputable sur une base élargie						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Paraphe



ETAT DE DETERMINATION DES DEFICITS SUBIS PAR LES SOCIETES FILIALES DEL'ANCIEN GROUPE, POUR LESQUELS LA SOCIETE A DEMANDE UNE IMPUTATION ELARGIE (Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, LA SOCIETE MERE ABSORBEE)



Dénomination de la société mère titulaire des déficits
N° SIRET :

Dénomination de la société mère du groupe : AUTR SAS PDO-SIEGE
N° SIRET : 89509074400015

Exercice ouvert le : 01012024 clos le : 31122024

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	Total
Déficits subis par chaque société restant dans le nouveau groupe								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Somme des déficits subis par toutes les sociétés de l'ancien groupe appartenant à la branche apportée								
Déficits ordinaires								
Déficits de l'ancien groupe attribués à la société agréée								
Répartition par société des déficits permettant une imputation sur une base élargie								
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Désignation de la société		Déficits ordinaires						
Montant total		Déficits ordinaires						

(1) à détailler sur l'extension correspondante.
(2) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2029H supplémentaires.
Numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet.
Porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

Paraphe

Annexe 2

BAIL DES LOCAUX SIS A BONDUES (59910) PARC DE L'AERODROME

Paraphe


L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le *VINGT HUIT OCTOBRE*

En l'Etude,

Maître Frédéric BONNAVE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à LILLE (Nord), 67, boulevard de la Liberté,

Avec la participation de Maître François BOUDRY, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est à LILLE (Nord), 139 Boulevard de la liberté, assistant le preneur,

A reçu le présent acte authentique contenant

LEVÉE D'OPTION DE PROMESSE DE BAIL COMMERCIAL

Par

La société dénommée "A L'OMBRE DES OLIVIERS",

Société à responsabilité limitée au capital de DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (224.000,00 €), dont le siège social est à LESQUIN (59810), rue Maurice Herzog, Park évason.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 832 825 772.

Ladite Société ci-après désignée "LE PRENEUR"

En Présence de

La société dénommée "SCI P ET P",

Société civile immobilière au capital de CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (152,45 €), dont le siège social est à BONDUES (59910), 125 avenue du Général de Gaulle.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 378 314 694.

Ladite société ci-après désignée "LE BAILLEUR"

BB

Y

{

Paraphe

[Signature]

Présence - représentation

1) En ce qui concerne le bailleur :

- La société "**SCI P ET P**", est représentée par Monsieur Bruno PINO, ici présent, agissant en qualité de gérant, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des associés dont un extrait certifié conforme est demeuré annexé à l'acte contenant promesse de bail commercial ci-après visé.

2) En ce qui concerne le preneur :

- La société "**A L'OMBRE DES OLIVIERS**", est représentée par Monsieur Patrice STIEVENARD, gérant de ladite société ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Capacité - Le contractant confirme l'exactitude des indications le concernant telles qu'elles figurent ci-dessus.

Il déclare en outre qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre sa capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de ses biens.

Election de domicile - Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en son siège.

Préalablement à la levée d'option, objet des présentes, il est exposé ce qui suit:

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric BONNAVE, notaire à LILLE (59000), soussigné, en date du 26 avril 2019, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'Enregistrement de LILLE 3 le 10 mai 2019, Dossier 201900029664

La société dénommée "SCI P ET P",
Ci-dessus plus amplement dénommée

A consenti la promesse de bail commercial au profit de la Société "A L'OMBRE DES OLIVIERS" dont une copie est demeurée ci-annexée,
Ci-dessus plus amplement dénommée

Portant sur l'immeuble dont la désignation suit :

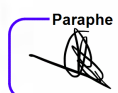
DESIGNATION DES LIEUX LOUES

BONDUES (Nord)

Un immeuble à usage commercial situé à BONDUES (59910), Aérodrome,
Ledit immeuble cadastré :

BB

7

Paraphe


Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	3958	AERODROME	27 a 98 ca
Contenance totale				27 a 98 ca

Tel que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes. Etant précisé, en outre, que toute différence entre les contenances, surfaces ou volumes mentionnés dans l'acte et ceux réels ne donneront lieu à aucune modulation du loyer.

Destiné par le preneur à l'exploitation de son commerce de restauration traditionnelle à consommer sur place ou à emporter et d'activité de loisirs ainsi que l'organisation de séminaires, à l'exclusion de tout autre, même temporairement.

Pour une durée de neuf années entières et consécutives à courir le lendemain de la levée d'option.

Suivant diverses clauses, charges et conditions convenues entre les parties.

D'autre part, il est ici précisé que ladite promesse de bail commercial comprend le paragraphe "OPTION" suivant, littéralement transcrit :

"OPTION"

La présente promesse de bail commercial est consentie jusqu'au 31 juillet 2019 à dix-huit heures.

La réalisation de la promesse aura lieu par voie extra-judiciaire ou par lettre recommandée, dans ce même délai, au siège social du bailleur ou en l'Etude du notaire soussigné.

Il est toutefois précisé qu'en cas de non achèvement des travaux par le promettant, la présente promesse sera prorogé automatiquement jusqu'à l'achèvement des travaux.

En cas de levée de l'option, le bail prendra effet à compter du lendemain de la levée d'option et il ne sera dû aucun loyer ni aucune indemnité pour la période antérieure à la levée d'option."

Les travaux ayant été achevés le preneur a déclaré au bailleur son intention de lever l'option.

Cela exposé, il est procédé à l'acte objet des présentes.

BB.

W

Paraphe


OBJET DU CONTRAT

Monsieur Patrice STIEVENARD, sus-nommé
Agissant en sa qualité de gérant de la société "A L'OMBRE DES OLIVIERS"
sus-désignée,

Déclare aux présentes, lever l'option de la promesse de bail commercial
contenue aux termes de l'acte susvisé

Ce qui est accepté par Monsieur Bruno PINO, sus nommé
Agissant en qualité de gérant de la "SCI P ET P", sus-désignée

En conséquence, le bail commercial objet des présentes est conclu pour une
durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 29
octobre 2019 pour se terminer le 28 Octobre 2028,

Moyennant un loyer annuel que le preneur s'oblige à payer au domicile du
bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, savoir :

- de 86.400,00 € H.T. par an la première année ;
- de 91.200, 00 € H.T. par an la deuxième année
- de 96.000,00 € H.T. par an à compter de la troisième année

Lequel loyer sera payable trimestriellement d'avance le premier jour du
premier mois de chaque trimestre civil.

Il est ici précisé que la promesse de bail susvisée en date du 26 avril 2019
prévoyait une franchise de loyer de 5 mois à compter de la mise à disposition des
locaux,

Les parties décident, d'un commun accord que cette franchise de loyer
prendra fin au 31 décembre 2019, de sorte que le loyer sera dû par le locataire au
bailleur à compter du 1er janvier 2020 dans les conditions visées ci-dessus.

PAIEMENT DU DROIT D'ENTREE

Aux termes de la promesse de bail susvisée, le preneur s'est engagé à verser,
le jour de la levée d'option un droit d'entrée d'un montant de CINQUANTE MILLE
EUROS (50.000,00 €).

En conséquence, le preneur verse à l'instant même au bailleur qui le reconnaît
et lui en consent quittance, la somme de CINQUANTE MILLE EUROS
(50.000,00€)

Dont quittance

Ce paiement a lieu ce jour par la comptabilité du notaire soussigné.

Si le bail vient à être résilié pour quelque cause que ce soit, le montant de
l'indemnité restera définitivement acquise au bailleur.

Il est précisé que ce droit d'entrée versé au bailleur correspond à l'acquisition
par le preneur de la propriété commerciale.

BB.

43

Paraphe


Cette somme ne pouvant en aucun cas être considérée comme un supplément de loyer, il ne pourra en être tenu compte lors des révisions de loyers ultérieures.

PAIEMENT DU DEPOT DE GARANTIE

Aux termes de la promesse de bail susvisée, il a été prévu le versement d'une somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €) représentant un trimestre de loyer, à titre de dépôt de garantie.

Comme conséquence de la levée d'option objet des présentes,

Le preneur verse au bailleur, qui le reconnaît et en conséquent quitte la somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €) représentant le montant du dépôt de garantie.

Dont quittance

Ce paiement a lieu ce jour par la comptabilité du notaire soussigné.

Cette somme destinée à la garantie du paiement régulier des loyers ci-dessus stipulés, en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des charges et conditions du bail objet de la présente promesse, est affecté à titre de nantissement au profit du bailleur.

Il ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ du preneur, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfait état locatif des locaux loués.

En cas d'indexation du prix du loyer ci-dessus fixé, ce dépôt de garantie sera réajusté lors de chaque révision, proportionnellement au nouveau loyer dans les mêmes conditions.

En cas de résiliation du bail, par suite d'inexécution de ses conditions, pour une cause quelconque imputable au preneur, ledit dépôt restera acquis au bailleur à titre de premiers dommages et intérêts.

ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGES

Il est ici précisé que le vendeur a souscrit une assurance dommages-ouvrages auprès de la Compagnie ALBINGIA par l'intermédiaire du Cabinet FINASSUR à CROIX, 29 Rue du Professeur Perrin sous le numéro DO1910442.

Une copie de ce contrat et de l'attestation de paiement de la prime est demeurée ci-annexée.

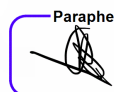
FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par le preneur qui s'y oblige expressément.

R

7

3

Paraphe


TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information complémentaire, sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

A ce sujet, les parties déclarent accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail).

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

BB

✓

1

Paraphe

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

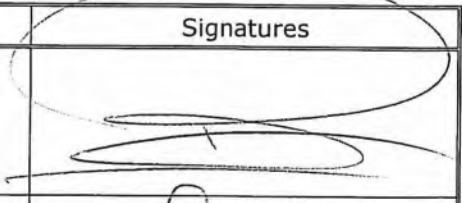
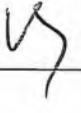
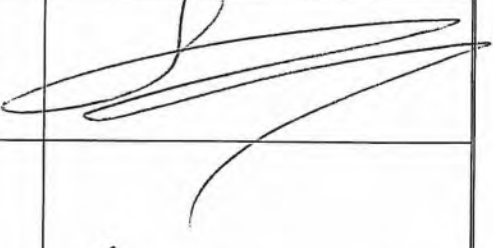
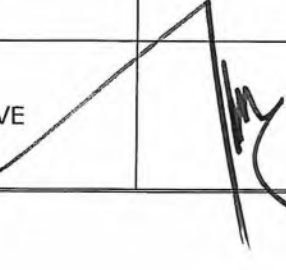
CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur SEPT pages.

Fait et passé à LILLE,
En l'étude du Notaire soussigné.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
Le présent acte comprenant :

renvoi /
mot nul /
ligne nulle /
blanc barré /
chiffre rayé /

Paraphes	Qualité des signataires	Signatures
	Monsieur Bruno PINO	
	Monsieur Patrice STIEVENARD	
	Maître François BOUDRY	
	Maître Frédéric BONNAVE	

Paraphe


FB/FD/1800454

- 1 -

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le *VINET SIX AVRIL.*

En l'Etude,

Maître Frédéric BONNAVE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à LILLE (Nord), 67, boulevard de la Liberté,

Avec la participation de Maître François BOUDRY, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est à LILLE (59800), 139 BOULEVARD DE LA LIBERTE, assistant le preneur,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

PROMESSE DE BAIL COMMERCIAL

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Promettant

La société dénommée "SCI P ET P",

Société civile immobilière au capital de CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (152,45 €), dont le siège social est à BONDUES (59910), 125 avenue du Général de Gaulle.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 378 314 694.

Dont la dénomination sera ci-après "LE PROMETTANT" ou "LE
BAILLEUR
D'UNE PART

2) Bénéficiaire

La société dénommée "A L'OMBRE DES OLIVIERS",

Société à responsabilité limitée au capital de DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (224.000,00 €), dont le siège social est à LESQUIN (59810), rue Maurice Herzog, Park évason.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 832 825 772.

Ladite Société ci-après désignée "LE BENEFICIAIRE" ou "LE
PRENEUR
D'AUTRE PART

Paraphe

TERMINOLOGIE

Le mot "bailleur" désigne le ou les "promettant(s)", présents ou représentés.
Le mot "preneur" désigne le ou les "bénéficiaire(s)", présents ou représentés.

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le promettant :

- La société "**SCI P ET P**", est représentée par Monsieur Bruno PINO, ici présent, agissant en qualité de gérant, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des associés dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

2) En ce qui concerne le bénéficiaire :

- La société "**A L'OMBRE DES OLIVIERS**", est représentée par Monsieur Patrice STIEVENARD, gérant de ladite société ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Lesquels, préalablement ont exposés ce qui suit :

La société P ET P a acquis par acte reçu par Maître Olivier ROCHE, notaire à MARCQ EN BAROEUL le 16 janvier 2018, un bien immobilier à usage de hangar sis à BONDUES (59810), Aéroport, repris au cadastre sous la section B numéro 3958 pour une contenance de 27a 98ca.

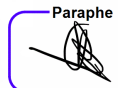
Par l'intermédiaire du Cabinet ARROW à SAINGHIN EN MELANTOIS, 72 rue des Bureaux, la Société dénommée A L'OMBRE DES OLIVIERS, ci-dessus plus amplement dénommée a proposé de prendre à bail les biens ci-après désignés.

La Société A L'OMBRE DES OLIVIERS souhaite pouvoir exercer dans ces locaux son activité de restauration traditionnelle à consommer sur place ou à emporter et transformer ainsi le hangar en restaurant d'une surface de 772,54 m².

VS AB.



Paraphe



Au regard des investissements d'aménagements qui seront nécessaires pour l'exercice par le preneur de son activité, ce dernier a souhaité, préalablement à l'entrée en vigueur du bail que le propriétaire réalise un certain nombre de travaux tels que définis au descriptif des travaux et aux plans du Cabinet COAST ARCHITECTES, demeurés ci-annexés et ce, dans les délais ci-après stipulés, de sorte que le bien objet du présent bail commercial soit livré en état de recevoir les travaux d'aménagements à charge du preneur.

Il résulte du descriptif ci-dessus visé que le bailleur s'engage à effectuer à ses frais exclusifs notamment les travaux suivants :

- livraison d'un bâtiment "coque nue" avec fluides, arrivées gaz et électricité en attente,
- réalisation d'une dalle béton à l'intérieur du bâtiment
- réalisation de la charpente et couverture de l'extension
- bardage bois extérieur
- pose de baies vitrées
- achèvement du parking avec éclairage

Il est ici précisé que les travaux ont été accordé suivant permis de construire délivré par arrêté en date du 15 avril 2019. L'affichage du permis construire a été constaté par Maître Olivier GRAVELINE, huissier de justice à LILLE le 16 avril 2019.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le promettant s'engage à donner à bail à loyer, à titre commercial, dans le cadre des dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, au bénéficiaire qui accepte sous conditions suspensives, les locaux dont la désignation suit.

La location, si elle se réalise, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit, et en outre, aux conditions ci-après énoncées.

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

BONDUES (Nord)

Un immeuble à usage commercial situé à BONDUES (59910), Aérodrome,
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	3958	AERODROME	27 a 98 ca
Contenance totale				27 a 98 ca

BB

13

f

Paraphe


Tel que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Etant précisé, en outre, que toute différence entre les contenances, surfaces ou volumes mentionnés dans l'acte et ceux réels ne donneront lieu à aucune modulation du loyer.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux faisant l'objet de la présente promesse de bail devront exclusivement être consacrés par le preneur à l'exploitation de son commerce de restauration traditionnelle à consommer sur place ou à emporter et d'activité de loisirs ainsi que l'organisation de séminaires, à l'exclusion de tout autre, même temporairement.

OPTION

La présente promesse de bail commercial est consentie jusqu'au 31 juillet 2019 à dix-huit heures.

La réalisation de la promesse aura lieu par voie extra-judiciaire ou par lettre recommandée, dans ce même délai, au siège social du bailleur ou en l'Etude du notaire soussigné.

Il est toutefois précisé qu'en cas de non achèvement des travaux par le promettant, la présente promesse sera prorogé automatiquement jusqu'à l'achèvement des travaux.

En cas de levée de l'option, le bail prendra effet à compter du lendemain de la levée d'option et il ne sera dû aucun loyer ni aucune indemnité pour la période antérieure à la levée d'option.

INDEMNITE D'IMMOBILISATION

En considération de la promesse formelle conférée au bénéficiaire par le promettant, dans les conditions ci-dessus prévues, et en contrepartie du préjudice qui peut en résulter pour celui-ci en cas de non réalisation des présentes et notamment, par suite de la perte qu'il éprouverait compte tenu de l'obligation dans laquelle il se trouverait d'avoir à rechercher un nouveau preneur après l'expiration du délai précité et de recommencer l'ensemble des formalités préalables à l'acte de bail dont s'agit, les parties conviennent ce qui suit :

A défaut pour le bénéficiaire, de lever l'option en respectant les modalités de validité et de délais ci-après stipulées, celui-ci sera tenu de verser au promettant à l'expiration de la promesse de bail, la somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €), à titre d'indemnité d'immobilisation.

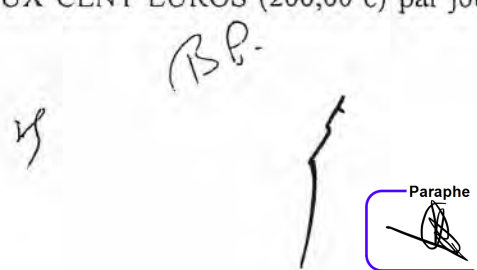
Cette somme sera payable dans les 15 jours du délai d'option ci-dessus visé.

En cas de non-paiement, il sera dû par le preneur au bailleur, une indemnité d'immobilisation complémentaire de DEUX CENT EUROS (200,00 €) par jour de retard.

BP.

4

Paraphe



FACULTE DE SUBSTITUTION

La régularisation de l'acte authentique de bail commercial, en raison de son fort intuitu personae, ne pourra avoir lieu qu'au profit du bénéficiaire.

Néanmoins, il pourra y avoir cession de la promesse ou substitution du bénéficiaire après autorisation discrétionnaire du promettant, et aux conditions qu'il pourra juger opportunes.

Le promettant autorise dès à présent le bénéficiaire à se substituer dans le bénéfice des présentes toute société dont Monsieur Patrice STIEVENARD serait associé, directement ou indirectement.

OBLIGATIONS DU PROMETTANT

Le promettant oblige, par les présentes, solidairement et indivisiblement entre eux, ses héritiers et ayants cause, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

Il s'interdit, à compter d'aujourd'hui, tout acte susceptible de porter atteinte au droit du bénéficiaire et notamment de conclure avec un tiers, tout bail ou tout contrat susceptible de faire obstacle à la présente promesse, pendant la durée celle-ci.

A défaut, le bénéficiaire pourrait en demander l'exécution forcée et obtenir soit un jugement constatant la formation du bail, soit une somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €) à titre de clause pénale.

Il s'engage par ailleurs à conserver l'immeuble dans son état actuel, et s'oblige à fournir au Notaire chargé de dresser l'acte de bail tous les documents qui lui seront demandés concernant son état civil, sa capacité et ledit immeuble, notamment les polices d'assurances contre l'incendie et autres dommages, les documents nécessaires à l'information du preneur ainsi que les contrats, tels que ceux d'entretien ou d'abonnement, concernant les locaux objets de la présente promesse.

DUREE

Le bail objet de la présente promesse sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le lendemain de la levée d'option pour se terminer 9 ans plus tard, sauf prorogation rendue obligatoire pour le cas de non achèvement des travaux.

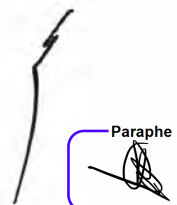
Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.145-4 du Code de commerce :

Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

En cas de congé donné par lettre recommandée, la date du congé est celle de la première présentation de la lettre.

AS BB.

Paraphe



Le bailleur aura la même faculté, mais uniquement par acte extrajudiciaire, s'il entend invoquer les dispositions des articles L.145-18, L.145-21, L.145-23-1 et L.145-24 du même code, afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage, de transformer à usage principal d'habitation un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L.145-18 du Code de commerce, le preneur dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son acceptation, ou saisir la juridiction compétente dans les conditions prévues à l'article L.145-58 du Code de commerce.

DROIT AU RENOUVELLEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.145-8 à L.145-12 du Code de commerce, le preneur bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail, de telle sorte que le statut des baux commerciaux sera applicable au bail objet de la présente promesse.

Le bailleur devra adresser au preneur plus de six mois avant l'expiration du bail, par acte extrajudiciaire, un congé avec offre de renouvellement.

A défaut de congé avec offre de renouvellement de la part du bailleur dans le délai sus-indiqué, le preneur devra, dans les six mois précédant l'expiration du bail, former une demande de renouvellement, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur dans les délais et formes sus-indiqués, le bail continuera par tacite prolongation pour une durée indéterminée avec les conséquences y attachées.

Il est par ailleurs ici précisé qu'au cours de la tacite prolongation, le congé doit être donné au moins six mois à l'avance et pour le dernier jour du trimestre civil.

IMMATRICULATION

Le preneur s'oblige à immatriculer son commerce auprès du registre du commerce et des sociétés et, si nécessaire, à procéder à son inscription au répertoire des métiers, le tout à ses frais.

Il reconnaît avoir été averti par le notaire soussigné des conséquences d'un défaut d'immatriculation sur le renouvellement du bail objet de la présente promesse qui peut être refusé sans indemnité d'éviction.

h BB-

⚡

Paraphe


ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE DES CHARGES ET TRAVAUX

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée, par la vétusté, ou par des vices cachés.

Les parties au bail objet des présentes conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre l'immeuble loué en conformité avec la réglementation existante (notamment les travaux de sécurité) sera exclusivement supportée par le preneur. Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que, de ce fait, l'immeuble loué n'est plus conforme aux normes réglementaires.

Etat des lieux - Un état des lieux sera dressé entre les parties, à frais partagés par moitié, dans les huit jours de l'entrée en jouissance du preneur, directement entre les parties ou par ministère d'huissier.

Un exemplaire de cet état des lieux sera conservé par chacune des parties.

Un autre état des lieux sera établi, contradictoirement ou par huissier de justice, en fin de bail, lors de la restitution des locaux.

Le bailleur qui n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux ne peut invoquer la présomption établie par l'article 1731 du Code civil.

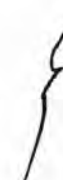
Exigences d'accessibilité - Il résulte des dispositions des articles L.111-7 et suivants du Code de la construction de l'habitation que tout établissement recevant du public, tel que défini à l'article R.123-2 du même code, situé dans un cadre bâti existant doit répondre à des exigences d'accessibilité à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

A ce sujet, le preneur s'engage à prendre en charge et effectuer les travaux, aménagements et équipements tant intérieurs qu'extérieurs pour le rendre accessible.

Le preneur reconnaît avoir été informé de l'obligation pour l'exploitant d'établir et de mettre à disposition le registre public d'accessibilité et des conséquences éventuelles de cette situation. Il déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le bailleur.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que l'autorité administrative peut, à tout moment, décider la fermeture d'un établissement recevant du public qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité.

Inventaire des charges locatives et impôts - Un inventaire détaillé et limitatif des charges, impôts, taxes et redevances liées au bail objet des présentes, précisant leur répartition entre les parties, et établi notamment dans le respect de l'article R.145-35 du Code de commerce, sera établi par le bailleur.

Le bailleur s'engage à adresser chaque année dans le délai réglementaire un état récapitulatif des éléments inventoriés et à informer le preneur de toute charge locative ou impôt nouveau. Cet état doit être communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel.

Par ailleurs, le bailleur est tenu de communiquer au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

A ce sujet, il est ici précisé que le preneur aura à sa charge d'intégralité des charges dues à l'Association Syndicale Libre ainsi que la totalité de l'impôt foncier et l'assurance du bien loué.

Etats des travaux - Le bailleur s'engage à transmettre au preneur, tous les trois ans et dans le délai de deux mois à compter de chaque échéance triennale, un nouvel état prévisionnel des travaux et un état récapitulatif des travaux.

Par ailleurs, le bailleur est tenu de communiquer au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant de ces travaux.

LOYER

Le bail objet de la présente promesse sera respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel Hors Taxes de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (96.000,00 €), soit un loyer annuel TTC de CENT QUINZE MILLE DEUX CENT EUROS (115.200,00 €) que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Cependant, au sujet du loyer les parties ont convenu ce qui suit :

- le bailleur accorde au preneur une franchise de loyer de 5 mois à compter de la mise à disposition des locaux,
- le locataire débutant une activité nouvelle dont la commercialité ne peut en conséquence être exactement appréciée, il est convenu que le loyer ci-dessus énoncé ne sera pas immédiatement appliqué, mais entrera en vigueur de la manière suivante, et ce après la période de franchise totale de 5 mois ci-dessus visée :
 - la première année le montant du loyer sera de 86.400,00 € H.T. par an ;
 - la deuxième année il sera porté à 91.200,00 € H.T. par an ;
 - et la troisième année il sera du montant ci-dessus convenu soit la somme de 96.000,00 € H.T. par an ;

D'un commun accord entre les parties, la révision légale s'appliquera sur la base du loyer convenu au premier paragraphe. La première révision interviendra la 3^{ème} année.

Ce loyer ne comprend pas :

- Les prestations, charges et fournitures énumérées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, modifiée.

g BB

Paraphe


A toutes fins utiles, il est ici précisé que ne peuvent être imputées au locataire les charges et dépenses visées à l'article R.145-35 du Code de commerce. Les parties déclarent à ce sujet que la répartition des charges est conforme à la réglementation en vigueur.

Les loyers et accessoires seront payables trimestriellement d'avance, le premier jour du premier mois de chaque trimestre civil.

Le premier loyer sera payé au prorata du temps d'occupation à l'expiration de la période de franchise de 5 mois.

INDEXATION

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante, d'indexer ce loyer chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'**indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)** publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le premier trimestre 2008.

Le nouveau montant du loyer, qui prendra automatiquement effet à la date de révision ci-dessus indiquée, sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

1. Le montant du loyer initial ;
2. L'indice du trimestre du jour de la troisième année,
3. Et l'indice du trimestre anniversaire.

Ce montant restera en vigueur pendant toute l'année en cours.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Si à la date à laquelle la clause d'indexation doit entrer en jeu, l'indice de référence n'est pas publié, le loyer sera payé provisoirement à l'ancien taux. Un réajustement interviendra lors de la publication de l'indice et un rappel de loyer sera alors dû rétroactivement par le preneur.

Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordement officiels ou officieux publiés par l'INSEE.

Si aucun Indice de substitution n'était publié, auquel l'indice supprimé pourrait se raccorder, un expert sera choisi d'un commun accord par les parties, ou à défaut d'accord, désigné à la requête de la partie la plus diligente par M. le Président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble statuant en référé. Il aura pour mission de rechercher un nouvel indice en relation, soit avec l'objet du contrat, soit avec l'activité de l'une ou l'autre des parties. L'indice, ainsi déterminé et choisi par l'expert, entrera en application à compter rétroactivement de la disparition de l'indice stipulé à l'origine.

Si, pour une raison quelconque l'une ou l'autre des parties néglige de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, le fait de payer ou d'encaisser le loyer à l'ancien taux ne saurait être, en aucun cas, considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation. Pour pouvoir être prise en considération, cette renonciation devra résulter d'un accord écrit.

Paraphe

DROIT D'ENTREE

Le présent bail, est en outre, consentie et accepté moyennant le versement par le preneur d'une indemnité d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €)

Cette indemnité sera versée le jour de la levée d'option ci-dessus visé.

Si le bail vient à être résilié pour quelque cause que ce soit, le montant de l'indemnité restera définitivement acquise au bailleur.

Il est précisé que ce droit d'entrée versé au bailleur correspond à l'acquisition par le preneur de la propriété commerciale.

Cette somme ne pouvant en aucun cas être considérée comme un supplément de loyer, il ne pourra en être tenu compte lors des révisions de loyers ultérieures.

LIMITATION LEGALE

Il est ici précisé qu'en cas de modification notable des caractéristiques du local, de sa destination, des obligations respectives des parties ou des facteurs locaux de commercialité ou encore, s'il est fait exception aux règles de plafonnement ou si le bail est assorti d'une clause d'échelle mobile, la variation du loyer qui en découle ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente, sous réserve de l'application de l'article L.145-38 du Code du commerce.

DEPOT DE GARANTIE

A la garantie du paiement régulier des loyers ci-dessus stipulés, en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des charges et conditions du bail objet de la présente promesse, le preneur remettra au bailleur le jour de la levée d'option, une somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €), représentant un trimestre de loyer, à titre de dépôt de garantie.

Ce dépôt sera affecté à titre de nantissement au profit du bailleur. Il ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ du preneur, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfait état locatif des locaux loués.

En cas d'indexation du prix du loyer ci-dessus fixé, ce dépôt de garantie sera réajusté lors de chaque révision, proportionnellement au nouveau loyer dans les mêmes conditions.

En cas de résiliation du bail, par suite d'inexécution de ses conditions, pour une cause quelconque imputable au preneur, ledit dépôt restera acquis au bailleur à titre de premiers dommages et intérêts.

u BB-

2

Paraphe


CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges, ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du bail objet des présentes ou du règlement de copropriété qui fait également la loi des parties (si les locaux loués sont soumis à ce régime), ou encore d'inexécution des obligations imposées au preneur par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter resté sans effet, le bail objet des présentes sera résilié de plein droit.

Si dans ce cas, le preneur se refusait à quitter les lieux loués, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du tribunal de grande instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes des présentes.

CLAUSE PENALE

A défaut de paiement du loyer, des accessoires et des sommes exigibles à chaque terme, quinze jours après réception par le locataire d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, le dossier sera transmis à l'huissier et les sommes dues automatiquement majorées de 10% à titre d'indemnité forfaitaire de frais contentieux, et indépendamment de tous frais de commandement et de recette.

En outre, toute somme due en vertu du bail qui ne serait pas payée à son échéance exacte, porterait intérêt au taux de base de l'intérêt légal, majoré de 4 points, et ce sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire, le preneur se trouvant en demeure par le seul effet de la survenance du terme.

En cas de résiliation de plein droit ou judiciaire, le montant total des loyers d'avance ainsi que le dépôt de garantie resteront acquis au bailleur à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible du seul préjudice résultant de cette résiliation, sans préjudice de tous autres dus ou dommages et intérêts en réparation du dommage résultant des agissements du preneur, ayant ou non provoqué cette résiliation.

L'indemnité d'occupation à la charge du preneur en cas de non délaissement des locaux après résiliation de plein droit ou judiciaire ou expiration du bail, sera établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majorée de 50 %.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail a lieu aux conditions suivantes :

y Bb-

→

Paraphe


ENTRETIEN - REPARATIONS ET TRAVAUX

Entretien - Réparations - Le preneur entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretien, au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires, pendant la durée du bail, le bailleur n'ayant à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code civil, et les rendra à sa sortie, quel qu'en soit le motif, en bon état de réparations, d'après l'état des lieux.

Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

Il aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le bailleur, de manière à ce que les biens loués ne souffrent d'aucun préjudice, les réparations suivantes sans que cette liste soit limitative :

- l'entretien complet de la devanture et des fermetures des locaux d'exploitation ; le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté et de fonctionnement et les peintures extérieures devront être refaites au moins tous les trois ans, étant précisé que toutes les réparations, grosses et menues, et même les réfections et remplacements qui deviendraient nécessaires au cours du bail et ses éventuels renouvellements, aux devantures, vitrines, glaces et vitres, volets ou rideaux de fermeture, et plus généralement toutes ouvertures des locaux d'exploitation loués, seront à sa charge exclusive, et il devra les rendre en fin de bail en parfait état d'utilisation.

- l'entretien des tuyaux d'évacuation de quelque nature qu'ils soient, les prises d'air, les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les équipements de ventilation et de climatisation ainsi que des installations électriques et téléphoniques dont il aurait la garde juridique, afin de les rendre en parfait état de fonctionnement. Il paiera sa part du contrat d'entretien, qui pourra être conclu à cet effet par le bailleur avec une entreprise spécialisée. Il assurera personnellement l'entretien normal et régulier de toutes les installations existantes ou qui pourront exister à l'avenir dans l'immeuble, concernant les appareils de chauffage, d'éclairage, sanitaires, notamment dans les salles d'eau, canalisation, compteurs, chauffe-eau au gaz ou à l'électricité, le tout à ses frais exclusifs sans recours ni répétition contre le bailleur. Il devra également faire réparer ou échanger, exclusivement à ses frais, tous ceux de ces appareils, y compris les installations de chauffage central en ce compris les chaudières, qui seraient détériorés ou inutilisables, pour quelque cause que ce soit, même usure et vétusté.

- l'enlèvement de la neige et du verglas, notamment en prenant les précautions nécessaires pour éviter le gel de tous appareils, conduits et canalisations, compteurs d'eau, de chauffage, de gaz, etc... et sera responsable des détériorations causées par le gel à ces installations.

- le ramonage de tous les conduits de fumées desservant les lieux loués, s'ils existent, ce autant de fois qu'il est exigé par les règlements de police et au moins une fois par an, à ses frais, par le fumiste du bailleur et ce même si les conduits en question n'ont pas été utilisés dans l'année.

- le maintien en bon état les serrureries, menuiseries, revêtements de sol, en évitant les tâches, brulures, déchirures, trous et décollements, et en réparant au fur et à mesure les dégradations qui pourraient se produire en cours de bail.

Paraphe

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués. Il est de convention expresse entre les parties que le preneur devra signaler immédiatement au bailleur tous incidents, dommages et dégradations qui surviendraient dans les locaux loués et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes du bail, serait à la charge du bailleur afin que les mesures requises soient prises au plus vite pour éviter de lourds dégâts. Tout retard, silence ou négligence du preneur à ce sujet entraînera sa responsabilité pour toute conséquence qui en résultera.

En cas de non réalisation de tels travaux d'entretien et de réparation, le bailleur pourra recourir aux services de toute entreprise de son choix afin de les faire réaliser aux frais exclusifs du preneur.

Transformations -

Le preneur aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité et restera garant vis-à-vis du bailleur de toute action en dommages et intérêts de la part des autres locataires ou voisins que pourrait provoquer l'exercice de son activité.

Ces transformations ne pourront être faites qu'après avis favorable et sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du bailleur, dont les honoraires et vacations seront à la charge du preneur.

Outre les travaux de transformations, réparations, et aménagements nécessités par l'exercice de son activité, le preneur est d'ores et déjà autorisé par le bailleur à effectuer les travaux suivants :

- réalisation d'une mezzanine d'environ 200 m² au dessus des cuisines, sanitaires et locaux sociaux, répondant à toutes les normes et exigences relatives à la sécurité, l'accès et l'accessibilité A ce sujet le preneur déposera les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cet aménagement.
- assainissements et évacuations des réseaux intérieurs

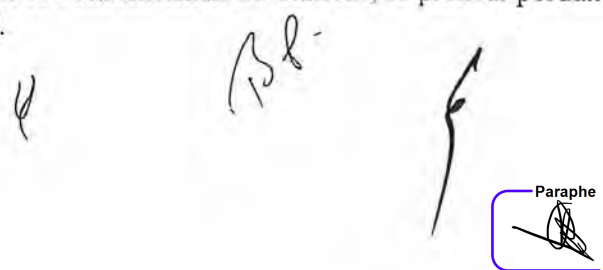
Toutefois, le preneur ne pourra exercer librement ces travaux que si, ceux-ci ne sont pas de nature à nuire à la solidité de l'immeuble.

Le preneur aura également à sa charge tous les travaux exigés par l'administration pour mettre les lieux en conformité avec les normes de sécurité, d'hygiène et d'accès, sauf les travaux touchant au gros œuvre, à la toiture ou plus généralement à la solidité et à la structure de l'immeuble.

Changement de distribution - Au cours du bail, le preneur ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution. En cas d'autorisation, ces travaux seront exécutés sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du bailleur comme il a été dit ci-dessus.

Améliorations - Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur, resteront à la fin du bail objet de la présente promesse, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de ce dernier, sans aucune indemnité pour le preneur. Ils ne pourront être supprimés sans le consentement du bailleur, le preneur perdant tous droits de propriété à leur égard.

Paraphe



Il est toutefois précisé, en tant que de besoin, que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du preneur et devront être enlevés par lui immédiatement lors de son départ, à charge pour ce dernier de remettre les lieux en l'état.

Travaux - Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le preneur souffrira l'exécution de toutes les constructions, réparations, reconstructions, surélévations, agrandissements et tous travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyer ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 21 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Il ne pourra également demander aucune indemnité, ni aucune diminution de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

Le preneur ne pourra, non plus, s'opposer aux travaux dont l'immeuble pourrait être l'objet dans le cadre d'opération d'urbanisme et souffrira tous les travaux de ravalement, travaux à l'occasion desquels ses enseignes pourront être déplacées à ses frais.

Il devra également supporter de la même manière, tous les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins, alors même qu'il en résulterait une gêne pour l'exploitation de son commerce ou pour pénétrer dans les lieux loués et sauf son recours contre l'administration, l'entrepreneur auteur des travaux, les propriétaires voisins, ou quiconque s'il y a lieu, mais en laissant toujours le bailleur hors de cause.

En cas de nécessité d'exécution de travaux de recherche ou de réparation des fuites de toutes sortes, de fissures dans des conduits de fumée ou de ventilation, notamment suite à un incendie ou à des infiltrations, voire pour la réalisation de travaux de ravalement, le preneur devra déposer à ses frais et sans délai, tous agencements, enseignes, coffrages, décorations et en général toutes installations dont l'enlèvement s'avérerait indispensable pour la bonne réalisation des travaux affectant les lieux loués.

Si dans les locaux existent des trappes de visite pour l'accès aux canalisations de climatisation, d'électricité, de téléphone, de télédistribution, qui seraient susceptibles de desservir d'autres locaux contigus, l'accès aux dites trappes devra toujours être autorisé par le preneur ainsi que le passage des ouvriers et autres hommes de l'art pour les travaux de connexion, notamment électriques, téléphoniques et informatiques.

h3 17/11/18

3

Paraphe


ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGES

Le bailleur s'engage à souscrire, conformément aux dispositions de l'article L.111-30 du Code de la construction et de l'habitation, une assurance conjointe contre les dommages pouvant survenir à l'immeuble du fait des travaux à réaliser dans l'immeuble.

Cette assurance garantit pendant un délai de dix ans à compter de l'achèvement des travaux, et ce, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code civil (désordres sur le gros œuvre).

A titre d'information complémentaire, un extrait de l'article L.111-30 du Code de la construction et de l'habitation est ci-après reproduit :

"Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du code civil, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du même code"

Il est ici précisé que les primes d'assurances seront payées par le bailleur et le preneur, chacun à hauteur respectivement de l'importance de leurs travaux.

OCCUPATION - JOUISSANCE

Jouissance des lieux - Le preneur devra jouir des lieux raisonnablement, en respectant la destination qui leur a été donnée et en se conformant au règlement de l'immeuble s'il en existe.

Il devra notamment :

- ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité de l'immeuble, ni apporter un trouble de jouissance quelconque, ni créer des nuisances aux autres occupants, que ce soit par son fait, par celui de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses clients,
- prendre toutes précautions pour éviter tous bruits, trépidations, odeurs, émanations ou fumées et empêcher l'introduction d'animaux ou d'insectes nuisibles,
- supporter les charges de ville, de police et de voirie dont tous les locataires sont habituellement redevables, notamment celles de balayage, de nettoyage, d'éclairage, d'arrosage et, à ce titre, rembourser au bailleur le montant des charges que ce dernier aurait éventuellement avancées,
- se conformer strictement aux prescriptions de tous arrêtés de police, règlements sanitaires, d'hygiène, de salubrité ou autres, ainsi qu'à toutes les prescriptions administratives régissant l'activité exercée ou son commerce dans les locaux loués,
- exercer une surveillance continue sur son personnel, s'il en a et veiller à sa bonne tenue.

✓ B6

↗

Paraphe


- ni faire entrer ni entreposer des marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou déballage, même temporaire, dans l'entrée de l'immeuble.

De son côté, le bailleur décline toute responsabilité, sauf si les troubles relèvent de sa responsabilité civile, relativement :

- aux faits et gestes des préposés à l'entretien de l'immeuble et à raison des vols ou de tout acte criminel ou délictueux qui pourraient être commis chez le preneur, celui-ci acceptant cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir,

- aux troubles de la jouissance du preneur survenus par la faute de tiers, le preneur devant alors agir directement contre les auteurs de ces troubles sans pouvoir mettre en cause le bailleur,

Le bailleur sera également exonéré de toute responsabilité, même sous forme de réduction de loyer, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

Enfin, par dérogation à l'article 1722 du Code civil, en cas de destruction de la majeure partie des lieux loués par suite d'incendie ou tout autre événement, le bail objet des présentes sera résilié de plein droit, le preneur renonçant expressément à user de la faculté de maintenir le bail moyennant une diminution de loyer.

Rappel de servitude - Le bailleur déclare qu'à l'exception de ce qui est dit ci-dessous, les locaux loués ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme et de tous règlements le régissant ou encore de celles relatées ou constituées dans l'acte de vente reçu par Maître Olivier ROCHE, notaire à MARCQ EN BAROEUL, le 16 Janvier 2018 dont les termes sont ci-après littéralement transcrits :

" Rappel de servitude -

...

Le VENDEUR déclare que :

** les parcelles cadastrées, savoir :*

- sur la commune de MARQUETTE LEZ LILLE section A numéros 3879, 3878, 3550, 3885, 3886, 3513, 3517, 3902 et 3903

- sur la commune de BONDUES, section B numéros 3668 (dont est issue la parcelle objet des présentes) et 3872,

sont grevées d'une servitude conventionnelle au profit de GAZ DE FRANCE, aux termes d'un acte administratif en date du 15 juin 2006, publié au premier bureau de la Conservation des hypothèques de LILLE le 17 août 2006, volume 2006P numéro 7195 et au troisième bureau des hypothèques de LILLE le 8 septembre 2006 volume 2006P numéro 6705.

Une copie dudit acte reprenant l'ensemble des conditions d'exercice de la servitude est demeurée ci-annexée après mention (annexe 7).

Toutefois, le SIGAL malgré de nombreuses recherches effectuées tant par le SIGAL que par le notaire soussigné n'est pas en mesure de produire le plan annexé audit acte administratif, ce dont le bénéficiaire fait son affaire personnelle sans recours contre quiconque.

u Bp -

Paraphe

L'ACQUEREUR déclare être parfaitement averti des conséquences qui en découlent et de l'importance d'informer de l'existence de cette canalisation tant les acquéreurs successifs que les entreprises devant intervenir sur le terrain vendu.

* est demeuré annexé aux présentes (annexe 8), la copie d'un plan sans légende sur lequel figure une ligne en pointillés avec les mentions "adduction d'eau d'aire sur la lys à la région lilloise" et "adduction d'eau diamètre 700" laquelle traverse la parcelle objet des présentes.

L'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle de cette servitude sans recours contre quiconque.

* Par ailleurs, il résulte d'un acte de vente par le SIGAL au profit de la société FLY AWAY, reçu par Maître Thierry LAMMENS, notaire à MARCQ EN BAROEUL, le 14 février 2017, publiée au SPF de LILLE 3, le 14 mars 2017 volume 2017P numéro 1873, les servitudes ci-après littéralement transcrites :

"C) SERVITUDES RECIPROQUES DE PASSAGE ET PARKINGS

1) Au bénéfice du fonds du VENDEUR aux présentes

Désignation du fonds dominant - Le fonds dominant, propriété du VENDEUR aux termes des présentes et ci-dessus plus amplement désigné, consiste en :

Un terrain non viabilisé situé à BONDUES (59910), cadastré sous les références suivantes :

SectionN°	Adresse ou lieudit	Contenance
B	3958 Aéroport	27 a 98 ca

Références de publicité foncière du fonds dominant - Acquisition aux termes d'un acte administratif en date du 3 décembre 2008, contenant transfert de propriété publié au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 9 décembre 2008 volume 2008P numéro 8453

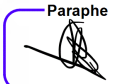
Désignation du fonds servant - Le fonds servant, propriété de l'ACQUEREUR, consiste en :

Un terrain comprenant deux hangars, deux bâtiments l'un à usage de salle de pliage et l'autre constitutif de la maison des parachutistes ainsi qu'un transformateur EDF à démolir situé(e) à BONDUES (59910), figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

SectionN°	Adresse ou lieudit	Contenance
B	3951 Aéroport	16 a 87 ca
B	3952 Aéroport	13 a 27 ca
B	3953 Aéroport	02 a 08 ca
B	3954 Aéroport	22 a 33 ca
B	3955 Aéroport	14 a 06 ca
B	3948 Au Cheval Blanc	01 a 13 ca
B	3946 Au Cheval Blanc	03 ca
B	3940 Au cheval Blanc	19 ca
B	3943 Au Cheval Blanc	17 ca
B	3956 Aéroport	59 a 78 ca
B	3949 Au Cheval Blanc	03 a 41 ca
B	3941 Au Cheval Blanc	07 a 82 ca

7 BB

Paraphe



B	3947	Au Cheval Blanc	13 a 72 ca
B	3944	Au Cheval Blanc	02 a 19 ca
B	3957	Aérodrome	01 a 93 ca
Contenance totale			01 ha 58 a 98 ca

Références de publicité foncière du fonds servant - Acquisition aux termes des présentes.

Servitude de passage et parking -

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage et parking, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant.

Le droit de passage et de stationnement de tous véhicules s'exercera uniquement sur les voiries et parkings qui seront rétrocédées à l'ASL matérialisés sur les plans dénommés "schéma de principe VRD" et "plan d'assainissement et réseaux divers VRD1" établis par PROJEX respectivement en juin 2015 et février 2017, ci-annexés (annexes 9 et 10) approuvés par les parties.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'exploitation, avec tout véhicule ou à pied avec ou sans animaux, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, ses visiteurs et ses clients et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

La charge de l'entretien, la réparation ou la réfection totale ou partielle sera défini, aux termes des statuts de l'association syndicale libre à constituer, suivant acte à recevoir en suite des présentes par Maître Grégory DENOYELLE, notaire à SAINT OMER. Toutefois, dans un premier temps, la charge des travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle sera calculée conformément à la clé de répartition prévu dans le projet de statuts de l'ASL c'est-à-dire à la surface de plancher totale des bâtiments privés. Ladite surface de plancher étant pondérée en fonction de l'usage de chaque lot.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Toutefois, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts, les parties évaluent la présente constitution de servitude à la somme de cent euros (100,00 €).

2) Au détriment du fonds du VENDEUR aux présentes

Désignation du fonds dominant - Le fonds dominant, propriété de l'ACQUEREUR aux termes des présentes et ci-dessus plus amplement désigné, consiste en :

Un terrain comprenant deux hangars, deux bâtiments l'un à usage de salle de pliage et l'autre constitutif de la maison des parachutistes ainsi qu'un transformateur EDF à démolir situé à BONDUES (59910), d'une superficie d'un hectare cinquante-neuf ares cinquante centiares (1ha 59a 50ca) situé(e) à BONDUES (59910), figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

15 B8

Paraphe



SectionN°	Adresse ou lieudit	Contenance
B	3951 Aérodrome	16 a 87 ca
B	3952 Aérodrome	13 a 27 ca
B	3953 Aérodrome	02 a 08 ca
B	3954 Aérodrome	22 a 33 ca
B	3955 Aérodrome	14 a 06 ca
B	3948 Au Cheval Blanc	01 a 13 ca
B	3946 Au Cheval Blanc	03 ca
B	3940 Au cheval Blanc	19 ca
B	3943 Au Cheval Blanc	17 ca
B	3956 Aérodrome	59 a 78 ca
B	3949 Au Cheval Blanc	03 a 41 ca
B	3941 Au Cheval Blanc	07 a 82 ca
B	3947 Au Cheval Blanc	13 a 72 ca
B	3944 Au Cheval Blanc	02 a 19 ca
B	3957 Aérodrome	01 a 93 ca
Contenance totale		01 ha 58 a 98 ca

Références de publicité foncière du fonds dominant - Acquisition aux termes des présentes.

Désignation du fonds servant - Le fonds servant, propriété du VENDEUR aux présentes, consiste en :

Un terrain non viabilisé situé à BONDUES (59910), cadastré sous les références suivantes :

SectionN°	Adresse ou lieudit	Contenance
B	3958 Aérodrome	27 a 98 ca

Références de publicité foncière du fonds servant -

Acquisition aux termes d'un acte administratif en date du 3 décembre 2008, contenant transfert de propriété publié au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 9 décembre 2008 volume 2008P numéro 8453.

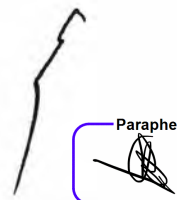
Servitude de passage et parking -

En contrepartie de la précédente servitude, le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage et parking, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant.

Le droit de passage et de stationnement de tous véhicules s'exercera sur les voiries et parkings qui seront rétrocédés à l'ASL matérialisés sur les plans ci-annexés dénommés "schéma de principe VRD" et "plan d'assainissement et réseaux divers VRD1" établis par PROJEX respectivement en juin 2015 et février 2017, ci-annexés (annexes 9 et 10)

4 B.P.

Paraphe



Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'exploitation, avec tout véhicule ou à pied avec ou sans animaux, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, ses visiteurs et ses clients et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

La charge de l'entretien, la réparation ou la réfection totale ou partielle sera défini, aux termes des statuts de l'association syndicale libre à constituer, suivant acte à recevoir en suite des présentes par Maître Grégory DENOYELLE, notaire à SAINT OMER. Toutefois, dans un premier temps, la charge des travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle sera calculée conformément à la clé de répartition prévu dans le projet de statuts de l'ASL c'est-à-dire à la surface de plancher totale des bâtiments privatifs. Ladite surface de plancher étant pondérée en fonction de l'usage de chaque lot.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Toutefois, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts, les parties évaluent la présente constitution de servitude à la somme de cent euros (100,00 €)

D) SERVITUDE DE PASSAGE TREFONCIERE EAUX PLUVIALES ET USEES ET MULTI-RESEAUX

Désignation du fonds dominant - Le fonds dominant, propriété du Vendeur aux termes des présentes et ci-dessus plus amplement désigné, consiste en :

Un terrain non viabilisé situé à BONDUES (59910), cadastré sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
B	3958	Aérodrome	27 a 98 ca

Références de publicité foncière du fonds dominant - Acquisition aux termes d'un acte administratif en date du 3 décembre 2008, contenant transfert de propriété publié au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 9 décembre 2008 volume 2008P numéro 8453.

Désignation du fonds servant - Le fonds servant, propriété de l'ACQUEREUR, consiste en :

Un terrain comprenant deux hangars, deux bâtiments l'un à usage de salle de pliage et l'autre constitutif de la maison des parachutistes ainsi qu'un transformateur EDF à démolir situé à BONDUES (59910), figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
B	3951	Aérodrome	16 a 87 ca
B	3952	Aérodrome	13 a 27 ca
B	3953	Aérodrome	02 a 08 ca
B	3954	Aérodrome	22 a 33 ca
B	3955	Aérodrome	14 a 06 ca
B	3948	Au Cheval Blanc	01 a 13 ca

Handwritten signatures and marks.

Paraphe

B	3946	Au Cheval Blanc	03 ca
B	3940	Au cheval Blanc	19 ca
B	3943	Au Cheval Blanc	17 ca
B	3956	Aérodrome	59 a 78 ca
B	3949	Au Cheval Blanc	03 a 41 ca
B	3941	Au Cheval Blanc	07 a 82 ca
B	3947	Au Cheval Blanc	13 a 72 ca
B	3944	Au Cheval Blanc	02 a 19 ca
B	3957	Aérodrome	01 a 93 ca
Contenance totale			01 ha 58 a 98 ca

*Références de publicité foncière du fonds servant -
Acquisition aux termes des présentes.*

Servitude tréfoncière eaux usées, pluviales et multi-réseaux - Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant, qui accepte, à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant, le droit de passer sur le fonds servant afin de pouvoir se raccorder, par voie souterraine uniquement, à toutes les canalisations techniques, d'eau, de gaz, tout-à-l'égout, et tous câbles d'alimentation électrique et de téléphonie.

Ladite servitude est matérialisée sur les plans dressés par PROJEX en février 2017, dénommé "plan d'assainissement et réseaux divers VRD1", ci-annexé (annexe 10) approuvé par les parties.

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques habituelles des gestionnaires des réseaux et selon les règles de l'art en la matière.

Ils seront exécutés à la diligence du propriétaire du fonds dominant, les tranchées creusées devront être comblées et les rejets de terre arasés de façon qu'il n'en résulte aucune moins-value pour le fonds traversé.

Le coût de ces travaux sera supporté et acquitté par le propriétaire du fonds dominant qui s'y oblige expressément.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle des réseaux objets de la présente servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

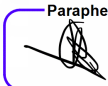
Dans le cas de préjudice autre que celui devant résulter de l'exécution normale des travaux ou de l'entretien normal des canalisations et qui proviendrait d'une faute ultérieure du propriétaire du fonds dominant, celui-ci s'engage à assumer les frais de remise en état du fonds servant.

Le propriétaire du fonds dominant s'engage, dans le cadre de ses travaux, à se coordonner avec le propriétaire du fonds servant et à informer ce dernier par avance des travaux qu'il engagera et des dates prévisionnelles des coupures liées au raccordement aux réseaux à créer.

7

BE-

Paraphe



L'acquéreur s'oblige également à réaliser ses travaux de constructions sans entraîner de perturbations ou dangers pour le fonctionnement de l'aérodrome et la pratique des différentes activités aéronautiques.

** La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.*

Toutefois, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts, les parties évaluent la présente constitution de servitude à la somme de cent euros (100,00 €)"

Les plans énoncés dans ladite convention de servitude sont demeurés ci-annexés après mention (annexe 9).

** Une convention de servitude de passage de réseaux et de canalisations a été régularisée entre le VENDEUR et AVIANOR ULM, suivant acte reçu par Maître VANDEWYNCKELE, notaire à TOURCOING, le 23 avril 2015, publiée au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 21 mai 2015, volume 2015P numéro 2856. Ladite servitude est constituée au profit du fonds cadastré sur la commune de BONDUES section B numéro 3931 et grève le fonds cadastré sur la Commune de BONDUES, section B numéro 3930.*

Le VENDEUR déclare que ladite servitude ne concerne pas l'assiette du bien objet de la présente promesse de vente.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Désignation du fonds dominant - Le fonds dominant, propriété du vendeur, consiste en :

un terrain situé(e) à BONDUES (59910), aérodrome, figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	3960	aérodrome	28 ha 96 a 69 ca
Contenance totale				28 ha 96 a 69 ca

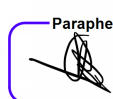
Références de publicité foncière du fonds dominant - Acquisition aux termes d'un acte administratif en date du 3 décembre 2008 contenant transfert de propriété publié au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 9 décembre 2008, volume 2008P numéro 8453.

Désignation du fonds servant - Le fonds servant, propriété de l'acquéreur aux termes des présentes et ci-dessus plus amplement désigné, consiste en :

Un terrain situé(e) à BONDUES (59910), AERODROME, figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	3958	AERODROME	27 a 98 ca
Contenance totale				27 a 98 ca



Références de publicité foncière du fonds servant - Acquisition aux termes des présentes.

Servitude d'interdiction d'affectation à certains usages -

Le propriétaire du fonds dominant expose qu'à ce jour le fonds sus-visé est affecté à usage d'aérodrome.

Le propriétaire du fonds servant précise pour sa part qu'il entend affecter son fonds à usage de restaurant traditionnel, activité autorisée en tant qu'activité de loisirs dans le cadre du classement du bien en zone UVB1 du Plan local d'urbanisme.

Les parties précisent que dans leur commune intention, elles souhaitent que la parcelle vendue voisine du fonds dominant reste affectée à une activité n'apportant pas de nuisances sonores.

A titre de condition impulsive et déterminante de leur consentement aux présentes sans lesquelles ils n'auraient pas contracté, les propriétaires des fonds servant et dominant conviennent ce qui suit, à titre de servitude réelle et perpétuelle :

Pour l'usage et l'utilité du fonds dominant sus-visé, le fonds servant, à titre de charge réelle, ne devra jamais être affecté à un usage bruyant notamment à usage de boîte de nuit ou discothèque. Il est enfin rappelé qu'en cas d'affectation de la totalité du fonds dominant à un usage autre que celui d'aérodrome et ce pendant une durée de cinquante ans, la présente servitude sera purement et simplement éteinte.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Toutefois, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts, les parties évaluent la présente constitution de servitude à la somme de CENT EUROS (100,00 €)."

Observation étant ici faite qu'il a été précisé dans l'acte de vente susvisé en date du 16 Janvier 2008 les conditions particulières suivantes :

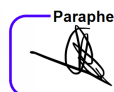
" CONDITIONS PARTICULIERES

Les parties conviennent expressément d'intégrer aux présentes les conditions particulières suivantes résultant du protocole d'accord sous seing privé sus-énoncé en date du 20 juin 2016, sans lesquelles elles n'auraient pas contracté :

1° - Monsieur Vincenzo PINO, intervenant en qualité de représentant de la société B.M.S propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 2325 s'engage à enlever les panneaux de pré-enseignes et enseignes mentionnant tout restaurant sur ledit bien immobilier et ne plus utiliser ledit immeuble pour de futures pré-enseignes et enseignes pour une durée de cinquante ans à compter des présentes. Il s'engage à imposer cette obligation aux ayants-droits de la société dénommée SCI BMS.

2° - Monsieur Bruno PINO, s'engage à ne pas exercer son activité sous les enseignes KFC, AU BUREAU, 3 BRASSEURS, COMPTOIR DU MALT, L'EDITO, AU FUT ET A MESURE, BEERS AND CO dans les locaux qu'il aura aménagés sur l'emprise foncière objet de la vente et ceci pendant une durée de cinquante ans à

h BB-

Paraphe


compter des présentes. Il s'oblige également à interdire à tout successeur dans son activité ou tout occupant des lieux à exercer sous lesdites enseignes pendant la même durée de cinquante ans à compter des présentes.

3°- L'ACQUEREUR afin d'assurer une cohérence de l'ensemble bâti et des espaces non bâtis et de stationnement dans la zone réaménagée, s'engage à respecter le cahier des charges architecturales de l'aérodrome, demeuré joint aux présentes et repris sous l'annexe 2 du protocole d'accord. A ce titre, l'ACQUEREUR s'est engagé aux termes de la promesse unilatérale de vente reçu par le notaire soussigné le 7 avril 2017, à faire approuver expressément par le SIGAL et les parties signataires du protocole d'accord, l'aspect architectural du restaurant et de ses abords, avant le dépôt de permis de démolition ou de construire. Pour cela, l'ACQUEREUR s'était engagé à confier son projet de construction à un architecte, qui devait se concerter avec les architectes et paysagistes chargés de construire les autres projets prévus sur la zone, ainsi qu'avec le président du SIGAL. De même, l'ACQUEREUR s'engage aux présentes à respecter les choix qui seront faits en commun avec les autres signataires du protocole d'accord, en matière d'aspect des enseignes et pré-enseignes dans le respect de la réglementation en vigueur ;

4°- L'ACQUEREUR accepte d'adhérer sans réserve, et quelle qu'en soit sa forme, au cadre juridique à mis en place entre le SIGAL et les acquéreurs des parcelles vendues par le SIGAL en vue de l'aménagement de l'aérodrome, à savoir : la société FLY AWAY et la société ARPATOLI, visant à fixer les conditions de bon entretien et de bon fonctionnement de la zone au bénéfice de tous les propriétaires.

A cet égard la société FLY AWAY, en sa qualité d'aménageur, du lotissement intitulé "Le Parc de l'Aérodrome de Bondues", a établi des statuts d'Association Syndical Libre, demeuré ci-annexé (annexe 26). Cette association syndicale libre a vocation à gérer le lotissement dont le périmètre correspond à la surface foncière acquise par la société FLY AWAY.

Il est ici précisé que les propriétaires de fonciers contigus au lotissement, dont les parties aux présentes ont vocation à intégrer cette A.S.L afin de mutualiser les coûts de gestion, travaux des éléments d'équipement à usage commun.

L'ACQUEREUR donne par les présentes d'ores et déjà son accord pour intégrer ladite A.S.L, avec toutes les prérogatives attachées à ladite qualité de membre et notamment celle d'utiliser les espaces et Eléments d'Equipement Communs.

Il participera aux charges de l'A.S.L. selon les clés de répartition prévues dans les statuts de ladite A.S.L en date à MARQUETTE LEZ LILLE du 13 juin 2017, dont une copie est demeurée ci-annexée après mention.

Il est notamment prévu aux termes de l'article 21 des statuts, la répartition des charges suivantes :

Article 21 - Répartition des charges

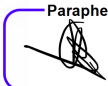
1° Les charges sont réparties entre les membres de l'association, au prorata de la surface de plancher totale des bâtiments privatifs situés sur leur terrain respectif.

Ladite surface de plancher sera pondérée des coefficients suivants en fonction de l'usage de chaque lot :

Lot à usage d'hôtel : coefficient de 0,70

h
B8
5

Paraphe



*Lot à usage de restaurant : coefficient de 1,80
Autre usage dont bureau : coefficient de 1,00*

En outre, il est précisé que chaque exploitant sera personnellement responsable de la gestion et du stockage de ses déchets y compris les coûts de traitement et d'enlèvement."

Demeurera ci-annexé (annexe 27) un projet de règlement intérieur qui aura notamment vocation à régir les heures d'ouverture des différentes activités sur le lotissement.

5°- L'ACQUEREUR accepte en particulier le principe de mise en commun des places de stationnement et accès qui seront créés par lui-même et la société FLY AWAY. A ce titre, l'ACQUEREUR participera aux frais de l'association syndicale libre constituée par la société FLY AWAY, selon des conditions à déterminer d'un commun accord mais prenant nécessairement en compte le nombre d'utilisateurs de la zone publique. L'ACQUEREUR s'engage quant à lui à créer 30 places de parking minimum sur l'emprise foncière objet des présentes.

6°- L'ACQUEREUR s'oblige à respecter l'engagement qu'il a pris aux termes du protocole d'accord sus-énoncé d'organiser avec la société FLY AWAY et leurs architectes respectifs une réunion technique pour étudier d'un commun accord le raccordement du restaurant et du parking à édifier par l'ACQUEREUR aux différents réseaux à constituer.

L'ACQUEREUR s'oblige également à réaliser ses travaux de constructions sans entraîner de perturbations ou dangers pour le fonctionnement de l'aérodrome et la pratique des différentes activités aéronautiques.

L'ACQUEREUR s'engage à respecter les engagements pris par lui au profit de la SCCV FLY AWAY aux termes d'un convention sous seings privés en date du 7 février 2017, demeurée annexée aux présentes après mention (annexe 28) et sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté."

Exploitation d'une installation classée ou exercice d'une activité polluante -
Dans l'hypothèse où le preneur entendrait exploiter une installation classée ou exercer une activité polluante, il devra préalablement en informer le bailleur. Il sera tenu de respecter toute réglementation à ce sujet, d'en justifier à première demande au bailleur et restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement.

Le preneur étant tenu de restituer en fin de bail les locaux exempts de toute pollution, il supportera la charge financière de tous travaux de dépollution, en surface ou en sous-sol, qui pourraient être ultérieurement prescrits et assumera les conséquences de toute nature résultant d'un recours au titre de la pollution générée par son activité.

u B-

↑

Paraphe


Enfin, si la consultation des bases de données informatiques sur les sites pollués ou susceptibles d'être pollués révèle qu'il existe, à proximité des locaux, des sites répertoriés comme supportant ou ayant supporté une activité pouvant avoir entraîné un risque de pollution des sols, le preneur devra faire procéder, à ses frais et avant tout début d'exploitation, à un audit environnemental du sol permettant notamment de déterminer l'importance des risques.

Exploitation par le preneur - Le preneur aura l'obligation d'exploiter personnellement son fonds et d'occuper, à ce titre, les locaux objets du bail objet des présentes.

Toute opération devant mettre en péril l'ensemble de cet engagement est formellement interdite, en dehors des cas de cession prévus par les dispositions des articles L.145-51 et L.145-16 du Code de commerce et des éventuelles autorisations prévues aux présentes.

Le preneur devra assurer son exploitation en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter, étant précisé que l'autorisation donnée au preneur d'exercer l'activité mentionnée plus haut, n'implique de la part du bailleur aucune garantie pour l'obtention des autorisations administratives ou autres nécessaires à quelque titre que ce soit pour l'utilisation des locaux en vue de l'exercice de ses activités. Le magasin devra être constamment ouvert et achalandé, sauf fermetures d'usage ; aucun étalage ne sera fait en dehors, sur la voie publique. Le preneur ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou déballage, même temporaire, dans l'entrée de l'immeuble.

Activité nécessitant une licence - Avertissement - Le notaire soussigné a attiré l'attention du preneur pour l'exercice de son activité sur les dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux ouvertures, mutations et transferts de débits de boissons.

Il est précisé ce qui suit:

- aux termes du premier alinéa de l'article L.3332-1-1 dudit Code : « *Toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de troisième et quatrième catégorie ou toute personne déclarant un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " ».*

- cette formation, obligatoire, entraîne la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix ans et renouvelable pour la même durée, à condition de suivre une formation de mise à jour,

- toute ouverture d'un débit de boissons ou établissement assimilé, toute mutation de propriétaire ou de gérant d'un tel établissement, ainsi que toute translation d'un lieu à un autre, doit faire l'objet d'une déclaration écrite, au moins quinze jours à l'avance, auprès de la préfecture de police de Paris ou, pour les autres communes, de la mairie qui délivre immédiatement un récépissé justifiant de la possession de la licence de la catégorie sollicitée.

h3 RB-

Paraphe


- cette déclaration est transmise, dans les trois jours, par les services communaux ou de police, au procureur de la République ainsi qu'au représentant de l'Etat dans la région,

- le propriétaire ou le gérant d'un tel établissement doit justifier qu'il est français ou ressortissant européen.

Par ailleurs, sont ci-après littéralement reproduits les dispositions de l'article L.3331-2 du Code de la santé publique :

« Les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place doivent, pour vendre des boissons alcooliques, être pourvus de l'une des deux catégories de licence ci-après :

1° La " petite licence restaurant " qui permet de vendre les boissons du troisième groupe pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture ;

2° La " licence restaurant " proprement dite qui permet de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

Les établissements dont il s'agit ne sont soumis ni aux interdictions mentionnées aux articles L.3332-1 et L.3332-2, ni à la réglementation établie en application des articles L.3335-1, L. 3335-2 et L.3335-8. »

Le preneur déclare ne pas être en contravention avec la réglementation en vigueur dont il reconnaît avoir parfaite connaissance.

Droit d'enseigne - Conformément à l'usage, le preneur pourra apposer une enseigne extérieure portant son nom, la nature de son commerce ainsi que son sigle, ce sous son entière responsabilité et sauf à se soumettre aux prescriptions administratives en réglementant la pose et l'usage.

En outre, le preneur pourra apposer cette enseigne sur des surfaces délimitées en accord avec le bailleur et selon les caractéristiques établies et convenues entre eux, ainsi qu'il résulte de l'accord demeuré ci-annexé.

En dehors de cet usage et dudit accord, le preneur pourra installer sur les façades des locaux loués toutes publicités, affiches, écriteaux ou enseignes lumineuses, à la condition d'avoir préalablement et expressément obtenu l'accord du bailleur.

Il en sera de même, pour toutes installations de marquises, tentes, stores, auvents, et autres dispositifs.

Pour leur installation, il devra strictement se conformer aux lois, règlements, ordonnances et prescriptions en vigueur, concernant notamment la voirie, la salubrité, la police et l'inspection du travail.

Le preneur devra en permanence veiller au bon maintien de leur état. Il en sera seul responsable, ainsi que des éventuels dégâts ou accidents qu'elles pourraient occasionner.

Le bailleur, quant à lui, ne pourra en aucun cas être inquiété, de tous actes délictueux nés de ces installations, à quelque degré que ce soit.

Par ailleurs, les éventuelles tolérances de la part du bailleur ne pourront en aucun cas constituer un droit acquis au profit du preneur, en l'absence d'autorisation expresse.

u RL-

Paraphe


Le preneur, en tant qu'exploitant du support, sera redevable de toutes les taxes en vigueur et devra, à ce titre, effectuer la déclaration annuelle obligatoire en mairie et s'acquitter du paiement de la taxe locale sur les publicités extérieures.

En outre, dans un délai de deux mois, toutes installations nouvelles ou suppressions devront être notifiées à l'administration.

CESSION – SOUS-LOCATION

Cession - Quelle que soit la forme du contrat la réalisant, à l'exception des cas visés au deuxième alinéa de l'article L.145-16 du Code de commerce ainsi qu'il sera expliqué ci-après, toute cession du bénéfice de ce droit au bail, en tout ou en partie, à un tiers ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément du bailleur.

Cet agrément pourra être donné soit préalablement et par écrit, soit par une intervention à l'acte de transfert du bénéfice du bail.

Si le cessionnaire est l'acquéreur du fonds de commerce exploité par le cédant, le refus d'agrément devra être motivé. En tout état de cause, il est ici rappelé qu'une dispense judiciaire permettant de passer outre le refus d'agrément pourra être obtenue.

Si le cessionnaire n'est pas l'acquéreur du fonds de commerce exploité par le cédant, le refus du bailleur sera discrétionnaire.

Si les locaux loués sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel que défini aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le preneur devra justifier au bailleur du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner auprès de la commune.

Sous-location - Toute sous-location, qu'elle soit totale ou partielle, toute mise à disposition des locaux de quelque manière que ce soit, est interdite.

Toutefois, le preneur étant une société, il pourra, avec l'agrément préalable et par écrit du bailleur, céder ou sous-louer les locaux en tout ou partie au profit de l'une de ses filiales ou d'une société faisant partie du même groupe.

Si la filiale ou société faisant partie du même groupe est contrôlée à cinquante pour cent au moins par le preneur, cette sous-location pourra être librement consentie..

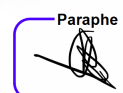
A ce sujet, il est ici précisé en tant que de besoin, que dans la commune intention des parties les lieux loués forment un tout indivisible.

Forme de l'acte de cession ou sous-location - Toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui ci-après fixé, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du bailleur, et elle devra être réalisée par acte authentique en présence du bailleur ; une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui.

4 RB

f

Paraphe



Fusion, scission, transmission universelle de patrimoine ou apport partiel d'actif - Le bailleur, en cas de fusion ou de scission d'une société, en cas de transmission universelle de patrimoine d'une société ou en cas d'apport à une société, sera en droit d'exiger un engagement direct de la société issue de la fusion, désignée par le contrat de scission, bénéficiaire de la transmission universelle de patrimoine ou du bénéficiaire de l'apport pour l'exécution de l'ensemble des obligations et conditions contenues dans le bail objet des présentes.

En cas de cession ou d'apport à une société où la responsabilité des associés est limitée, cet engagement pourra consister soit en un engagement solidaire personnel soit en un cautionnement de chaque associé.

Le bailleur pourra exercer directement contre la société l'ensemble de ses droits sous peine de résiliation du bail objet des présentes, ladite société étant, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à celle au profit de laquelle le bail était consenti dans tous les droits et obligations découlant de ce bail en vertu de l'article L.145-16 du Code du commerce.

Solidarité - En cas de cession ou de sous-location du droit au bail, d'apport de ce droit au bail en société, de fusion ou de scission d'une société ou, encore, de transmission universelle de patrimoine d'une société, le cédant restera responsable solidairement avec le cessionnaire ou sous-locataire, la société bénéficiaire de l'apport ou la société issue de la fusion, du paiement des loyers et des charges et accessoires et de l'exécution des clauses et conditions du bail objet des présentes, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux.

Cet engagement solidaire garantira également le paiement des indemnités d'occupation, ainsi que l'exécution des réparations locatives et plus généralement l'obligation de restituer les lieux dans un état conforme aux stipulations du bail.

En cas de cession, cet engagement du preneur est limité à trois ans à compter de la cession dudit bail, conformément aux dispositions de l'article L.145-16-2 du Code du commerce.

Dans les autres cas, cet engagement s'appliquera pendant toute la durée contractuelle du bail et celle de son renouvellement, à l'exclusion des renouvellements ultérieurs, et continuera de pouvoir être invoqué pendant la période de reconduction tacite du bail et, dans le cas de congé ou de résiliation du bail, jusqu'à complète libération des lieux par le locataire en place.

En cas de cession, le bailleur est tenu d'informer le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par lui, conformément aux dispositions de l'article L.145-16-1 du Code du commerce.

De façon générale, le bailleur s'oblige à informer son ancien locataire de tout incident de paiement et à engager une procédure de recouvrement ou une action en résiliation de bail ou à mettre en jeu la clause résolutoire de plein droit au plus tard dans le mois de cet incident.

Paraphe



Il s'oblige également à l'informer de toute inexécution des clauses et conditions du bail et à engager dans les plus brefs délais, une procédure afin d'obtenir soit l'exécution par le locataire en place de ses obligations, soit la résiliation du bail. Si ces obligations n'étaient pas respectées, le bailleur serait privé de la possibilité d'invoquer le bénéfice de la présente clause.

CLAUSES DIVERSES

Garnissement - Le preneur garnira et tiendra constamment garni les lieux loués d'objets mobiliers, matériels et marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tous temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

Visite des lieux - Le preneur devra laisser le bailleur, son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état ou procéder à l'exécution de travaux, quand le bailleur le jugera à propos, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance.

Il devra également laisser visiter les lieux loués aux personnes intéressées, quatre heures par jour ouvrable, pendant les six derniers mois du bail ou en cas de mise en vente de l'immeuble dont ils dépendent.

En cas de mise en vente ou de relocation des lieux loués, le preneur devra laisser apposer sur la façade tout élément permettant d'indiquer que les locaux sont à vendre ou à louer, ainsi que les nom, adresse, numéro de téléphone de la personne chargée de la vente ou de la location.

Restitution des locaux et remise des clés - Lorsque le preneur sera tenu de libérer les lieux, pour quelque raison que ce soit, la restitution des locaux ne sera effective qu'à compter du jour de la remise de l'ensemble des clés des locaux loués au bailleur.

Le preneur rendra l'ensemble des clés le jour où finira son bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance.

La remise des clés ou leur acceptation par le propriétaire ne portera aucune atteinte à son droit de répéter contre le preneur le coût des réparations de toute nature dont le locataire est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail.

Lors de l'état des lieux de sortie, le preneur devra justifier auprès du bailleur du règlement de tous les loyers, charges et impôts lui incombant par tout moyen qu'il conviendra. Il s'engage par ailleurs à rendre les locaux en parfait état d'entretien et de propreté et si l'état des lieux révèle des réparations locatives à sa charge, il devra alors régler au bailleur sans délai le montant nécessaire aux réparations.

Tolérance - Aucune tolérance au sujet des conditions des présentes et des usages, de la part du bailleur, quelle qu'en soit la fréquence et la durée, ne pourra jamais créer un droit en faveur du preneur, ni entraîner aucune dérogation, modification ou suppression aux conditions, usages et obligations qui lui incombent en vertu du bail, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du bailleur.

4 B2

Paraphe


Changement de situation, d'état ou de statut juridique du preneur - Le preneur s'engage à notifier au bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toute modification d'état-civil ou de structure juridique (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, changement de siège social, changement de gérant) le concernant, qu'il soit personne physique ou morale, survenant pendant le cours du bail, dans le mois de ce changement.

Impôts et taxes divers - Le preneur acquittera ses impôts personnels et généralement tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujéti personnellement et ceux dont le bailleur pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts, et il devra justifier de leur acquit au bailleur à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

Il est ici rappelé que, conformément à la liste et la répartition arrêtées aux termes de l'inventaire demeuré ci-annexé et ci-dessus visé, le preneur remboursera au bailleur les taxes et impôts qui lui sont imputables et notamment la totalité de la taxe foncière.

A ce sujet, il est ici précisé qu'aux termes de l'article R.145-35 du Code de commerce, ne peuvent être imputés au locataire les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble.

Toutefois, la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement peuvent lui être imputés.

Assurance exploitation - Le preneur devra faire assurer à compter de la date d'entrée en jouissance et tenir constamment assurés contre l'incendie, pendant le cours du bail, auprès d'une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, le matériel et les marchandises de son commerce ; il devra également contracter toutes assurances suffisantes contre les risques locatifs, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques.

Il devra adresser au bailleur, dans le mois de son entrée en jouissance, une attestation détaillée émanant de la compagnie d'assurances décrivant les risques garantis et indiquant les références des polices et leur date d'effet et leur durée. En cours de bail, il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition.

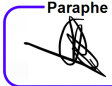
Le preneur devra déclarer sans délai à son propre assureur d'une part, et au bailleur d'autre part, tout sinistre affectant les locaux loués, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Par ailleurs, en cas de sous-location autorisée, ou de gérance-libre du fonds, le sous-locataire ou le locataire-gérant devra souscrire des garanties identiques à celles énoncées ci-dessus et renoncer et faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le bailleur.

Si l'activité exercée par le preneur entraînait soit pour le bailleur, soit pour des tiers, des surprimes d'assurances, le preneur serait tenu d'indemniser le bailleur du montant de ces surprimes et de le garantir contre toutes réclamations des tiers.

h R^e-

Paraphe



Force majeure - Si les locaux objets du bail objet de la présente promesse venaient à être détruits en totalité ou déclarés insalubres par force majeure, vétusté, vices de construction ou toute autre cause indépendante de la volonté du bailleur, ledit bail sera résilié de plein droit sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Si lesdits locaux n'étaient détruits ou rendus inutilisables que partiellement, le preneur pourrait obtenir une réduction du loyer en fonction des surfaces détruites. Cependant, si la destruction partielle devait rendre les locaux impropres à leur destination, le bail sera alors résilié de plein droit sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Expropriation - Le bail objet des présentes sera résilié purement et simplement, sans indemnité à la charge du bailleur, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dégâts causés par les tiers - le preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le bailleur, de tous dégâts causés aux lieux loués par des troubles, émeutes, grèves ou guerre civile.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

Réglementation sur l'amiante - L'immeuble entre dans le champ d'application des articles L.1334-13 et R.1334-14 I du Code de la santé publique, comme ayant été bâti en vertu d'un permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997.

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-18 du Code de la santé publique, le propriétaire bailleur a fait réaliser un état, demeuré ci-annexé, précisant savoir :

* en ce qui concerne le bâtiment hangar Avianor : l'absence de matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante tels que mentionnés à l'annexe 13-9 dudit code.

Il est ici précisé que le ou les documents susvisés ont été établis le 2 juin 2015, par la société Cabinet Expertise Technique Bâtiment, contrôleur technique ou technicien de la construction répondant aux conditions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

* en ce qui concerne le bâtiment hangar numéro 1 U.A.L.R.T. : l'absence de matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante tels que mentionnés à l'annexe 13-9 dudit code.

Il est ici précisé que le ou les documents susvisés ont été établis le 2 juin 2015, par la société Cabinet Expertise Technique Bâtiment, contrôleur technique ou technicien de la construction répondant aux conditions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation et sont demeurés annexés aux présentes.

M B

Paraphe

Demande d'autorisation de travaux - Dans le cas où le bailleur accorderait une demande d'autorisation de travaux au preneur, ce dernier devra préalablement faire établir un diagnostic amiante, et réaliser les travaux en assurant le confinement ou le retrait de l'amiante éventuellement présent, en qualité de maître de l'ouvrage et à ses frais, sans recours contre le bailleur, sous quelque forme que ce soit.

Termites - A ce jour l'immeuble objet des présentes n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites ou autres insectes xylophages au sens des articles L.133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et le bailleur déclare qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans l'immeuble.

Lutte contre la présence de mэрule – Il résulte de l'article L.133-7 du Code de la construction et de l'habitation que l'occupant d'un immeuble bâti, dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule, doit en faire la déclaration en mairie.

A titre d'information, sont ici rappelées les principales caractéristiques et conséquences de la présence de mэрule dans un immeuble bâti :

« La mэрule est un champignon qui s'attaque au bois. Elle se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide. Son aspect dépend de son environnement, elle présente généralement un aspect blanc et cotonneux dans l'obscurité mais en présence de lumière sa consistance augmente et sa couleur vire au marron. Les bâtiments infectés présentent notamment des traces d'humidité et de moisissure et les éléments en bois présentent des déformations et s'effritent. »

Conformément à cette obligation légale, le locataire s'engage à déclarer la présence de mэрule en mairie et à adresser une copie de cette déclaration au bailleur dans les trois jours ouvrés, en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Etat des risques et pollutions en application des articles L.125-5 et suivants du Code de l'environnement - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que l'immeuble loué est situé dans une zone :

- couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé pour le risque inondation.
- de sismicité de niveau 2 aléa faible définie par décret en Conseil d'Etat.
- à potentiel radon en zone 1 définie par voie réglementaire.

Ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral, indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables.

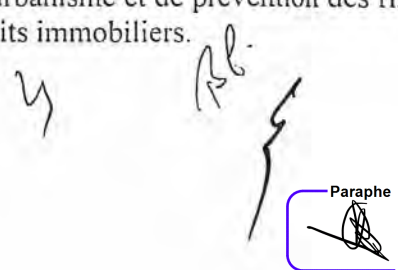
En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques établi par le bailleur, le 28 janvier 2019, au vu du dossier communal d'informations, est demeuré ci-annexé.

Le locataire reconnaît avoir été informé, tant par le notaire soussigné que connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation des biens et droits immobiliers.

4

Ab.

Paraphe



Déclaration de sinistre - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, le bailleur déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

INFORMATION DES PARTIES - DROIT DE PREFERENCE DU PRENEUR EN CAS DE VENTE DU LOCAL PAR LE BAILLEUR

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions de l'article L.145-46-1 du Code du commerce, ci-après littéralement reproduit, tant par la lecture qui leur en a été faite que par les explications qui leur ont été données :

"Lorsque le propriétaire d'un local à usage commercial ou artisanal envisage de vendre celui-ci, il en informe le locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du locataire. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer. En cas d'acceptation, le locataire dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de la vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.

Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Dans le cas où le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le bailleur n'y a pas préalablement procédé, notifier au locataire dans les formes prévues au premier alinéa, à peine de nullité de la vente, ces conditions et ce prix. Cette notification vaut offre de vente au profit du locataire. Cette offre de vente est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est caduque.

Le locataire qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Les dispositions des quatre premiers alinéas du présent article sont reproduites, à peine de nullité, dans chaque notification.



Paraphe



Le présent article n'est pas applicable en cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial. Il n'est pas non plus applicable à la cession globale d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux ou à la cession d'un local au conjoint du bailleur, ou à un ascendant ou un descendant du bailleur ou de son conjoint."

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Les parties entendent assujettir les présentes à la taxe à la valeur ajoutée qui sera à la charge du preneur en sus du loyer ci-dessus fixé, et acquittée entre les mains du bailleur en même temps que chaque règlement.

CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Les parties déclarent opter pour l'assujettissement des loyers à la T.V.A. En conséquence, ces derniers ne supporteront pas la contribution sur les revenus locatifs prévue à l'article 234 nonies du Code général des impôts.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du bail, objet de la présente promesse, pour le preneur constitueront pour tous ses ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution, une charge solidaire et indivisible.

Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

FRAIS

Les frais du présent acte seront à la charge du preneur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir :

- Le promettant, en son domicile sus-indiqué,
- Le bénéficiaire, en son domicile sus-indiqué et, ensuite dans les lieux loués.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

g

BB-

{

Paraphe

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties déclarent être parfaitement informées du contenu des dispositions de l'article 1112-2 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, selon lequel : « *Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun.* »

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information complémentaire, sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

A ce sujet, les parties déclarent accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail).

Chaque partie affirme que l'adresse mail communiquée lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

Paraphe

FORCE PROBANTE

A toutes fins utiles, le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

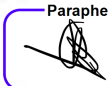
La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Y B.F.

Paraphe



Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés.

DONT ACTE, rédigé sur TRENTE-HUIT pages.

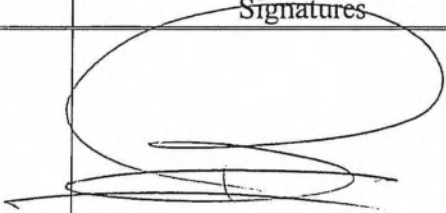
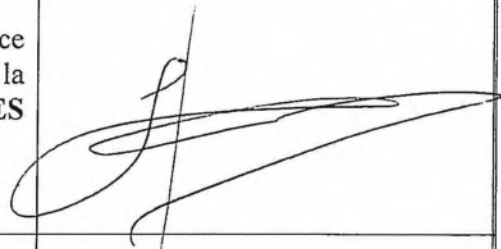
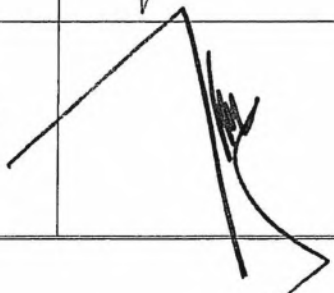
Fait et passé à LILLE, au siège de la Société Civile Professionnelle susénoncée.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Le présent acte comprenant :

- renvoi —
- mot nul —
- ligne nulle —
- blanc barré —
- chiffre rayé —

Paraphes	Nom et qualité	Signatures
B.P.	Monsieur Bruno PINO, représentant la SCI P ET P Promettant	
↳	Monsieur Patrice STIEVENARD, représentant la Société A L'OMBRE DES OLIVIERS Bénéficiaire	
f	Maître François BOUDRY	
⚡	Maître Frédéric BONNAVE	

Annexe 3

Liste des Salaries

BONDUES								
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE D'EMBAUCHE	CATEGORIE	NIVEAU	ECHELON	DUREE DU TRAVAIL hebdomadaire	DUREE DE TRAVAIL Mensuel
Serveuse Polyvalent/Runner								
BRAY	FLORINE	23/11/1999	14/04/2025	Employés	I	2	9	39,00
NEVEUX	VICTOR	18/06/2004	22/06/2025	Employés	I	1	30	130,00
PEREZ	MELISSA	22/08/1996	22/04/2025	Employés	I	2	35	151,67
PETIT	LUCAS	11/04/2003	05/10/2024	Employés	I	2	9	39,00
RIBASSIN	THIBAUT	31/07/2001	05/10/2024	Employés	I	2	15	65,00
TREDEZ	DJEBRIL	16/01/2000	23/06/2025	Employés	I	2	35	151,67
Serveur Confirmé								
TISON	NICOLAS	18/12/1998	12/05/2025	Employés	II	2	35	151,67
Chef de rang								
AKINDES	ADEDIRAN	17/05/2005	07/04/2025	Employés	III	1	39	169,00
Leader Salle								
MELON	LEA	18/11/2002	25/03/2025	Employés	III	2	35	151,67
LEMAITRE	LOUIS	06/08/2000	10/03/2025	Employés	III	2	39	169,00
Barman								
DUTERTE	AURELIEN	30/09/1999	27/03/2024	Employés	III	1	39	169,00
Barman Référent								
VANDROMME	JONATHAN	26/06/1985	01/08/2021	Employés	III	3	39	169,00
Leader salle								
LALOY	THOMAS		23/08/2021	Employés	III	2	39	169,00
Responsable de Salle								
VERHELST	CHARLAINE	13/09/1993	23/09/2024	Agent de Maitrise	IV	1	39	169,00
BARONE	FLAVIO	11/10/1999	09/06/2025	Agent de Maitrise	IV	1	39	169,00
Manager Junior								
WATRELOS	ALEXANDRE	11/12/1992	11/05/2022	Agent de Maitrise	IV	2	39	169,00
Directeur								
ROSE	JASON	22/11/1990	23/09/2024	CADRE	V	1	-	-
Plonge/Aide Cuisine								
BENOIT	VICTORIEN	10/04/1989	22/09/2022	Employés	I	2	39	169,00
Econome/Aide Cuisine								
GENEVRIEZ	JULIEN	07/07/1988	05/11/2019	Employés	III	1	39	169,00
Commis de Cuisine								
GRAVE	KEVIN	08/02/2001	09/06/2025	Employés	I	2	35	151,67
SILINE	TATIANA	08/09/1989	16/05/2025	Employés	I	2	35	151,67
Cuisinier								
LABRUE	MAXIME	17/01/2001	08/07/2024	Employés	II	1	39	169,00
DEGRAEVE	CORENTIN	30/11/2001	22/03/2025	Employés	II	1	35	151,67
TRY	YOHAN	19/12/2001	03/05/2025	Employés	II	3	39	169,00
Second de cuisine junior								
MONCHEAUX	MATHIS	14/11/2005	19/07/2023	Employés	III	3	39	169,00
Manager de cuisine								
PFUND	JORDAN	11/04/1991	01/02/2020	Employés	IV	2	39	169,00
Animateur Réseau								
BONTE	JULIEN	16/06/1977	01/04/2021	AGENT DE MAITRISE	IV	2	39	169,00

Paraphe



Annexe 4

Liste des éléments actifs et passifs apportés

ACTIF APORTE**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Désignation	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net
Licence IV	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Droit au bail	50 000,00 €	28 734,59 €	21 265,41 €
Total	55 000,00 €	28 734,59 €	26 265,41 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net
Matériel industriel	25 418,87 €	15 468,91 €	9 949,96 €
Installations générales et agencements	1 224 222,20 €	367 258,11 €	856 964,09 €
Matériel de bureau et informatique	23 744,90 €	14 703,55 €	9 041,35 €
Mobilier	68 621,84 €	24 308,98 €	44 312,86 €
Total	1 342 007,81 €	421 739,55 €	920 268,26 €

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Désignation	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net
Dépôt de garantie du bail	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €

STOCKS

Désignation	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net
Stocks hygiène	2 296,65 €	0,00 €	2 296,65 €
Stocks alimentaire	14 612,58 €	0,00 €	14 612,58 €
Stocks boissons	7 801,29 €	0,00 €	7 801,29 €
Total	24 710,52 €	0,00 €	24 710,52 €

CREANCES

Désignation	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net
Créances clients	39 591,49 €	0,00 €	39 591,49 €
Fournisseurs débiteurs	17 201,13 €	0,00 €	17 201,13 €
Autres créances (prestations de services, avoirs non parvenus et relevés à demander)	12 415,14 €	0,00 €	12 415,14 €
Consignes Jardin des Moulins	560,70 €	0,00 €	560,70 €
Consignes France Boissons	5 875,34 €	0,00 €	5 875,34 €
Personnel	224,49 €		224,49 €
Total	75 868,29 €	0,00 €	75 868,29 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net
Charges constatées d'avance	25 710,00 €	0,00 €	25 710,00 €
Total	25 710,00 €	0,00 €	25 710,00 €

Paraphe



Liste du matériel industriel

FUMOIR 2 ETAGES
MATERIEL CUISINE FOUR
VIDEOPROJECTEURS BONDUES
FOUR MIXTE ELECTRONIQUE
MICRO ONDES
MOTEUR VENTILATEUR
ADOUCCISSEUR

Liste des agencements et installations

CHARPENTE METALLIQUE ESCALIER
FRANCE ISOLATION BONDUES
SALLE PETANQUE BONDUES
AGENCEMENT BONDUES
MACONNERIE BONDUES
CLIMATISATION 1E ETAGE BONDUES
CASSETTES + DESTRATIFICATEURS
TRAVAUX BONDUES
MACONNERIE BONDUES
CAGE ASCENSEURS BONDUES
PANNEAUX BONDUES
CREDENCE BONDUES
RAMPES LUMINEUSES BONDUES
BAC ACIER PRIEZ FLAMENT
PARQUET CONTRECOLLE ESTRADES
CUISINE EQUIPEE BONDUES
3 TERRAINS PETANQUE
PAVAGE BONDUES
6 TERRAINS DE PETANQUES BONDUE
HOTTE LAVERIE
HOTTE INDUCTION
SOUFFLAGE
ASCENSEURS
PLOMBERIE BONDUES
MENUISERIE BONDUES
SONORISATION + CABLAGES
PEINTURE BONDUES
DECORATIONS BONDUES
CADRE MURALE
VERT ESPACE JARDINS BONDUES
CREATION RESTAURANT BONDUES
STYLE DECO PEINTURE BONDUES
DECORATIONS BONDUES
CLIM REZ DE CHAUSSEE BONDUES
PARTICIPATION MATERIEL
PARE VENTS + PARASOLS
ALARME ET VIDEOS SURVEILLANCE

Paraphe



ECLAIRAGE CABLAGE RESEAU INFO
STRUCTURE METALLIQUE BONDUES
BAR + VITRINE EXPO BONDUES
PANNEAUX ISOTHERME
ASCENSEUR BONDUES SOLDE
BOISERIES BONDUES
PEINTURE MURS RAL 9005 BONDUES
PAVAGE AUTOBLOQUANT
PLATEFORME BOIS
PANNEAUX INSONORISAT
PORTIQUE MOBILE
ETAGERE CHARGE LOURDE
AMENAGEMENTS CUISINE ET BAR
MOQUETTES TERRAINS
REFACTION ASCENSEUR
REVETEMENT TERRAIN PETANQUE

Liste du matériel de bureau et informatique

5 SERVEURS BONDUES
CAISSE ENREGISTREUSE BONDUES
POCKET POINTEX ANDROID

Liste du mobilier

DECORATION BONDUES VERMISSEN
TABLES + CHAISES BONDUES
ARMOIRE INOX
VESTIAIRES BONDUES
CHAISES BONDUES
ETAGERE
CLAUSTRA METALLIQUE BONDUES
CHAISES
JC CONCEPT MOBILIERS BONDUE
DEFIBRILATEUR
EQUIPEMENTS DIVERS CUISINE
BAC EN BOIS ET CEPEE

PASSIF APORTE**EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETBLISSEMENTS DE CREDIT**

Désignation	Montant
Emprunt CIC NORD OUEST n° 30027 17528 00020210904	128 333,83 €
Report échéances en 2027	20 822,40 €
Emprunt CREDIT MUTUEL NORD EUROPE n° 15629 00256 00020154202	151 680,19 €
Total	300 836,42 €

AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS

Désignation	Montant
Acomptes clients facturés	903,63 €
Total	903,63 €

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Désignation	Montant
Fournisseurs	97 410,37 €
Autres dettes fournisseurs (prestations de services et relevés à demander)	51 904,68 €
Retenue de garantie fournisseur	2 250,00 €
Factures non parvenues (y compris Groupe)	212 267,85 €
Total	363 832,90 €

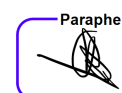
DETTES FISCALES ET SOCIALES

Désignation	Montant
Personnel rémunérations dues (y compris PFUND)	2 601,24 €
Provision congés payés	43 177,58 €
URSSAF	16 456,40 €
Autres dettes sociales (AESIO ACM, ALPTIS Prévoyance, MALAKOFF MEDERIC retraite)	6 501,88 €
Paritarisme	47,16 €
Taxe d'apprentissage	587,04 €
Provision charges congés payés	12 073,69 €
Dettes fiscales (prélèvement à la source et autres impôts)	1 047,00 €
Total	82 491,99 €

AUTRES DETTES

Désignation	Montant
Clients créditeurs	1 200,52 €
Total	1 200,52 €

Paraphe



Annexe 5

ETAT DES INSCRIPTIONS, PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS
DE LA SOCIETE A L'OMBRE DES OLIVIERS,
SOCIETE APPORTEUSE

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°50703-EUBHV > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

Imprimer la fiche

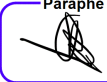
A L'OMBRE DES OLIVIERS - 832 825 772 RCS LILLE METROPOLE
Parc DE L'AERODROME 59910 BONDUES

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	02/07/2025	-
Warrants agricoles	Néant	02/07/2025	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	02/07/2025	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	02/07/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	02/07/2025	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	2	02/07/2025	1 008 000,00 €
▲ Masquer le détail			
Inscription du 03 Décembre 2019 Numéro 4844			
Montant de la créance :	504 000,00 EUR		
Acte :	Acte sous seing privé		
En date du :	19-11-2019		
Au profit de :	BANQUE CIC Nord Ouest 33 AV LE CORBUSIER 59023 LILLE CEDEX		
Election de domicile :	la BANQUE CIC NORD OUEST élit domicile en son siège social situé 33 Avenue Le Corbusier -BP 567- 59023 LILLE CEDEX		
Inscription du 27 Décembre 2019 Numéro 5830			
Montant de la créance :	504 000,00 EUR		
Acte :	Acte sous seing privé		
En date du :	28-11-2019		
Au profit de :	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE 4 Place RICHEBE 59000 LILLE		
Election de domicile :	la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DU NORD élit domicile au 135 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE.		
Nantissements de fonds agricole	Néant	02/07/2025	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	02/07/2025	-
Paraphe 			

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Protêts	Néant	02/07/2025	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	02/07/2025	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	02/07/2025	-
Déclarations de créances	Néant	02/07/2025	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	02/07/2025	-
Publicité de contrats de location	Néant	02/07/2025	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	02/07/2025	-
Gage des stocks	Néant	02/07/2025	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	02/07/2025	-
Prêts et délais	Néant	02/07/2025	-
Biens inaliénables	Néant	02/07/2025	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	02/07/2025	-

Paraphe



Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	02/07/2025	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	02/07/2025	-
Instruments de musique	Néant	02/07/2025	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	02/07/2025	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	02/07/2025	-
Matériels liés au sport	Néant	02/07/2025	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	02/07/2025	-
Meubles meublants	Néant	02/07/2025	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	02/07/2025	-
Monnaies	Néant	02/07/2025	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	02/07/2025	-
Parts sociales	Néant	02/07/2025	-

Paraphe



Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	02/07/2025	-
Produits liquides non comestibles	Néant	02/07/2025	-
Produits textiles	Néant	02/07/2025	-
Produits alimentaires	Néant	02/07/2025	-
Autres	Néant	02/07/2025	-

Paraphe

